

«Le roi de Naples a été traduit par le Congrès de Paris à la barre de l'opinion. On l'a blâmé, jugé, condamné, sans l'entendre. Comme l'a dit M. Gladstone, le Congrès s'est arrogé un droit qu'il n'avait pas, et ses membres étaient dans l'impossibilité de rendre justice à ceux dont ils s'occupaient.

Si Naples a un tort vis-à-vis de l'Europe, ce tort consiste à laisser ignorer sa prospérité intérieure, les résultats de son administration, l'esprit paternel qui préside à la répartition de ses impôts, la protection accordée à son industrie nationale, la clémence de son roi envers les coupables qui se montrent dignes de pardon. Le tort de Naples, c'est de laisser toujours et sur tout la parole à ses ennemis, sans jamais s'inquiéter de les confondre; c'est de leur laisser égarer l'opinion au point d'accréditer les mille absurdités qui circulent sur la situation du royaume et sur ce qui s'y passe.

[...]

En effet, le Times nous a appris, que les presses clandestines fonctionnent avec activité dans les États napolitains et même en Toscane; et d'ailleurs des proclamations révolutionnaires répandues dans Naples même ne peuvent laisser aucun doute sur les ressources et les moyens d'action dont disposent les conspirateurs.

C'est par l'intermédiaire des citoyens napolitains réfugiés à Gènes que passe la correspondance du comité national de Londres. Les instructions de ses agents portent qu'il convient surtout de travailler l'armée, d'ébranler sa fidélité et de trouver dans ses rangs des adeptes à la révolution.»

Ogni nostro commento sarebbe superfluo. Molto interessante l'analisi dei disastri dei diplomatici inglesi.

Zenone di Elea – Dicembre 2013

L'ÉTAT
DE LA
QUESTION NAPOLITAINE

D'APRÈS

**LES DOCUMENTS OFFICIELS COMMUNIQUÉS AUX DEUX
CHAMBRES DU PARLEMENT BRITANNIQUE.**

PAR

JULES GONDON.

PARIS.
AMBROISE BRAY,
66, Rue des Saints-Pères.

LONDRES.
CHARLES DOLMAN,
New-Bond street

1857

Au moment où, après une année de mésintelligence, la publication des dépêches anglaises vient compléter les documents officiels que Ton possédait sur le différend napolitain, il peut n'être pas inutile d'exposer le véritable état de la question. Les principales pièces du débat sont aujourd'hui connues, et, en s'occupant du «désaccord regrettable ⁴» qui trouble les bons rapports de la France et de l'Angleterre avec la cour des Deux-Siciles, il est permis d'en saisir le point de départ, d'en mesurer la portée et d'en apprécier les conséquences. En remontant aux causes premières des complications dont l'esprit de parti a pris plaisir d'exagérer la portée, on sera moins exposé à faire fausse route dans la voie des conjectures.

Certains organes de l'opinion, en Angleterre, ont reproché à la France de mettre trop de lenteur à prendre une détermination énergique; ils se sont irrités

¹ Paroles de S. M. l'Empereur, dans son discours d'ouverture de la session de 1857.

de ce que le gouvernement de l'Empereur se demande, avant d'agir, quel principe règle son action, quel en est le but, quelles peuvent en être les conséquences. Ces questions font naître cependant d'assez graves considérations pour qu'on soit excusable de s'y arrêter.

On ne reproche au roi de Naples ni d'avoir manqué à ses engagements, ni d'avoir violé la foi des traités, ni d'avoir commis quelque offense dont on doive demander aux armes la réparation. Rien dans les torts qu'on lui impute ne saurait légitimer une intervention armée. Tout le monde est d'accord là-dessus.

En principe, l'ingérence dans les affaires intérieures d'un État indépendant est repoussée par la France et par l'Angleterre comme contraire au droit international; mais alors, puisqu'il ne peut être question ni d'une intervention armée pour réparer une injure, ni d'une ingérence qui n'aurait pas la sanction du droit, de quoi s'agit-il donc?

L'honorable M. Gladstone, dont on invoque sans cesse le témoignage contre Naples, s'est posé cette question quand les actes du Congrès de Paris ont été discutés par la Chambre des Communes. Les prévisions émises au mois de mai 1856 par cet homme d'État nous offrent le tableau saisissant de la situation présente.

M. Gladstone ne sera pas soupçonné de sympathies secrètes pour le gouvernement napolitain quand, répondant par avance à ceux qui invoquent l'autorité des protocoles pour justifier l'action qu'ils désirent voir exercer contre le gouvernement des Deux-Siciles, il disait:

«Quelle est la force, la valeur exacte des vœux consignés dans les protocoles? Sont-ce des engagements comme ceux du traité? Certainement non. Peut-on y voir quelque chose qui approche d'un engagement? S'il en est ainsi, jusqu'où va le rapprochement? S'il n'en est pas ainsi, en quoi ce quelque chose en diffère-t-il? A ceux qui pensent que les sentiments exprimés ne participent en rien de la nature d'un engagement, je demande ce que c'est? On me répondra peut-être que ce sont des documents qui ont une certaine autorité. Mais alors ceux à qui ils conviennent peuvent les invoquer comme des auxiliaires de leur politique, et ceux à qui ils déplaisent peu vent les déprécier tout à leur aise. Des discussions sans fin peuvent être élevées sur leur caractère. Ils ouvrent le champ aux divergences d'opinions et aux débats, et je crains que des documents ainsi revêtus d'une quasi-autorité, auxquels personne ne peut donner un caractère certain, quand chacun peut leur attribuer le caractère que bon lui semble, je crains, dis-je, que ces documents ne fassent naître quelque chose de semblable à de la confusion dans les droits internationaux...

La politique consignée aux protocoles n'est pas de nature à éclaircir l'horizon politique; mais elle tend, au contraire, à y amonceler les orages. N'est-ce pas précisément ce qui est arrivé?

Et, cependant, quand M. le comte Walewski a témoigné le désir que les plénipotentiaires échangeassent leurs idées sur différents sujets, c'était afin de prévenir de nouvelles complications.» Si le ministre français les a invités à exprimer des intentions, c'est toujours et uniquement dans le but d'assurer le repos du monde.»

M. Gladstone n'approuve pas non plus la façon dont on a fait arriver des conseils au roi de Naples. «C'est une question bien grave, a-t-il dit dans la même séance de la Chambre, et je crois même une entière innovation dans l'histoire des congrès de pacification, que de s'occuper de pareils sujets dans des conférences officielles, et de livrer ensuite à la publicité les résolutions auxquelles on s'est arrêté. Quelle est la position des puissances non représentées dans le Congrès?

«Quelle position leur fait-on quand leurs affaires, les relations du souverain avec ses sujets, l'état de leur législation, sont discutés en l'absence de leurs représentants, ainsi qu'il est arrivé et cela par des personnes qui se sont réunies pour des objets tout différents, *et qui sont dans l'impossibilité d'avoir les informations nécessaires pour rendre justice à ceux dont elles s'occupent?*»

«Il est arrivé, en effet, que le roi de Naples s'est offensé de la manière dont on lui a fait la leçon, et qu'il a repoussé, au nom de son indépendance, des conseils formulés d'une façon qui constituait à ses yeux une ingérence dans ses affaires. Il paraît que c'était bien un peu cela, et que, dans l'esprit du gouvernement anglais, ces conseils ressemblaient à des ordres, car il a fait depuis un grief au roi de Naples de ne les avoir pas mis immédiatement à exécution. Sir W. Temple a dit formellement, en s'adressant au ministre du roi: «Si malheureusement rien n'était fait, il en naîtrait des complications très-sérieuses 1.»

On ne doit pas oublier non plus que ces conseils ont été donnés comme l'expression des *vœux du Congrès*. Or, les plus sérieuses divergences se manifestent, parmi les puissances représentées dans cette assemblée, sur la nature des vœux exprimés et sur les conséquences que l'Angleterre voudrait en tirer. Comme M. Gladstone l'avait si sagement prévu, on ne se trouve d'accord ni sur la portée des paroles qui ont été prononcées, ni sur la valeur du document où elles ont été consignées.

¹ Voir le dépêche n° 5.

Est-ce que d'ailleurs les prétentions soutenues par lord Clarendon contre *le* gouvernement napolitain n'ont pas été réfutées par lord Clarendon lui-même parlant à la Chambre des Lords sur la situation de la Pologne? S'il est en Europe un peuple digne de sympathie, c'est assurément le peuple polonais; on connaît ses souffrances, les persécutions qu'il a endurées, l'affreuse situation qui lui est faite. Pourquoi, a demandé lord Lyndhurst, dans les derniers jours de la session de 1856, pourquoi n'avoir pas, au sein du Congrès, insisté sur l'opportunité d'une amnistie large et efficace en faveur des milliers de Polo-nais que la Russie tient éloignés de leur pays? Lord Clarendon, qui met tant d'insistance pour contraindre le roi de Naples & amnistier quelques centaines d'hommes dangereux, a fait valoir des considérations bien autrement sages pour ne pas se mêler, même par voie de conseil, des affaires de la Pologne.

«Le noble lord, a dit le comte de Clarendon, doit faire attention que nia position au sein du cabinet ne me permettrait pas de le suivre dans les observations qu'il a présentées sur la conduite d'un gouvernement étranger; et je dois d'autant plus m'en abstenir, que je suis convaincu qu'en lui répondant, je nuirais aux Polonais eux-mêmes.

Je puis assurer à mon noble et savant ami que, profondément pénétré de toutes les circonstances qui se rattachent à l'histoire de la Pologne, circonstances qu'il a rappelées et que la Chambre connaît parfaitement, les plénipotentiaires anglais, conjointement avec les plénipotentiaires français, avaient résolu d'évoquer, après la conclusion d'un traité, la question polonaise devant le Congrès, en même temps que d'autres questions d'un intérêt capital et européen.

«Nous avons tout lieu de croire que les intentions de l'empereur de Russie envers la Pologne étaient généreuses et bienveillantes. Nous pensions que l'Empereur était prêt à octroyer une amnistie générale, à restituer à la Pologne certaines institutions nationales, à reconnaître la religion et la langue du pays, et à placer l'éducation en Pologne sur un pied libéral et plus national. Nous nous imaginions, enfin, que l'empereur de Russie avait l'intention de renoncer au système rigoureux qui a jusqu'ici prévalu dans le gouvernement de la Pologne, et c'est dans cette croyance, dans cet espoir, que nous décidâmes de porter la question devant le Congrès.

Nous pensâmes qu'il serait peut-être nécessaire de chercher au préalable à savoir quel serait le résultat de cette démarche de notre part.

«Il nous parut, bien que les plénipotentiaires russes pussent nous dénier le droit d'intervenir dans les matières relatives à l'administration intérieure de l'empire, ou de les interroger là-dessus, que la politique russe pourrait, sans grands inconvénients pour elle, annoncer à l'Europe les intentions du gouvernement russe à cet égard. Mais quand nous vîmes qu'il en serait autrement, que toute démarche de notre part donnerait probablement lieu à de fâcheuses interprétations en Russie, qu'on nous soupçonnait de vouloir intervenir dans les actes de clémence que l'empereur de Russie a droit d'exercer, et qui eussent perdu de leur mérite si on les avait cru accordés à l'instigation des puissances avec lesquelles la Russie avait été en guerre; quand nous vîmes aussi que nos représentations, si elles étaient faites, seraient préjudiciables à la Pologne, au lieu de lui être utiles, les plénipotentiaires français et anglais renoncèrent à leur détermination, et ne dirent pas un «mot de la Pologne.

«Ce n'est pas que nous fussions indifférents à son sort; mais c'est que nous pensions qu'il était à de l'intérêt de la Pologne que nous gardassions le silence.

Certainement, lorsque nous entrâmes a en guerre, moi, pour ma part, je voulais voir réaliser ces intentions à l'égard de la Pologne, et j'ai partagé le désappointement que tout le monde a éprouvé à la publication d'une amnistie, d'un acte réduit à de si minces proportions. J'ai peine à comprendre ce qui a motivé de semblables restrictions, car je sais que le simple bruit d'une amnistie réelle et générale fut accueilli avec le plus grand enthousiasme «à Varsovie, et avec des démonstrations d'allégresse qui doivent avoir infiniment plu à l'Empereur.

«Je suis convaincu qu'une amnistie générale «et complète eût eu l'effet de provoquer dans les sujets polonais de l'Empereur des sentiments de reconnaissance et de dévouement, au lieu de les laisser continuer d'être pour lui, comme ils l'ont été depuis, si longtemps, une source d'embarras et d'inquiétude. Oui, je crois m fermement que cette manifestation de sentiments à Varsovie doit avoir été très-agréable à l'Empereur.

«En effet, si je connais bien son caractère, il est plein de sollicitude pour les souffrances de ses peuples, il ne veut que leur bonheur et leur prospérité; il sent vivement toute la responsabilité qui s'attache au gouvernement d'un empire aussi vaste que celui qui est complètement soumis à sa volonté.

Je ne puis donc croire, Milord, si nous ne nous trompons pas dans cette appréciation du caractère a de l'Empereur, que la Pologne n'ait pas quel«chose de plus à espérer que cette amnistie sur a laquelle notre attention a été appelée. *Mais si m l'Empereur veut faire quelque chose pour lu Pologne, il faut que l'acte soit spontané*, et la Pologne, à mon avis, ne recueillera aucun avantage, soit d'une discussion parlementaire, soit f de l'expression d'une opinion individuelle.»

Mais si tout acte de clémence doit être spontané pour avoir quelque mérite aux yeux de ceux au profit de qui il s'exerce, pourquoi voudrait-on priver le roi de Naples de ce mérite? Est-ce que les principes proclamés par lord Clarendon dans ce discours ont réglé la conduite du gouvernement anglais envers le souverain des Deux-Siciles? Ces principes sont absolus, et tous les gouvernements sont intéressés à repousser l'exception que l'Angleterre cherche à faire admettre dès que Naples se trouve en cause.

On motive d'ailleurs cette exception par des raisons fort vagues et qui pourraient être opposées à tout gouvernement. Qu'entend-on par une «situation qui menace la tranquillité de l'Italie?» Ne pourrait-on pas objecter également à la Russie que la situation de la Pologne met en danger le repos du pays et celui des États voisins?

Pourquoi ne se coaliserait-on pas demain contre l'Autriche, sous prétexte que la situation de la Lombardie et de la Hongrie menace la sécurité de l'Europe, et que les États voisins, intéressés au maintien de l'ordre, ont le droit de s'ingérer dans son administration intérieure afin de prévenir une catastrophe? On pourrait invoquer le même argument contre la Prusse. Mais jusqu'à présent, le droit public des nations, pas plus que le droit privé, n'a admis l'action préventive.

La raison tirée de « l'intérêt de l'humanité outragée » n'est pas plus admissible que la première. Tous les reproches adressés sur ce chef au gouvernement napolitain, se réduisent à bien peu de chose. Il a été fait à ce sujet beaucoup de bruit par les journaux révolutionnaires. On a grossi, exagéré des abus qui se retrouvent plus ou moins partout. On irait fort loin si l'on parvenait à faire admettre de pareilles exceptions au principe absolu de non-intervention.

Je ne me propose pas d'entrer dans le détail des reproches adressés au gouvernement de Naples, Chacun sait que depuis 1850 on a répandu contre lui beaucoup d'assertions mensongères ou exagérées, et qu'à force de les répéter on a réussi à les faire pénétrer dans l'opinion. Les idées fausses, ainsi propagées, semblent avoir en leur influence dans le monde officiel; mais elles n'ont pas été justifiées.

Le roi de Naples a été traduit par le Congrès de Paris à la barre de l'opinion. On l'a blâmé, jugé, condamné, sans l'entendre. Comme l'a dit M. Gladstone, le Congrès s'est arrogé un droit qu'il n'avait pas, et ses membres étaient *dans l'impossibilité de rendre justice à ceux dont ils s'occupaient.*

Si Naples a un tort vis-à-vis de l'Europe, ce tort consiste à laisser ignorer sa prospérité intérieure, les résultats de son administration, l'esprit paternel qui préside à la répartition de ses impôts, la protection accordée à son industrie nationale, la clémence de son roi envers les coupables qui se montrent dignes de pardon. Le tort de Naples, c'est de laisser toujours et sur tout la parole à ses ennemis, sans jamais s'inquiéter de les confondre; c'est de leur laisser égarer l'opinion au point d'accréditer les mille absurdités qui circulent sur la situation du royaume et sur ce qui s'y passe. Le tort de Naples, c'est de laisser dire et de laisser croire que ses populations sont mécontentes, que le pays compte autant d'agitateurs que d'habitants, quand, au contraire, les mécontents qui spéculent sur le désordre ne forment qu'une minorité imperceptible. Je ne prétends pas qu'un gouvernement doive se tenir pour justiciable de l'opinion au point de subir le joug de ceux qui prétendent en être les interprètes, mais, dans aucun temps, il n'a été permis à aucun gouvernement de négliger le soin de sa réputation.

Il se doit à lui-même, il doit à son peuple de ne pas laisser s'accréditer les calomnies répandues contre lui. Ce devoir est de nos jours plus impérieux que jamais, et un gouvernement peut le remplir sans porter atteinte à l'autorité, sans nuire au prestige qui doit entourer le pouvoir souverain. La publicité est devenue une arme terrible aux mains des méchants; c'est une obligation stricte pour ceux qui le peuvent, et les dépositaires de la puissance publique le peuvent plus et mieux que personne, de leur en disputer les avantages, et d'employer pour faire le bien les moyens dont ils se servent pour faire le mal. Le gouvernement de Naples eût pu faire tourner à son avantage la force qui a été depuis si longtemps exploitée contre lui avec tant de perfidie. S'il en eût été ainsi, l'opinion de l'Europe lui serait probablement aujourd'hui moins défavorable, et ses adversaires n'auraient pas pour eux l'avantage du préjugé.

Il est impossible, en effet, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le règne du roi Ferdinand sans être frappé du contraste que présentent les préoccupations diplomatiques de 1856 avec celles de 1830 et 1831.

A cette époque, lorsque le jeune souverain venait de monter sur le trône, toutes les cours de l'Europe étaient alarmées de ce qu'on appelait le *libéralisme* de Ferdinand II. Le cabinet des Tuileries et les cabinets du nord de l'Europe étaient sérieusement préoccupés des mesures que venait de prendre le roi de Naples. On en paraissait effrayé, et toute la diplomatie fut mise en campagne pour faire entendre à Sa Majesté sicilienne des conseils qui contrastent d'une manière singulière avec ceux qu'elle reçoit en 1856.

Ces conseils furent accueillis avec courtoisie mais le jeune souverain n'en persévéra pas moins dans la voie qu'il avait choisie. Il accorda des amnisties; il releva de leur disgrâce des hommes qui, comme Filangieri et Ischitella, ont été appelés depuis aux plus hautes fonctions de l'État et ont été comblés d'honneur. Ces actes et d'autres semblables redoublèrent les inquiétudes à ce point que Ferdinand II dut envoyer un chargé d'affaires extraordinaire auprès du vieux roi de Prusse pour le rassurer sur sa politique; et ce fut grâce aux bons offices de la cour de Berlin que l'Autriche, la Russie, et la France elle-même furent tranquillisées.

Qui eût dit à cette époque, à Ferdinand II qu'après vingt-six ans de règne, lorsqu'il serait bien près de devenir le doyen des souverains, la diplomatie européenne s'occuperait de nouveau

de ses actes pour lui donneras conseils sur la manière de gouverner ses États, et pour l'engager à adopter une politique plus libérale!

La conduite du roi en 1848 ne démentit pas ces précédents. On sait comment il octroya une constitution et comment les désordres qui suivirent le contraignirent de l'abolir. C'est là un des griefs de l'Angleterre. Est-il permis de remarquer cependant que les constitutions apportées aux différentes nations de l'Europe par le flot révolutionnaire de 1848, ont disparu partout à mesure que le flot les a entraînées dans sa retraite? **Pourquoi voudrait-on que le royaume de Naples eût conservé ce que tant d'autres nations ont rejeté comme lui?** À Naples, ainsi que nous l'avons vu dans d'autres pays, ce sont les révolutionnaires qui ont détruit eux-mêmes leur œuvre; et si l'on examine froidement les actes du gouvernement napolitain à cette époque, on ne trouve pas qu'il ait lâché la bride à la réaction.

La Sicile avait cependant déclaré la déchéance de son roi; elle avait organisé un gouvernement indépendant et avait offert la couronne à un prince étranger. Le nombre de ceux qui avaient trempé dans cette révolution était considérable. Le roi, après avoir rétabli son autorité, n'en a pas moins accordé une amnistie générale dont *quarante-trois* personnes seulement ont été exceptées, et encore, depuis cette époque, plusieurs d'entre elles ont eu individuellement leur grâce.

Quel gouvernement eût agi avec plus de clémence? On conseillait au roi de montrer, de la rigueur, mais Ferdinand préféra ramener ses sujets siciliens en leur pardonnant leurs fautes.

Dans les États napolitains proprement dits, la politique suivie envers les révolutionnaires qui avaient pris part aux événements de 1848 a été tout aussi paternelle; et ce n'est pas sans surprise que certaines personnes apprennent que le souverain à qui on ne cesse de recommander la clémence comme une vertu étrangère à ses habitudes et à son caractère, a amnistié, de 1849 à la fin de l'année 1856, près de 3,000 condamnés politiques.

Bien que l'on ait pu dire, soutenir et accréditer le contraire, les statistiques judiciaires permettent de préciser les faits. De 1849 au 31 décembre 1856, le roi a accordé les grâces suivantes: En 1849, 11; en 1850, 1, 987; en 1851, 296; en 1852, 188; en 1853, 119; en 1854, 6; en 1855, 8; en 1856, 71; c'est-à-dire 2, 686 individus auxquels a été accordée *remise entière* des différentes peines auxquelles ils avaient été condamnés pour crimes politiques.

De 1850 à 1856, le roi a accordé, en outre, 317 *commutations* de peine; en 1850, 20; en 1851, 30; en 1852, 79; en 1853, 100; en 1854, 45; en 1855, 24; en 1856, 29.

Dans le même laps de temps, Sa Majesté sicilienne a manifesté sa clémence envers 357 condamnés qui ont obtenu une *réduction* de peine; en 1850, 69; en 1851, 47; en 1852, 144; en 1853, 60; en 1854, 21; en 1855, 13; en 1856, 3.

De 1850 à 1856, le roi Ferdinand a donné à 49 exilés l'autorisation de rentrer dans leurs foyers. Il n'est pas question, dans ce nombre, des exilés siciliens rentrés dans leur pays à la suite de l'amnistie générale accordée à la Sicile.

Indépendamment des condamnés, un très-grand nombre de personnes, plus ou moins compromises dans les événements de 1848 et 1849, ont été l'objet de la clémence du roi, qui a ordonné de suspendre à leur égard toutes poursuites judiciaires; ce nombre s'élève à 12,723 de 1850 à la fin de 1856. Il n'est pas d'année où les menées révolutionnaires n'aient égaré un certain nombre de personnes. Au lieu de les arrêter et de les traduire en justice, on s'est contenté très-souvent de les avertir paternellement du danger auquel elles s'exposaient. Ces avertissements ont suffi généralement pour les détourner des voies où les ennemis de l'ordre cherchaient à les entraîner. C'est ainsi qu'à la suite des événements de 1848 et des agitations de 1849, en 1850, par exemple, 5, 875 des individus, compris dans les 12,723 mentionnés plus haut, ont été successivement mis hors de cause par acte de la volonté royale.

Depuis le 1^{er} janvier 1857, Ferdinand II a accordé de nouvelles grâces, qui devront être ajoutées à la liste de celles faites en si grand nombre depuis 1849.

Il n'y aurait aucun intérêt à donner ici les noms d'obscurs condamnés politiques; mais, parmi les graciés les plus récents, il en est deux qui méritent une mention spéciale; ce sont la duchesse de Gualtieri et le duc de Serra di Falco, grand seigneur de Sicile, auteur d'un ouvrage remarquable sur les antiquités de sa patrie, et membre correspondant de l'Institut de France. Le duc de Serra di Falco, on se le rappelle, prit part à la révolution de 1848. Il fut appelé à la présidence de la Chambre des pairs de Sicile, et c'est en cette qualité qu'il fut envoyé à Turin comme membre de la députation chargée d'offrir la couronne du royaume de Sicile au duc de Gênes. Il était sur la liste des quarante-trois personnes qui, en 1848, furent exclues de l'amnistie générale accordée aux Siciliens. Son nom était apposé au fameux décret qui portait la déchéance -de Ferdinand de Bourbon et de sa dynastie.

On voit donc que le roi, loin de repousser ce qu'on lui conseille, l'a toujours mis en pratique; mais il tient seulement à se réserver l'appréciation de l'opportunité quand il s'agit d'exercer sa clémence.

Ces actes, qui dans tous les autres pays seraient publiés par les journaux officiels, demeurent à Naples, comme en Europe, presque entièrement ignorés du public, le roi professant une répugnance insurmontable à laisser annoncer ses bienfaits par la presse.

Après les grâces si multipliées dont je viens de faire l'énumération, le nombre total des prisonniers politiques et des exilés, ne s'élevait plus, au 1^{er} janvier 1857, pour tout le royaume, qu'au chiffre de 648, savoir: 480 aux présides, 34 aux galères pour faits plus graves, 100 internés sur des points déterminés du royaume, 25 condamnés à l'exil perpétuel, et 9 à l'exil temporaire. 11 reste, en outre, 47 personnes condamnées correctionnellement à de courts emprisonnements pour des délits tels que mise en circulation d'écrits séditieux et autres du même genre.

Il importe aussi de prendre en considération que le sort de ces condamnés, hommes pervertis qu'on ne saurait mettre en liberté sans danger pour le repos public, a été adouci par tous les ménagements qu'il a été possible d'introduire dans le régime auquel ils sont soumis. C'est encore à leur profit, c'est afin de leur rendre la seule liberté qu'on puisse leur donner, que le roi, obéissant à ses sentiments, a conclu avec la République Argentine un traité qui permettra d'opérer leur transportation.

Ce traité est un chef-d'œuvre de prévoyance, et il restera comme un éloquent témoignage de la clémence et de la générosité du roi Ferdinand. Les transportés retrouveront au lieu de leur destination un ciel et un climat qui ne laisseront rien à envier à la mère-patrie, et ils y seront reçus non comme des repris de justice, mais en qualité de colons libres. Il n'est pas question en effet, de leur faire subir un régime pénitentiaire; mais de les placer dans des conditions qui feraient envie à la plupart des émigrants que l'esprit d'entreprise éloigne chaque jour des contrées de l'Europe ¹. Lord Clarendon, ministre des affaires étrangères d'Angleterre, n'a pu s'empêcher d'applaudir à cette mesure. Le *Morning-Post* s'en est félicité comme d'une première satisfaction donnée aux réclamations des puissances occidentales, et le *Times* y a vu le gage d'un meilleur avenir. Bref, les grâces accordées, le petit nombre de prisonniers politiques, et le traité signé avec la République Argentine, répondent victorieusement à tous les reproches adressés au roi de Naples au nom de l'humanité.

Si je jette maintenant un coup d'œil sur l'administration intérieure du royaume, j'ai de la peine à découvrir les vices qui font pousser des clameurs devenues si générales.

¹ Voir (Appendice n° 1) le texte de cette convention. On est généralement d'accord à considérer comme une véritable amnistie les conditions faites aux détenus. Quant à la catégorie des émigrés, il leur suffit d'en faire la demande pour obtenir leur grâce.

Les finances de l'État sont dans une situation prospère, qui, depuis 1830, est allée s'améliorant d'une manière progressive.

Le gouvernement de Naples est un des rares gouvernements qui, après 1849, n'ait pas eu recours aux emprunts. La dette nationale est minime; elle est en grande partie aux mains de ses propres sujets, et les fonds napolitains sont recherchés des étrangers, quoiqu'ils ne soient pas négociables hors du royaume. Malgré les graves complications politiques et les événements de ces derniers mois, la Bourse varie peu et le 5 p. % se soutient de 108 $\frac{1}{4}$ à 109 $\frac{1}{4}$. Cette élévation de la rente ne saurait cependant être attribuée à l'agiotage, car toutes les spéculations fictives et illusoire sont interdites depuis 1842.

Si les amateurs de statistiques nous donnaient les bases de la répartition de l'impôt chez les diverses nations, ils auraient à constater que le sujet napolitain est de tous les peuples de l'Europe celui qui paye les impôts les plus faibles. Et cependant les revenus publics vont croissant. Les ressources du budget suffisent à toutes les charges de l'État, à l'entretien d'une armée de cent mille hommes, à des armements devenus considérables, à des travaux d'utilité publique et d'embellissements qui se sont élevés jusqu'à 10 millions par an.

Le budget des recettes annuelles est, pour les domaines continentaux du royaume, de 27,662,342 ducats (le ducat vaut 4 fr. 25 c.), provenant, à savoir: I^e de divers revenus de l'État, 11,750,409 ducats, et des impôts ordinaires, 15,911,933 ducats.

Les impôts se divisent en

| | | |
|-----------------------------|------------|---------|
| Contributions foncières | 8,091,933 | ducats. |
| Douanes et droits d'octrois | 6,620,000 | |
| Enregistrement et timbre | 1,200,000 | |
| | 15,911,933 | ducats. |

Or, la population des États continentaux étant de sept millions d'habitants, la proportion à établir donne, en moyenne, 2 ducats 28 g. par habitant, c'est-à-dire une somme qui correspond à 9 fr. 75 c.

Le budget des États napolitains est le plus restreint de l'Europe, eu égard au chiffre de la population et surtout de la richesse nationale du royaume, car, avec une population double il équilibre; à peine le budget des États sardes qui s'est élevé, depuis 1848, de 70 à 142 millions de francs.

Le roi Ferdinand s'est particulièrement attaché à favoriser et à protéger l'industrie et le commerce.

¹ La population du royaume des Deux-Siciles a subi depuis quinze

De nombreux traités avec la plupart des puissances de l'Europe ont développé la marine marchande dans des proportions importantes. Ainsi, en 1818, le nombre des navires de commerce n'était, dans la partie continentale du royaume, que de 3,587; ce nombre s'est successivement élevé, en 1830, à 4,918; en 1840, à 6,803; en 1850, à 7,669; en 1855, à 8,874, donnant ensemble 207,805 tonneaux.

D'après les données statistiques les plus récentes, les diverses branches de l'industrie ont suivi, comme la marine marchande, un développement rapide. Les établissements industriels sont à peu près affranchis d'impôts, et c'est grâce à la franchise dont ils jouissent que l'on voit s'élever un si grand nombre de chantiers, de fonderies, de fabriques de tissus, de produits chimiques, etc., etc. Les industries se perfectionnent au point que les Napolitains se suffisent à peu près à eux-mêmes; ils se passent de l'étranger, et ce n'est pas le moindre grief de l'Angleterre.

ans un accroissement rapide. Voici le tableau statistique de l'accroissement de la population à trois époques différentes:

| | 1815 | 1838. | 1855 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|
| Terre ferme. | 5,323,000 hab. | 5,858,000 hab. | 6,843,000 hab. |
| Sicile | 1,714,000 | 1,893,000 | 2,208,000 |
| | 7,087,000 | 7,751,000 | 9,051,000 |

Naples, qui ne comptait, en 1833, que 358,994 habitants, en compte aujourd'hui 420,000.

La protection accordée à l'agriculture, fait affluer les capitaux nécessaires à son développement. Les produits sont abondants et les denrées alimentaires à un tas prix, qui, en ce moment, devrait faire l'admiration de l'Europe et exciter son envie ¹. La seule plainte que fassent entendre les Napolitains en ce qui touche la propriété, c'est qu'elle va chaque jour se divisant, par suite des dispositions du code civil français qui sont restées en vigueur. Le mal n'a pas encore atteint dans les États de Naples, comme ailleurs, des proportions alarmantes. Les droits de succession y sont à peu près nuls, la transmission des héritages n'étant grevé que d'un droit fixe de 8 carlins, c'est-à-dire de 3 fr. 60 c. Mais est-ce que par hasard l'Angleterre ferait entrer dans le programme des réformes désirées de la part du roi de Naples, la modification du code civil en ce qui touche l'égalité de partage entre les enfants?

On conviendra, en tenant compte de l'ensemble de ces faits, qu'une nation qui voit prospérer tout ensemble le commerce, l'industrie, la haute finance et la propriété, qui se suffit à elle-même, sans nouvelles charges publiques et sans emprunt,

¹ J'ai eu sous les yeux un tableau du prix courant des denrées alimentaires et objets de consommation. Or, ces prix établissent de la manière la plus irrécusable que le gouvernement de Naples, quelles que puissent être ses imperfections, a réalisé pour les populations du royaume le problème de la vie à bon marché.

n'est pas tellement malade qu'on ait besoin de recourir à des consultations extraordinaires et à des remèdes inaccoutumés pour lui sauver la vie et pourvoir à sa sécurité. L'ensemble de cette situation explique l'impuissance des efforts faits du dehors et au dedans pour troubler la paix publique. Le peuple napolitain a appris par les leçons de l'expérience que les révolutions coûtent cher, et qu'on ne se remet que lentement et péniblement des souffrances qu'elles imposent. Si les populations du royaume de Naples se montrent indifférentes aux provocations révolutionnaires, si elles sont si défiantes des merveilles que l'Angleterre leur fait entrevoir à travers le prisme du régime constitutionnel, c'est qu'elles craignent de changer une situation qui les satisfait, un bien-être matériel qui ne leur laisse rien à désirer, pour un avenir plein d'incertitudes qui pourraient n'être que des déceptions.

Cet état de choses peut déranger les calculs et ne pas s'accorder avec les prévisions de la politique anglaise, telle que nous la montrent les dépêches de sir W. Temple et de M. Petre, et il n'y a pas à s'étonner beaucoup si, après le départ des légations, les journaux de Londres se montraient mécontents d'une situation qui aurait dû cependant ne soulever aucune plainte:

«Oui, disaient-ils, en ce qui concerne la position de nos nationaux, nous n'avons ni à nous plaindre, ni rien à désirer ¹ mais le roi de Naples ne fait pas pour ses peuples ce qu'il devrait et ce qu'on lui demande. Tout, quant aux affaires intérieures du pays, reste dans le même état que par le passé. L'obstination avec laquelle le roi refuse d'entrer dans une nouvelle voie, est une injure permanente à l'adresse de l'Angleterre.»

Il serait cependant juste de reconnaître que, même depuis la rupture des relations diplomatiques, il a été pris à Naples des déterminations très-sages qui semblent aller au-devant des désirs les plus légitimes.

Est-ce que les feuilles qui ont poussé tant de clameurs contre la police napolitaine, qui signalent avec tant d'empressement ses moindres méfaits, n'ont rien appris de la réforme radicale qu'un décret royal, publié dans le *Journal officiel des Deux-Siciles*, a introduit dans l'organisation de ce corps? Une mesure depuis long-temps méditée a été prise pour corriger les vices et les abus qui existaient dans la police et en prévenir le retour.

¹ Le correspondant du *Daily-News* écrivait de Naples après le départ des légations de France et d'Angleterre: «Rien ne saurait surpasser l'attention dont on entoure les étrangers ni le soin avec lequel on a veillé à leur sécurité.» Les lettres du *Times* tenaient absolument le même langage: «Les étrangers sont traités avec la plus grande courtoisie, la plus grande bonté, et se trouvent tout aussi en sûreté à Naples qu'à Londres.»

Le décret royal porte, article 5: «Il sera fait a un choix consciencieux et rigoureux sur tout le personnel existant, soit à Naples, soit dans les trois districts de la province. Ceux qui, à raison de leur conduite et de leur santé, seront jugés bons, seront conservés. Ceux qui ne seront pas trouvés aptes, et dont la durée du service sera expirée, seront mis à la retraite... ».

L'article 6 dit que le corps qui compose les gardes de police extraordinaires sera soumis à la même épuration. «Les gardes actuels subiront également un rigoureux examen. On ne conservera que les a seuls sujets convenables, que l'on classera par ordre d'ancienneté.»

L'article 7 porte: «Les autres gardes que l'on jugera devoir appeler au service, comme gardes extraordinaires, seront choisis dorénavant parmi les militaires ayant reçu leur congé avec un certificat de bonne conduite.»

Ce décret, fort étendu, entre dans tous les détails de cette réorganisation, qui paraît devoir répondre aux vues pleines de sagesse que s'est proposées le législateur. Cette réforme rappelle celle qui s'est faite en Sicile en 1849. A cette époque, la police de l'Ile, confiée aux soins du capitaine Maneschalchi, homme intelligent, ferme et intègre, fut complètement réorganisée. Tout le personnel en fut changé en peu de temps. Les anciens *sbires* furent remplacés par des soldats choisis, les commissaires pris dans une meilleure classe, la solde augmentée, etc., etc.

Le nouveau directeur de la police sut, par une organisation militaire, donner à cette institution un aspect respectable. Les ennemis les plus ardents du gouvernement ont été obligés de rendre justice au capitaine Maneschalchi. Le résultat de cette réforme a été admirable. On ne trouve nulle part une meilleure police qu'en Sicile. Les tentatives d'agitation politique y obtiennent peu de succès, et les voyageurs parcourent l'île dans ses parties les plus désertes, malgré la difficulté des communications, sans que ni leur personne, ni leur bourse soient exposées au moindre danger.

L'expérience faite en Sicile avait depuis longtemps inspiré le projet de réaliser la même réforme à Naples. Les complications survenues ont seules retardé l'exécution réalisée par le décret du 25 octobre 1856. La police napolitaine ne tardera donc pas à être au niveau de celle de la Sicile. Cette réforme a assez d'importance pour ne pas passer inaperçue. Si j'en parle avec quelques détails, c'est à cause des plaintes fondées où exagérées auxquelles la police a donné lieu avant cette amélioration.

Mais, pour rendre pleine justice au gouvernement napolitain, il faut tenir compte d'autres mesures salutaires qui se multiplient dans toutes les branches de l'administration.

Le journal officiel publie presque journellement, depuis quatre ou cinq mois, des décrets qui se rattachent à des entreprises d'utilité publique. Une école des arts et métiers est installée à l'instar de nos grands établissements français; une société agricole et industrielle est fondée, sur les plus larges bases et dans les meilleures conditions, pour conquérir à la culture les terrains nombreux et étendus que des circonstances diverses ont jusqu'ici maintenus dans un état voisin de la stérilité, et pour introduire dans l'agriculture et dans l'industrie les améliorations et les développements jugés avantageux; la question de franchise pour le port de Naples et pour l'un des ports de l'Adriatique, est sérieusement étudiée, en même temps qu'un chemin de fer, déjà concédé et commencé, va relier entre eux ces deux ports, et joindre la Méditerranée à l'Adriatique; le 1^{er} décembre 1856 on a ouvert les travaux destinés à prolonger le chemin de fer de Naples à Capoue jusqu'à Ceprano, frontière des États pontificaux, et comme, de son côté, le gouvernement pontifical a concédé la prolongation du chemin de Rome à Frascati jusqu'à celle même ville de Ceprano, il est permis d'entrevoir, pour une époque prochaine, la jonction par la voie de fer entre les deux capitales de l'Italie méridionale et la mise en communication rapide de Naples avec le nord de l'Italie et le reste de l'Europe.

Il a été introduit aussi de grandes améliorations dans le régime pénitentiaire, en vue de moraliser les condamnés et d'adoucir leur sort durant leur captivité et après leur libération.

Les réformes désirables, qui n'ont pas encore été opérées dans les diverses branches de l'administration, sont l'objet d'études sérieuses et actives. Deux commissions, composées des premiers magistrats du royaume sont chargées, l'une, de parcourir les provinces continentales, l'autre, la Sicile, afin de s'enquérir de toutes les améliorations dont le système judiciaire serait susceptible. Une autre commission spéciale est chargée d'élaborer un projet de réforme postale destiné à faciliter les relations au dedans et au dehors.

Comme on le voit, la Sicile n'est pas oubliée. L'électricité mettra bientôt en communication directe les deux capitales, et la circulation intérieure de l'île sera facilitée par l'exécution d'un réseau de routes ordinaires qui s'étendra sur toute la surface de l'île. Ce projet, qui occupe toute la sollicitude du Roi, a déjà reçu un commencement d'exécution.

Dans sa vigilance pour la prospérité du commerce, Sa Majesté a aussi ordonné de réunir, dans le plus bref délai, les renseignements les plus complets pour la révision des tarifs, et pour une meilleure organisation des douanes.

Le Roi a encore prescrit de faire des études préparatoires pour une réorganisation de l'administration de l'enregistrement et du timbre. Le timbre est réduit à Naples au tiers environ du droit de France, et il s'agirait de l'alléger encore, en ce qui concerne les papiers de commerce.

Je ne prétends pas donner rémunération complète des réformes et améliorations qui ont été réalisées ou qui font l'objet d'études préparatoires à leur mise à exécution. Je puis en oublier quelques-unes; mais je crois cependant avoir indiqué les plus importantes. Trouve-t-on dans tout ce qui a été dit contre Naples un seul mot, un seul fait qui contredise les renseignements que je viens de donner ou qui permette de les révoquer en doute? Si le système de gouvernement en vigueur & Naples doit être jugé par les fruits qu'il a produits, je me demande sérieusement en quoi pourrait consister la voie nouvelle dans laquelle l'Angleterre se plaint si amèrement de ne pas le voir entrer?

Ces plaintes, ces clameurs incessantes, les dépêches anglaises elles-mêmes le constatent, ont eu une influence déplorable dans les États napolitains, et lord Derby est allé jusqu'à insinuer que l'intervention de l'Angleterre n'est pas à l'abri de toute responsabilité dans l'odieuse tentative d'assassinat du 8 décembre 1856 et la misérable insurrection de Sicile.

Il ne m'appartient pas de déterminer la liaison de ces événements, mais il m'est permis de constater qu'ils ont l'un et l'autre servi à justifier la manière dont j'apprécie la situation intérieure du royaume.

Pour les hommes politiques, un enseignement ressort de l'odieux attentat commis contre la personne du Roi; c'est que les ennemis de l'auguste monarque ne sortent pas des rangs du peuple que l'on suppose avoir à se plaindre de son gouvernement. S'il est dans le royaume des Deux-Siciles une classe qui doit être et qui soit satisfaite et reconnaissante, c'est sans contredit l'armée, qui a été de tout temps de la part du Roi l'objet d'une prédilection marquée. Si l'assassin était sorti de toute autre classe de la société, on eût dit que le mécontentement, que l'exaspération avait armé la main régicide; mais l'armée napolitaine n'a aucun grief à articuler; elle n'a à venger aucun des torts imaginaires dont on prétend que d'autres citoyens ont à souffrir. Il ressort de là que l'auteur du crime n'a été et n'a pu être que l'instrument de la révolution. Il a cherché à accomplir l'œuvre que poursuit le comité de Londres et que Mazzini a prêchée dans un manifeste à l'armée napolitaine.

Il faut bien que l'armée ait été insensible aux provocations anarchiques et qu'elle les ait repoussées, pour que le parti révolutionnaire ait eu recours à la détermination désespérée mise en œuvre par l'attentat. Si le Roi ne pouvait pas compter sur la fidélité de ses troupes, la révolution ne chercherait pas à se défaire de lui par l'assassinat.

Les pièces de conviction saisies dans le procès politique jugé à Naples, au mois d'octobre 1856, prouvaient que les efforts de la propagande révolutionnaire étaient dirigés vers l'armée, à qui l'on expliquait que «le serment du soldat n'est pas prêté à l'homme, mais à l'État, à la nation, au drapeau.» Les correspondances criminelles qui ont figuré dans le procès Mignona, se flattaient que les agents de Mazzini avaient fait quelques prosélytes parmi les troupes. Il est certain aujourd'hui qu'ils n'y ont trouvé qu'un assassin ¹.

La coïncidence de l'attentat contre la personne du Roi avec la tentative de soulèvement en Sicile ², prouve que la révolution n'a pas abandonné le plan qui lui a été tracé par le comité national de Londres, quand il indiquait Naples comme le point où il importait de commencer la révolution,

¹ Je constate, pour l'honneur de l'armée napolitaine, que l'auteur de l'attentat n'était entré dans ses rangs que depuis peu de temps et à l'aide de faux papiers.

² Le mouvement éclatait, dans les environs de Palerme, le 12 novembre.

parce qu'il est, disait-il, «le plus fort par sa population, celui qui, une fois le gouvernement rente versé, possède le plus de ressources militaires.» Ce qui s'est passé à Naples et en Sicile prouve que ces révélations avaient plus d'importance qu'on n'a paru y en attacher d'abord. Les événements ont dissipé toutes les illusions, et l'on pourrait invoquer le témoignage de certaines feuilles anglaises, si l'on avait à établir la connexité qui existe souvent entre ce qui se dit à Londres et ce qui se fait à Naples. Le *Morning-Post*, par exemple, journal lu dans la haute société, moniteur domestique du noble lord placé à la tête du gouvernement, s'est inspiré de l'attentat du 8 décembre, pour outrager le souverain des Deux-Siciles, comme aucune feuille révolutionnaire n'avait osé le faire jusqu'à ce jour. Ce journal a poussé l'oubli des convenances jusqu'à établir un parallèle entre l'assassin et le roi Ferdinand. Le premier était «le soldat modèle du bataillon, un exemple de tempérance, de moralité, de convenance. Ce n'était ni un grossier libertin, ni un paysan ignorant, ni un républicain rouge. Il n'était ni poussé par la passion, ni séduit par les artifices d'un chef populaire. Milano était un jeune homme appliqué, réfléchi; il s'était persuadé que le Roi était le pire ennemi de ses sujets, et qu'il n'y avait pas d'espérance pour son pays a tant qu'on ne le ferait pas disparaître...

Son dessein était de tuer le Roi d'un coup de feu; mais *son succès a été contrarié par ce qui semble n'être qu'un simple accident...* Sauf son acte régicide, Milano était un patriote de la meilleure école, un homme sobre, moral, patient, sans appréhension de la mort et tout dévoué à son pays 1.»

Le *Post* disait ensuite que Milano est allé rendre son compte; MAIS LB ROI VIT ENCORE, ajoutait-il, pour profiter, ESPÉRONS-LE, de la leçon qui lui a été donnée. L'outrage est poussé jusqu'à dire au souverain sauvé d'une façon si providentielle, qu'il n'a rien de mieux à faire qu'à étudier et à mettre en pratique les leçons que l'assassin lui a laissées par écrit. «Il ne pourrait faire une chose plus sage que de suivre le dernier conseil qu'il a reçu de Milano, c'est-à-dire, *de visiter les provinces de son royaume et de voir quelle est la situation de son peuple.*» Il y a quelque chose de sage et de touchant dans ce conseil. Les souverains envoyés à l'école des assassins! et cela par un journal qui reproche au roi de Naples de ne pas suivre «une politique plus en harmonie avec la justice, la civilisation et le christianisme!» Il faut avoir le texte même du *Morning-Post* sous les yeux pour pouvoir ajouter foi à la réalité de ce délire.

1 Morning-Post du 12 décembre 1856.

MAIS LE ROI VIT ENCORE, et cependant, continue le journal anglais, «il s'est aliéné tous les cœurs, il a poussé son peuple à la révolte et à l'effusion du sang; il a mis en danger sa propre personne, et a forcé ses meilleurs amis, parmi les puissances occidentales, à s'éloigner de lui.»

La pensée de l'écrivain est manifeste» Il cherche, en énumérant les vertus de l'assassin et les crimes du roi, à faire pénétrer dans les esprits que s'il y a un coupable, un homme dans le royaume des Deux-Siciles qui par ses crimes ait mérité la mort, ce n'est pas Milano, MAIS LE ROI QUI VIT ENCORE. Gomment n'être pas frappé de ce langage quand on sait, comme le *Globe*¹ l'a avoué, que le bruit d'un attentat contre la vie de Ferdinand II circulait à Londres huit jours avant l'événement, et que l'organe de Mazzini à Gênes avait annoncé la mort du roi un mois avant l'attentat²?

1 Le Globe de Londres, du 11 décembre.

2 Le journal de Gênes, *l'Italie*, du novembre 1856, à la fin d'un article intitulé: *Les nœuds gordiens de la situation*, s'exprimait de la manière suivante:

«En attendant, le prologue de Naples ouvrira la campagne d'hiver, et devra changer en terre amie ce beau royaume, que Ferdinand tient à cette heure à la disposition des ennemis de l'Angleterre et de la France. Voilà pourquoi ce roitelet barbare doit tomber très prochainement. Quant à nous, nous ne l'appellerons plus désormais que FEU LE ROI DE NAPLES.»

C'est *l'Italie* qui a souligné ces dernières paroles, plus d'un mois avant l'attentat de Milano.

Ces coïncidences permettent-elles de douter que le bras de l'assassin ait été dirigé par le comité révolutionnaire de Londres, et que les Anglais membres de la Société des *Amis de l'Italie*, qui, d'après les révélations du procès Mignona, ont pour mission d'écrire dans les journaux, n'aient été moralement les complices de Milano?

Il est donc impossible de rapprocher les événements et de comparer le langage des feuilles révolutionnaires du Piémont avec celui des journaux de Londres, sans demeurer convaincu que l'insurrection de Sicile et l'attentat contre la vie du roi se rattachaient à un même plan de campagne.

Il est aussi fort remarquable que le *Morning-Post* ait senti la nécessité d'expliquer que l'Angleterre, en prenant vis à vis du roi de Naples une attitude peu amicale, «n'a pas le moins du monde désiré appuyer ou faciliter les desseins de Mazzini ou d'autres conspirateurs contre le trône... Si le déplaisir de l'Angleterre est venu en aide aux révolutionnaires d'Italie, c'est d'une manière tout à fait accidentelle, mais pas du tout préméditée, et on ne saurait la rendre responsable des circonstances qui ont pu naître de ce qui était pour elle l'accomplissement d'un devoir 1».

1 Numéro du 12 décembre 1856.

La Providence, qui a protégé le roi de Naples contre le fer des assassins, le protégera aussi contre les incidents *non prémédités* de la politique anglaise: c'est précisément ce qui est arrivé en Sicile.

Ainsi à la première nouvelle de la tentative d'insurrection, l'organe officieux de lord Palmerston avait fait concevoir à l'Angleterre des espérances qu'il s'est résigné avec peine à abandonner. Il avait dit alors: «Les troubles sont très-graves; les autorités sont alarmées et consternées.» Il séparait déjà la Sicile du royaume de Naples, et n'hésitait pas à prédire que la mesure des iniquités du Bourbon napolitain était comble. «Le roi n'a fait qu'aller de mal en pis depuis la période de son avènement. La mesure de ses iniquités se remplit depuis un quart de siècle; elle est pleine et même elle déborde... Le roi croit pouvoir continuer à opprimer ses sujets et à défier le monde civilisé; mais l'insurrection des Palermitains va déjouer ses machinations et *le forcer* à rendre cette Sicile qui a été plus de trois fois le refuge a des Bourbons napolitains 1».

1 Morning-Post du 2 décembre 1856.

La séparation de la Sicile a été annoncée comme le résultat certain et inévitable de l'insurrection, dès que la première nouvelle du mouvement a été apportée par la première dépêche télégraphique.

Rien de curieux à lire, après quelques mois de date, comme les articles par lesquels le *Post* exprimait sa joie et sa satisfaction. Ce qui arrivait n'était qu'un juste châtement de la Providence, prédit depuis 1851, par le grand prêtre du parti conservateur, M. Gladstone, dans des lettres devenues fameuses.

Les événements n'ont pas répondu à ces désirs. La révolution s'est montrée impuissante même en Sicile. L'appel à la révolte n'a rencontré ni concours ni sympathie de la part des populations. La tentative a complètement échoué, et cependant le *Morning-Post*, se refusant à l'évidence des affirmations officielles et à l'unanimité des témoignages, a persisté longtemps à nier que la révolte fût vaincue. Les insurgés siciliens s'étaient rendus avec armes et bagages; mais l'organe de lord Palmerston ne se rendait pas, et ne pouvait se résoudre & confesser l'insuccès des armes anglaises trouvées aux mains des bandes qui ont parcouru le pays, en faisant inutilement appel à l'insurrection.

Cette persistance tétait, delà part du journal de Londres,

l'expression d'un amer désappointement 1».

Ainsi s'évanouissaient les plus belles espérances du parti révolutionnaire. L'impuissance a paralysé son action, et il s'est vu réduit, pour dernière ressource, à répandre l'effroi dans les esprits par de fausses alarmes aux quelles certaines catastrophes fortuites arrivées dans la capitale semblaient donner de la gravité. C'est alors que, dans l'espoir d'éloigner de Naples les étrangers, toutes les correspondances hostiles ont répété qu'il n'y avait plus aucune sécurité pour ses habitants, que leur repos et leur vie couraient un danger incessant. Ces menaces arrivaient après trop de déceptions pour trouver les esprits crédules, et l'opinion publique, en Angleterre même, a perdu peu à peu l'enthousiasme que la calomnie avait su allumer pour la croisade anti-napolitaine. *L'Anglais est positif, et le principe de non-intervention fait partie de son symbole politique.*

1 Lord Derby a reproché avec sévérité au cabinet de lord Palmerston, le langage des journaux et en particulier celui du Morning-Post.

Il a dit, dans la séance de la Chambre des Lords du 3 février 1857: «Rappelez-vous aussi le langage tenu pendant plusieurs semaines, pendant plusieurs mois, par les journaux qui passent pour recevoir quelques inspirations du noble vicomte placé à la tête du gouvernement de Sa Majesté. Est-il quelque formule de blâme ou de menace que ces journaux n'aient employée à l'égard du roi de Naples? On nous a dit que la flotte anglaise allait mettre A la voile; que ta vue seule de nos vaisseaux suffirait pour faire éclater une révolte à Naples et en Sicile; que, par suite, le Roi ne serait bientôt plus qu'un fugitif sur cette terre, et qu'alors Dieu sait ce qui arriverait!»

Lorsqu'il a vu le double argument, invoqué pour donner une entorse & ce principe, réfuté par l'expérience, il est revenu à son symbole favori et a commencé à envisager avec défiance la politique à laquelle il avait d'abord applaudi. C'est pourquoi je suis bien convaincu qu'en Angleterre l'opinion publique serait, au moment où j'écris, peu disposée à sanctionner des mesures agressives contre les Deux-Siciles. Il faut bien qu'il en soit ainsi pour que les membres du cabinet aient montré une si grande réserve dans les diverses discussions soulevées sur l'affaire de Naples, durant la courte session qui a précédé la dissolution parlementaire de 1857, La politique qui a inspiré les dépêches de sir W. Temple et de M. Petre, a manqué son but et perdu son effet. Mais comme Naples est depuis longtemps, pour l'Angleterre, une question tenue en réserve pour le besoin des circonstances, la trêve pourrait n'être pas de longue durée si l'affaire restait à l'état de question ouverte. Il importerait donc de la mener à une conclusion que devraient rendre possible les faits que je résume en ces termes:

1° Les puissances sont loin d'être d'accord sur la portée des déclarations insérées au protocole du 8 avril, et sur les droits que l'on prétend en tirer.

Il paraît difficile que deux des parties Contractantes du Traité de Paris s'engagent, sur l'autorité d'un de ses protocoles, dans une voie qui rencontrerait l'opposition des autres puissances signataires.

2° Les conseils motivés sur la situation intérieure des États napolitains, ne «ont pas justifiés par l'état réel des choses. Le calme que rien n'a pu troubler en est la meilleure preuve.

3° Sa Majesté le roi Ferdinand n'a cessé d'exercer sa clémence en faveur des condamnés politiques, et les conditions d'existence de ses peuples sont en réalité aussi prospères que ses ennemis les disent peu satisfaisantes.

4° Loin de repousser toute réforme, le roi de Naples donne l'impulsion à tout ce qui est de nature à corriger des imperfections que l'on a beaucoup trop exagérées. Des mesures et des améliorations importantes ont été réalisées et un plus grand nombre sont en voie d'exécution ¹.

5° L'insuccès d'une insurrection en Sicile a prouvé que tout ce qui a été dit et accepté comme vrai sur les sentiments de la Sicile pour la mère patrie manquait d'exactitude. Si la Sicile a des sujets de plainte contre le gouvernement central, elle a cependant plus de confiance en lui qu'en la révolution.

¹ *Le Journal officiel des Deux-Siciles* du 16 mars 1857 annonce, par exemple, la réalisation d'une mesure d'une haute importance commerciale et dont le commerce de la France et de l'Angleterre sont surtout appelés à tirer de très-grands avantages par suite de l'activité des relations qui s'établissent avec l'Orient. Cette mesure consiste à établir, à Naples, une douane de dépôt et de réexportation, dite entrepôt. Ce projet, réalisé sur les plus larges proportions, sera soumis à des règlements destinés à offrir au commerce toutes les facilités désirables.

6° L'odieux attentat contre la vie du Roi a eu pour conséquence de faire éclater aux yeux les plus incrédules le courage¹ et la popularité² du souverain.

¹ Le Times a parlé du «sang-froid merveilleux» du Roi, et le *Morning-Post* disait dans son numéro du 22 décembre: «Le courage de Ferdinand ne l'a pas abandonné. Son calme a fait l'admiration de tous, et a semblé indiquer d'autres bonnes qualités que l'Europe serait heureuse de voir exercer plus libéralement.» Un Anglais, qui signait la lettre de son nom, écrivait de Naples, le 5 décembre au *Times*: «Tout ici est tranquille, et le Roi s'est élevé de cinquante pour cent dans notre estime pour le courage et la présence d'esprit qu'il a montrés.»

² Durant plus de trois mois les journaux du royaume n'ont cessé de publier des adresses de félicitations au Roi. Chaque classe, chaque personnage chaque corporation, les régiments, les bataillons, les collèges, les écoles, les Anglais, les Français, les Suisses, habitants de Naples, Palerme, Messine, Capoue, Bari, Catane, etc., etc., ont alimenté cette manifestation.

Mais ce qui est plus significatif que des adresses, c'est que chaque ville, chaque corps a fait célébrer avec pompe des messes d'actions de grâces, et témoigné sa reconnaissance envers Dieu par des actes de charité. Le jour où le haut commerce de Naples a fait chanter un Te Deum, il a (fait distribuer des vivres et autres secours à 1,200 familles nécessiteuses. La ville de Palerme a fait distribuer en un seul jour aux pauvres des sept paroisses 7,000 pains et 1,500 ducats. Les armées de terre et de mer ont obtenu permission officielle d'élever, par une souscription volontaire, un temple à la Vierge sur le lieu même de l'attentat. Le haut commerce a ouvert sous le patronat et dans les bureaux du baron de Rothschild une autre souscription volontaire pour la fondation d'une *Caisse de bienfaisance*, dont la rente, portée au grand-livre, servira à doter les filles pauvres» à habiller les familles indigentes, à donner un repas chaque anniversaire du 8 décembre à tous les *pauvres de Naples*, et enfin à fonder un asile pour les Allés dont l'honneur a besoin de réparation.

Les témoignages d'attachement et d'amour donnés à Ferdinand II par les populations de son royaume ont fait évanouir tout ce qui a été dit du prétendu antagonisme que l'on supposait exister entre le souverain et ses sujets.

Ne serait-il pas permis de conclure, sans trop de témérité, que la cause première du désaccord a en réalité cessé d'exister, même à l'état de supposition, et qu'un rapprochement devient facile et doit rencontrer peu d'obstacles. La situation même donne la solution du différend. Il n'y a eu entre les partis ni offense faite ni réparation demandée. On s'est borné à critiquer un état de choses qui, examiné de plus près et grâce à certaines modifications, n'apparaît plus tel qu'on a cru le voir! Le *désaccord* peut cesser et toutes les susceptibilités se trouver satisfaites sans qu'il y ait d'aucun côté le moindre sacrifice d'amour-propre.

L'Angleterre, ses dépêches officielles le prouvent, s'est trompée en 1856 comme en 1838. Le roi Ferdinand a de nouveau opposé avec résolution *la force du droit au droit de la force*. Les difficultés actuelles ont naturellement rappelé le conflit soulevé en 1838 par la question des souffres de Sicile.

Le Ministre des finances est un des fondateurs de cette banque.

Dans les premiers jours, après l'attentat, le roi ouvrit son palais au public, et dix ou douze mille personnes étaient chaque jour admises à présenter leurs hommages à Sa Majesté. En quel pays une pareille manifestation serait-elle possible?

L'Angleterre émit alors les prétentions les plus exorbitantes, prétentions qui furent condamnées, même par les jurisconsultes de la couronne consultés sur leur légitimité. Ce fut la France qui eut l'honneur de prononcer comme arbitre dans ce différend, et voici comment M. Thiers, en 1840, rendant compte de cette affaire à la Chambre des Députés, s'exprimait sur le roi de Naples. Je cite le *Moniteur*:

«Lord Stopford avait reçu brusquement, spontanément, l'ordre de quitter les parages de Naples avant que l'affaire avec ce pays fût finie... Ce qui devait me faire croire qu'on ne rompait pas l'alliance de la France, c'est qu'alors, dans ma correspondance avec M. Guizot, chacune de nos dépêches était, à la suite des affaires a d'Orient, remplie de la question de notre médiation de Naples. *Là, Messieurs, le cabinet anglais avait cru trouver un petit roi, je parle de ses États et non pas de son cœur, un roi faible, qu'elle opprimerait facilement, qui ne résisterait pas.*

«*Le roi de Naples a résisté énergiquement.* «Savez-vous ce qu'il a répondu? *Si on veut m'obliger à donner de l'argent, je le donnerai; mais si on veut m'obliger à déclarer que le traité a été violé, je ne suis que roi de Naples, c'est-à-dire d'un pays de six millions d'âmes, mais JE TIENDRAI TÊTE À L'ANGLETERRE; il arrivera ce qu'il pourra.* (Marques très-vives d'approbation.)

«*Voix à gauche*: Très-bien pour le roi de Naples!

«*M. Hortensius Saint-Albin*: C'est un bel exemple! (On rit.)

«*M. Thiers*: Il n'y a pas de quoi rire: il n'y a qu'à imiter. (Très-bien!) C'était un fait grave; il était seul entre la France et l'Angleterre. J'insistai, il a fallu de grands efforts. L'Angleterre s'était engagée dans une témérité, dans une imprudence, car l'Italie pouvait en être émue et motiver la présence des Autrichiens. Je craignais donc une conflagration, je m'employai à la prévenir; j'ai réussi; on m'en loua beaucoup à cette époque en Europe 1.»

Bien que la France ne soit pas, en 1857, vis-à-vis de Naples, dans la même position qu'en 1838, elle peut, à titre d'alliée de l'Angleterre, s'interposer comme elle le fit à cette époque à titre de médiatrice. Les intérêts et la politique de la France dans la Méditerranée sont aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a quinze ans.

¹ *Moniteur universel*. Séance de la Chambre des Députés, 18 novembre 1849 — Discussion de l'Adresse.

L'attitude prise par le gouvernement de l'Empereur dès l'origine des complications actuelles rendrait ce rôle possible et facile.

Après avoir fait servir son intervention à modérer les emportements de son alliée, la France acquerrait de nouveaux titres à la confiance de l'Europe en s'employant à rétablir les bons rapports de l'Angleterre avec la cour des Deux-Siciles, et en donnant elle-même l'exemple d'une sincère réconciliation.

A

GEORGES BOWYER, ESQ.

Membre du Parlement britannique.

Mon bien cher ami,

L'importance des dépêches communiquées aux Chambres de votre Parlement sur les affaires de Naples m'a déterminé à en publier une analyse raisonnée. Si certains faits avancés dans ces documents ont une apparence de gravité, les circonstances dans lesquelles ils sont relatés et le but de ceux qui les rapportent, ont incontestablement une gravité beaucoup plus grande que les faits eux mêmes. Les allégations les plus révoltantes contenues dans ces dépêches ont contre elles l'in vraisemblance, les sources d'où elles émanent, et, par-dessus tout, les garanties morales que donnent, pour tout homme impartial, un souverain éminemment religieux,

des institutions animées de l'esprit chrétien, et un régime pénitentiaire mitigé par tout ce que la religion peut offrir d'adoucissements aux peines dont la loi frappe les criminels. Ces pièces prouvent donc, à mon avis, beaucoup moins contre Naples que contre le gouvernement qui use de ses relations diplomatiques au profit de la politique dont ces dépêches dévoilent le caractère.

Le gouvernement napolitain peut seul, pour certaines personnes, réfuter avec l'autorité désirable des faits, des détails, que vous savez comme moi être dénués de tout fondement, et dont je n'ai pas à m'occuper; mais ces dépêches font naître, dans l'esprit de quiconque les lira, des réflexions sur lesquelles nous avons, vous et moi, qualité pour appeler l'attention des hommes qui ont à cœur les principes de droit et d'équité.

Votre parlement a prouvé, dans les brillantes discussions qui viennent d'avoir lieu sur vos démêlés avec la Perse et avec la Chine, que l'Angleterre compte, au sein de sa représentation nationale, un grand nombre d'hommes qui placent l'honneur de leur pays et de sa politique au-dessus des intérêts de ses comptoirs et des passions de ses partis.

Personne, comme l'a si bien exposé lord Derby, ne croira que le différend napolitain ait pour

cause véritable la sollicitude qu'inspire la paix générale de l'Europe. J'ajoute qu'on ne croira pas davantage que l'intérêt de l'humanité puisse être invoqué comme argument en faveur de la politique du cabinet britannique. Prêcher l'humanité au roi Ferdinand de Naples, l'ami et l'hôte de Pie IX!

Est-ce par un sentiment d'humanité que l'Angleterre à engagé des hostilités contre la Chine? Et cependant, dans ce vaste empire, on martyrise depuis des siècles, après les avoir soumis aux plus cruels supplices, les apôtres qui vont porter à ses habitants les lumières de l'Évangile. Est-ce dans un sentiment d'humanité que l'Angleterre a entrepris et poursuivi la conquête de l'Inde? Le gouvernement britannique a-t-il jamais rompu ses relations avec un souverain et armé une flotte dans un intérêt d'humanité?

Il ne s'agit de protéger, dans le royaume de Naples, ni les apôtres de la vérité, ni les populations indigènes contre des traitements comme ceux que subissent les habitants de l'Inde anglaise. La philanthropie britannique a un tout autre objet en vue; elle prétend s'exercer au profit de quelques centaines de prisonniers politiques légalement condamnés pour avoir cherché, par des moyens criminels, à bouleverser la société, à renverser l'ordre établi et à plonger le pays dans des catastrophes dont on ne saurait prévoir l'issue.

La cause, avouons-le, serait singulière, si elle était réelle; mais personne n'y verra même un prétexte pour excuser la conduite de votre gouvernement.

Je vous invite à parcourir avec moi ces dépêches, et nous arriverons ensemble à cette conclusion: que si le parlement approuvait cette politique et surtout ses moyens d'action, il faudrait en conclure que l'Angleterre a perdu toute notion de droit et tout sentiment de justice.

N'oublions pas, comme je vous l'ai dit si souvent, que toute la question italienne est impliquée dans la question napolitaine. Tant que l'ordre régnera à Naples, on le troublera difficilement dans le reste de l'Italie; et c'est pourquoi la révolution concentre ses efforts sur la partie méridionale de la péninsule. *La digue que le roi de Naples oppose au torrent révolutionnaire protège tous les États italiens. Défendre la cause de l'ordre à Naples, c'est-à-dire la cause de la monarchie, c'est défendre les intérêts conservateurs en Italie et en Europe.* C'est ainsi qu'envisagent la question les gouvernements qui font, au moment où je vous écris, de louables efforts pour renouer les bons rapports de la cour des Deux-Siciles avec les puissances occidentales.

Veillez agréer, etc.

Paris, 25 mars 1857.

I

LA DIPLOMATIE ANGLAISE A NAPLES.

Dès l'ouverture de la session parlementaire de 1857, le gouvernement anglais a communiqué aux Chambres la correspondance diplomatique relative aux affaires de Naples. Ces communications s'étendent du 19 mai au 15 novembre 1856. Lord Palmerston a déclaré, en répondant à une interpellation, que ces dépêches, au nombre de quarante-sept, ne forment pas ta collection complète des pièces réunies au *Foreign-Office*. Le *Blue-Book*, dont il est permis de prendre connaissance, ne renferme d'ailleurs que des dépêches publiées par *extraits*. Cette circonstance mérite d'être signalée; car le *Foreign-Office* a dû faire ces choix en vue de justifier, autant que faire se peut, la politique par lui adoptée et suivie envers le gouvernement des Deux-Siciles.

Les premières dépêches sont de sir W. Temple, frère de lord Palmerston, qui a été longtemps ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique à Naples. Elles commencent avec les communications qui ont suivi le Congrès de Paris, et vont jusqu'au 17 juillet.

Les dernières, qui partent de cette époque, finissent avec le retrait des légations d'Angleterre et de France. Elles sont écrites par M. Petre, qui, après le départ et la mort de sir W. Temple, a rempli à Naples les fonctions de chargé d'affaires.

Cette correspondance s'occupe de deux ordres de faits: les uns relatifs aux circonstances qui ont amené la rupture des relations diplomatiques; les autres, au gouvernement intérieur des États napolitains;

Sur les premiers, il est permis de contester l'exactitude des appréciations du cabinet britannique. La *profonde conviction* où était lord Clarendon du «*danger imminent*» que Naples faisait courir à la tranquillité de l'Italie et à la paix de l'Europe, n'avait pas pour fondement l'état vrai, la situation réelle du royaume des Deux-Siciles. Un attentat contre la vie du roi et diverses tentatives criminelles ont prouvé à l'Europe que lord Clarendon appréciait cette situation d'une manière erronée quand il écrivait à sir W. Temple, en parlant «de l'aspect menaçant des affaires de Naples»: *Le moindre accident peut faire traduire en fait les sentiments mal étouffés du peuple*. Des hommes d'État qui jouissent en Angleterre d'une autorité aussi grande que lord Clarendon et lord Palmerston, n'ont pas hésité à soutenir que,

même en supposant vrai ce point de vue, qui est faux, les prétentions de l'Angleterre (très-différentes, malgré le concours commun des deux gouvernements, de celles de la France), ne seraient ni fondées en droit ni justifiées par les raisons invoquées pour les soutenir. Le comte de Derby, dans la chambre des lords, M. Disraeli, dans celle des communes, ont, ainsi que plusieurs de leurs collègues, combattu la politique du cabinet avec une grande élévation de vues. Voici quelques passages remarquables d'un discours du comte de Derby:

«Nous nous sommes embarqués, a dit le noble lord, dans une politique qui nous a conduits à intervenir dans le gouvernement intérieur du royaume des Deux-Siciles, sous le prétexte de sauvegarder la paix de l'Europe. Je vous le demande, mylords, qu'avait à faire la situation intérieure de ce royaume avec la paix de l'Europe? Vous dites que la situation de Naples était à un danger et une menace pour la tranquillité générale, tout nouvellement rétablie; mais je voudrais voir le noble comte se lever, au nom du Gouvernement, et déclarer sérieusement à cette assemblée que les ministres de Sa Majesté ont véritablement cru un seul instant que la conduite suivie par le roi de Naples vis--vis de ses propres sujets pouvait avoir le moindre danger, inspirer la moindre crainte pour la paix de l'Europe.

Il va bien, sans doute, à un ministre anglais de parler du danger de l'intervention française; mais le noble comte sait à merveille qu'il n'y avait rien à redouter d'un conflit d'opinions entre la France et l'Autriche sur ce point. *L'idée d'un semblable danger n'était qu'une chimère sans aucune consistance.*

«Vous avez été conduits à intervenir dans les affaires de Naples d'un côté, par la nécessité de conformer de quelque façon vos actes aux déclarations que vous aviez antérieurement faites, et, de l'autre, par *cette fatale manie d'intervention* dont le noble vicomte qui est à la tête du Gouvernement est si fortement possédé. Mais qu'avez-vous demandé au roi de Naples? Quand vos rapports avec un souverain sont ceux de l'amitié et de l'intimité, vous pouvez sans aucun doute prendre la liberté de lui représenter, d'une manière amicale, que le système d'administration qu'il suit dans ses États n'est pas conforme à ses propres intérêts. Mais nos relations avec Naples étaient relées sur un pied d'égalité et d'intimité suffisant pour justifier de votre part une pareille ingérence?...

«Pourquoi donc avez-vous rappelé votre ambassadeur?... Qu'avez-vous fait? Vous adressez une demande au roi de Naples.

Il répond d'une manière qu'il ne tient qu'à vous de considérer comme blessante; cependant il se borne, en définitive, à vous dire *de vous mêler de vos «propres affaires*. Sur cela, vous dites: «Si vous ne voulez pas gouverner vos États comme nous entendons qu'ils soient gouvernés si vous ne suivez pas nos conseils, dans une question où nous n'avons aucun droit de vous en donner, nous retirons nos ambassadeurs...» Et à cela, quelle a été la réponse du roi de Naples? Il s'est tout simplement borné à dire à vos ambassadeurs: «Messieurs, je vous souhaite un bon voyage.»

«Ainsi, deux des plus grandes nations de l'Europe menacent de rappeler leurs ambassadeurs, et, pour toute réponse, ceux-ci sont tranquillement invités à descendre l'escalier. Les ambassadeurs se soumettent et s'en vont, sans que leur départ excite la moindre émotion. Le gouvernement napolitain ne prend aucune précaution extraordinaire; une misérable tentative d'insurrection en Sicile est réprimée en un instant; une odieuse tentative d'assassinat finit par l'exécution du criminel, et voilà tout le résultat de votre intervention; tout ce résultat se résume, pour vous, en un affront bien mérité.

«Je crois donc que la conduite des ministres de Sa Majesté, dans les affaires de Naples, a été indigne de la politique de ce pays, et que cette affaire, commencée, par une attaque injuste, se termine par une conclusion sans honneur ¹»

Les raisons politiques invoquées par les dépêches anglaises ne sauraient être réfutées d'une manière plus complète que ne l'a fait lord Derby. Le cabinet anglais est d'autant moins excusable, que sir W. Temple écrivait à lord Clarendon: «Le gouvernement n'aurait rien à craindre du parti révolutionnaire, qui est peu nombreux, sans chef, sans plan général d'action.»

Je remarque dans deux dépêches de lord Clarendon, l'une adressée à l'Amirauté, et l'autre à M. Petre, une indication à laquelle le gouvernement ne s'est point conformé. Le ministre des affaires étrangères, expliquant, après la rupture des relations diplomatiques, l'objet de la démonstration navale dans les eaux de Naples (dépêche du 10 octobre), s'exprime en ces termes: «Le commandant de cette force navale sera chargé d'envoyer *de temps en temps* un navire à vapeur, de manière à entretenir des communications fréquentes avec les consuls de Sa Majesté.»

La dépêche à M. Petre répète dans les mêmes termes:

¹ Discours prononcé dans la discussion de l'adresse, Chambre des Lords, séance du 3 février 1857. Voir (Appendice n° 2): *Opinions émises dans le Parlement sur la politique du ministère anglais en Italie en particulier à Naples.*

«Le commandant de cette escadre sera chargé d'envoyer un vaisseau à vapeur *de temps en temps*, pour communiquer avec les consuls de Sa Majesté.» Contrairement à ces instructions., la visite qui devait avoir lieu *de temps en temps* a été transformée en une *station permanente*.

Le navire anglais le *Malacca* s'est établi dans la rade de Naples dès le mois de novembre. Le *Blue-Book* ne nous apprend rien sur les instructions données aux navires détachés de la flotte; mais, s'il n'est pas permis d'accueillir les rumeurs répandues à Naples d'après lesquelles certains bateaux à vapeur auraient rempli un rôle provocateur qui donnerait lieu à de justes sujets de plainte, il n'en est pas moins certain que le *Malacca*, contrairement aux instructions formelles des dépêches que je viens de citer, est demeuré d'une manière à peu près permanente dans la rade, où il ne devait se rendre que de temps en temps.

Les dépêches qui s'occupent de l'administration intérieure sont des plus curieuses, non-seulement par les questions dont elles s'occupent, mais par la manière dont elles y sont posées. Sir W. Temple et M. Petre ont donné à cette partie de la correspondance des proportions inusitées, en entrant dans des détails qui n'ont aucun rapport avec la situation générale du pays, en tant que cette situation peut intéresser la tranquillité de l'Italie.

Il ne s'agit plus en effet des relations de gouvernement à gouvernement, mais des rapports de l'accusé napolitain avec ses juges, du prisonnier avec son geôlier, du chef de la police avec ses subordonnés. Les représentants de l'Angleterre écrivent comme si la mission qu'ils ont à remplir à Naples consistait à se faire l'écho du parti révolutionnaire, leur patron et leur intermédiaire. Les prisonniers politiques du royaume sont l'objet de leur plus vive sollicitude. Us envoient à Londres le bulletin de leur santé. Us cassent à leur profit les arrêts de la justice. Ce sont, à en croire les dépêches, les juges qui mériteraient de prendre la place des condamnés., On retrouve dans les notes de la légation britannique toutes les allégations articulées contre Naples, depuis l'origine des mésintelligences, par les correspondances des feuilles anglaises. Ce sont les même faits, présentés à peu près dans les mêmes termes. On a souvent répété que ces accusations journalières, inspirées par la passion et l'esprit de parti, manquaient de toute autorité et n'étaient confirmées par aucun document diplomatique digne de quelque confiance. Sir W. Temple et M. Petre ont voulu leur donner le caractère dont elles avaient été privées jusqu'à présent. Le très-honorable M. Gladstone, en formulant contre le gouvernement de Naples les griefs énumérés dans ses Lettres à lord Aberdeen, avait parlé en son propre et privé nom.

M. Petre parle comme représentant de l'Angleterre; il écrit d'une manière officielle, et ses dépêches ont évidemment pour but de donner à tout ce qui a été dit sur «les iniquités» du gouvernement de Naples une sanction officielle.

Le but des agents britanniques serait difficilement atteint. **Un fait calomnieux ne cesse pas de l'être parce qu'il aura été consigné dans un document qui devrait ne parler qu'avec réserve et ne dire que la vérité.** La correspondance de M. Petre est une innovation diplomatique dont je reconnais toute la gravité, mais il me paraît difficile qu'elle profite à la politique de l'Angleterre, Le gouvernement de Naples y trouve une occasion naturelle de s'expliquer. S'il a dédaigné longtemps et avec raison les incessantes accusations anonymes qui se sont produites par l'organe de la presse, il jugera peut-être convenable de prendre en considération celles qui sont formulées dans des documents officiels signés par un représentant de l'Angleterre. On doit donc attendre les explications faciles qui seront probablement données par le gouvernement de Naples, avant d'accueillir les griefs articulés contre lui. Plusieurs des faits relatés par sir W. Temple et M. Petre ont déjà été réfutés de la manière la plus péremptoire, à mesure qu'ils se sont produits dans les correspondances des feuilles hostiles au gouvernement de Naples.

On ne nous apprend rien qui n'ait déjà été dit sur Poerio, ses compagnons de captivité, leur prison, leurs souffrances, le régime auquel ils sont soumis. J'ai réfuté, dans le temps, avec les pièces du procès sous les yeux, la plupart des erreurs auxquelles a donné lieu le procès Mignona. En relisant les mêmes récits contresignés par M. Petre, ils ne sauraient me paraître plus véridiques que dans le *Times* 1.

Il ne m'appartient pas de réfuter des allégations que je n'ai aucun moyen de contrôler; mais quiconque lira ces dépêches avec attention ne pourra manquer d'observer que, le plus souvent, les chefs de la légation britannique parlent de faits qu'ils ne connaissent pas par eux-mêmes et qu'ils n'ont pu vérifier. Les données d'où ces messieurs ont tiré leurs informations ne sont, comme nous allons le voir, ni sûres, ni dignes de confiance.

On se demande, puisque les représentants de l'Angleterre croient pouvoir s'immiscer dans les affaires intérieures des États napolitains, comment les faits si graves énumérés dans leurs dépêches n'ont été l'objet d'aucune communication régulière au gouvernement de Naples?

¹ Voir (Appendice n. 3) *Le procès Mignona*, jugé le 20 octobre 1856.

C'est le ministre ou le chargé d'affaires anglais qui écrit à Londres, qui multiplie les dépêches, qui y parle du gouvernement auprès duquel il est accrédité en se posant toujours en accusateur, et en laissant ignorer à l'accusé les griefs formulés contre lui. Est-ce que M. Petre eût craint de voir crouler son échafaudage en demandant des informations et des éclaircissements? Les préoccupations de la légation britannique ne sont pas même déguisées. Il y a chez elle parti pris d'accueillir avec confiance tout ce que les agents révolutionnaires lui rapportent, et de fermer les yeux sur tous les actes qui font honneur au gouvernement auprès duquel elle est accréditée.

La diplomatie anglaise ne s'était pas encore rentrée telle que ces documents nous permettent de la saisir. Ses dépêches nous la font voir à l'œuvre et, malgré le soin avec lequel ont été faits les extraits communiqués aux Chambres, le ministère de lord Palmerston me paraît y être fort engagé. Jamais, à mon avis, dépêches plus compromettantes ne sont sorties du *Foreign-Office*. Une courte analyse et quelques réflexions suffiront pour prouver que le représentant de l'Angleterre auprès du gouvernement de Naples n'hésite pas à assumer un rôle qui ressemble beaucoup trop à celui d'agent révolutionnaire.

Sir Robert Peel a prononcé un jour dans la Chambre des Communes, contre cette politique, des paroles qu'on ne saurait trop reproduire, tant elles peignent avec exactitude le caractère de la diplomatie dont nous allons étudier les actes. L'illustre homme d'État semble avoir prévu ce qui vient de se passer à Naples, quand il s'exprimait en ces termes:

«Si, disait-il, vous faites servir la diplomatie à envenimer toute blessure, à faire naître des ressentiments, au lieu de les calmer; si vous placez un ministre dans chaque Cour, non pour prévenir et arranger les conflits qui peuvent surgir, mais *pour entretenir une correspondance irritante*; et que le but avoué soit de favoriser, même contre les intentions du gouvernement à près duquel il est accrédité, tout ce qui paraît être l'intérêt de l'Angleterre,.... alors, je n'hésite pas à le dire, tout l'argent dépensé pour l'entretien de cette machine fort coûteuse (ou diplomatie) n'est pas seulement de l'aident perdu, L'INSTRUMENT LUI-MÊME EST PERVERTI, car au lieu de le faire servir, comme c'est la règle entre les nations civilisées, à maintenir la paix, on le transforme en une cause d'hostilité et de guerre 1».

Le lecteur va pouvoir juger par lui-même si ces paroles reçoivent dans les actes de la diplomatie anglaise à Naples, une juste application.

1 Séance de la Chambre des Communes du 18 juin 1850.

II ANALYSE DES DOCUMENTS

N° 1.

La première dépêche, datée du 19 mai 1856, expose les motifs sur lesquels le gouvernement anglais s'appuie pour recommander au gouvernement des Deux-Siciles d'accorder «une amnistie générale» et d'opérer certaines réformes et améliorations. Ces motifs sont puisés dans «la profonde conviction du danger imminent que court l'Italie» par suite «de l'aspect menaçant des affaires de Naples.» Lord Derby et plusieurs membres du parlement ont fait justice de cette argumentation. Lord Clarendon, auteur de la dépêche, y proteste des «sentiments d'amitié» de l'Angleterre. Il prétend ne donner que des «avis amicaux» et, pour justifier la sincérité de ces sentiments, pour disposer le roi de Naples à accueillir favorablement ces conseils et lui prouver, comme le dit la dépêche, «qu'aucune puissance étrangère n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre État» lord Clarendon parle du gouvernement intérieur des Deux-Siciles en prenant le ton du reproche et le rôle d'accusateur.

L'administration intérieure, dont on reconnaît n'avoir pas le droit de se mêler, est signalée comme «un système de rigueur» «d'injustes persécutions» un «système condamné par toutes les nations civilisées.» La dépêche insiste sur la nécessité de donner des garanties que «la justice sera dûment administrée et que les libertés personnelles et les propriétés seront respectées.» En un mot, lord Clarendon veut «une politique plus en harmonie avec l'esprit du siècle.» En cela consistent les *avis amicaux* de l'Angleterre. Cette note est fort loin d'être identique à celle que la France a adressée, dans Cette circonstance, au gouvernement napolitain Ne semble-t-il pas que l'Angleterre, en émettant ses avis, en exprimant ses désirs, ait pris soin de les formuler de manière à rendre leur acceptation impossible? C'est précisément ce que sir Robert Peel appelait transformer la diplomatie en une cause d'hostilité et de guerre.

N° 2.

Sir W. Temple écrit, en date du 2 juin, pour accuser réception de la dépêche précédente. 11 annonce avoir remis, en même temps que M. le baron Brenier, la note de son gouvernement, et rapporte les assurances verbales reçues de M. le commandeur Carafa, ministre des affaires étrangères.

¹ Voir (Appendice n° 4) le texte la note française.

M. Carafa déclare aux ambassadeurs que la dignité et l'indépendance de son souverain ne permettent pas que des puissances étrangères s'immiscent dans le gouvernement intérieur du pays. M. Carafa assure qu'on avait préparé une large amnistie dont l'exécution n'a été ajournée qu'à cause de l'effervescence suscitée par les actes du Congrès de Paris et les espérances qu'ils ont fait naître. Ce résultat avait été prévu par le ministre de Prusse quand il disait, au sein de la Conférence, «qu'il serait bon de se demander si des avis de la nature de ceux qui ont été proposés ne suscitaient pas dans le pays un esprit d'opposition et des mouvements révolutionnaires, au lieu de répondre aux idées qu'on aurait eu en vue de réaliser ¹». Les assurances de M. le commandeur Carafa et les événements arrivés depuis ne justifient-ils pas l'opinion du représentant de la Prusse?

N° 3.

Cette dépêche consiste en un *extrait* de trois lignes. Lord Cowley écrit à lord Clarendon que le gouvernement français a reçu de M. Brenier une note qui donne de son entrevue avec M. le commandeur Carafa une relation qui coïncide avec le contenu de la dépêche de sir W. Temple sur le même sujet.

¹ Protocole n. XXII, séance du 8 avril 1856.

N° 4.

Sir W. Temple écrit à lord Clarendon, en date du 9 juin 1856. Cette dépêche est une des plus importantes. On ne nous en fait connaître qu'un *extrait*; mais c'est encore trop pour l'honneur de la politique anglaise. Sir W. Temple transmet au ministre des affaires étrangères à Londres «copie et traduction d'un papier (*mémorandum*) qui, dit-il, m'a été adressé, ainsi qu'à quelques-uns de mes collègues, par les amis des prisonniers politiques enfermés au château de Monte-Sarchio.» Ce document prétend raconter «les souffrances auxquelles ces personnes malheureuses sont soumises, à cause de l'état malsain de la prison, de l'humidité et du manque d'air, des chaînes qu'elles sont obligées de porter jour et nuit, et dont les malades, les paralytiques et les mourants même ne sont pas affranchis. Ces souffrances sont aussi attribuées en partie aux vexations quotidiennes qui sont infligées aux prisonniers par la malveillance de leurs geôliers.»

Je me borne à faire observer que sir W. Temple ne parle pas de ce qu'il sait, de ce qu'il a vu par lui-même, mais seulement de ce que disent les amis de Poerio et de ses compagnons de captivité.

Or, les amis des condamnés politiques sont des révolutionnaires qui calomnient sans cesse et cherchent à renverser le gouvernement. Peut-on admettre leur témoignage? La passion n'entre-t-elle pour rien dans leurs récits? Est-ce que tout récemment les amis de nos condamnés politiques, transportés à Cayenne, n'ont pas dénoncé, dans les journaux de Londres, le régime auquel ils sont soumis? N'ont-ils pas reproché au gouvernement français des actes tout aussi barbares que ceux dont les amis de Poerio font un crime au gouvernement napolitain? De pareils témoignages sont sans autorité; ils ne peuvent être admis par les honnêtes gens. Il n'y a pas à hésiter là-dessus. **Mais une question fort grave est celle de savoir si un ambassadeur peut se faire ainsi l'intermédiaire officiel de notes qui lui sont adressées par les ennemis du gouvernement auprès duquel il est accrédité?** Supposons que lord Cowley, & Paris, reçoive des membres de quelque société secrète un mémorandum dénonçant les actes du gouvernement de l'Empereur; l'ambassadeur d'Angleterre pourrait-il se permettre d'expédier officiellement cette pièce à Londres? Ne l'accueillerait-il pas avec mépris, et ne se croirait-il pas obligé de l'envoyer au préfet de police? Sir W. Temple ne devait pas {aire autre chose, et sa conduite cependant a été approuvée par son gouvernement.

Ne peut-on pas voir dans la réception et la transmission de ce mémorandum un acte de connivence dans les menées des ennemis de la monarchie napolitaine? Sir W. Temple sort, dans sa dépêche, du rôle d'ambassadeur. Les actes consignés dans cette pièce accusent la conduite de l'Angleterre à Naples beaucoup plus que les actes du gouvernement napolitain, et trahissent des desseins qui méritent de fixer l'attention des grandes puissances, et en particulier de la France, qui s'est associée, dans une certaine mesure, à la politique dont le cabinet anglais couvre ses projets dans la Méditerranée.

N° 5.

Le 12 juin, sir W. Temple écrit à lord Clarendon qu'il a pressé M. Carafa de répondre aux représentations de la France et de l'Angleterre. Les deux gouvernements sont désireux de connaître les intentions du Roi. M. Carafa répète les assurances qu'il a déjà données sur les intentions de Sa Majesté. Sir W. Temple exprime, au nom de son gouvernement, l'espérance que «Sa Majesté agira d'après ses bons sentiments; MAIS SI MALHEUREUSEMENT RIEN N'ÉTAIT FAIT, il en naîtrait DES COMPLICATIONS TRÈS-SÉRIEUSES.»

Est-ce en ces termes que l'on donne, dans les relations diplomatiques, des «avis amicaux?» Un souverain, quel qu'il soit, pourrait-il accueillir des avis formulés de la sorte? Et c'est cependant pour avoir repoussé avec dignité ces menaces, que lord Clarendon a fait plus tard au gouvernement de Ferdinand II le reproche d'avoir répondu d'une manière qui n'était ni «courtoise ni satisfaisante.» Les menaces de sir W. Temple ne blessent-elles pas les convenances? Le représentant de l'Angleterre termine sa dépêche en se plaignant de ce que le Roi est à Gaête lorsque sa présence à Naples est si désirable» pour «faciliter l'expédition des affaires.» Est-ce que Ferdinand II ne peut pas s'éloigner de sa capitale sans la permission du ministre anglais?

N° 6.

Lord Clarendon écrit à sir W. Temple, en date du 23 juin, pour approuver le langage qu'il a tenu. Le gouvernement anglais accepte donc la responsabilité de la conduite de ses agents.

N° 7.

Sir W. Temple mande, en date du 22 juin, que le Roi a donné ordre à M. Carafa de répondre aux gouvernements de France et d'Angleterre par l'intermédiaire de ses représentants à Londres et à Paris.

La dépêche résume, d'après les explications verbales de M. Carafa, le contenu de cette réponse, que nous retrouverons plus loin. Sir W. Temple ajoute: «Je lui ai dit (à M. Carafa) que je regrettais profondément la décision prise par le Roi, parce que je regardais comme possible que les gouvernements de France et d'Angleterre trouvassent cette réponse évasive et peu satisfaisante. Je lui fis observer que le *Gouvernement n'aurait maintenant rien à craindre du parti révolutionnaire, qui est peu nombreux, sans chefs, sans plan général et action.*»

N° 8.

Dans une dépêche du 23 juin, sir W. Temple écrit au comte de Clarendon pour lui parler du procès qui occupait à cette époque la Gour criminelle. Cette pièce est étrangère aux négociations diplomatiques, dont elle ne dit pas un mot; elle s'occupe exclusivement du procès Mignona, qui n'était guère de la compétence de lord Clarendon. Un nouveau *mémoire*, remis par les amis des accusés, est reçu, accepté et expédié à Londres par sir W. Temple. Ce sont les ennemis du gouvernement, les agitateurs du pays qui fournissent à la légation d'Angleterre les informations envoyées au *Foreign-Office*.

Comme le gouvernement anglais s'est plaint du peu de courtoisie de Naples, il n'est pas sans intérêt de faire ressortir le ton des dépêches de son ministre, même quand il est question de choses dont il n'a aucun droit de s'occuper. Sir W. Temple parle (toujours d'après le *mémoire* des amis) «du traitement barbare et illégal des prisonniers et des témoins» des violences faites pour obtenir de fausses déclarations. Le seul correctif de la dépêche, c'est qu'elle fait observer que ces actes se sont passés du temps de l'administration du ministre de police, M. Mazza. Sauf cette réflexion, la dépêche parle du procès Mignona et de ses incidents, comme l'a fait le *Times* dans des correspondances qui, par parenthèse, ont des rapports frappants avec les mémoires confiés à sir W. Temple. Le ministre anglais déclare que le complot, objet du procès, «paraît avoir été organisé par la police.» Il est «ÉVIDENT» pour lui qu'il n'a existé ni complot, «ni conspiration, *quoiqu'il soit possible que quelques-uns des prisonniers* (qui sont des hommes ignorants et sans éducation) *aient pu* imaginer quelque plan insensé, et que certains prisonniers politiques du bagne de Procida *aient pu* entretenir l'espérance d'un changement de gouvernement, qui eût amené leur libération»

La légation britannique prétend-elle se substituer à la justice régulière des États napolitains? A-t-elle été chargée de l'instruction de ce procès? Une dépêche comme celle dont nous nous occupons n'est-elle pas une violation de toutes les règles diplomatiques? Ne constitue-t-elle pas une immixtion injustifiable dans les affaires intérieures d'un État indépendant? La dépêche de sir W. Temple se termine en disant que le procès Mignona rappelle les méfaits de Mazza et du commissaire de police Campagna, dont la puissance, quoique mitigée par le directeur actuel, M. Bianchini, «EST PRÊTE à s'exercer de nouveau d'une manière aussi arbitraire, si un autre ministre de police, semblable au prédécesseur de M. Bianchini, était appelé à lui succéder.»

Le *mémorandum* (des frères et amis) qui accompagne la dépêche, fait l'histoire du procès comme le *Times* l'a écrite. J'ai eu occasion de réfuter ce tissu de faussetés avec les pièces mêmes du procès, que mon correspondant de Naples a pu me procurer. Les événements accomplis depuis ont justifié pleinement l'importance des pièces saisies dans cette affaire. Tout a été mis en œuvre pour réaliser le plan de ce complot, que sir W. Temple a la témérité de déclarer imaginaire 1».

1 Voir (Appendice n° 3) des renseignements complets sur le procès.

N° 9.

Sir W. Temple écrit à lord Clarendon, le 26 juin, qu'il a appris de M. Carafa que la réponse à la France et à l'Angleterre serait bientôt expédiée et communiquée aux représentants de ces puissances, à Naples.

N° 10.

Dans sa dépêche du 30 juin, sir W. Temple fait savoir à lord Clarendon que la réponse n'a pas encore été expédiée et que le gouvernement semble vouloir gagner du temps. La dépêche se plaint de la manière dont le Roi vit à Gaëte, où «il s'occupe fort peu des affaires publiques» et elle se termine en annonçant la reprise du procès Mignona.

N° 11.

L'extrait de cette dépêche nous apprend que sir W. Temple a reçu de M. Carafa une note qui lui fait savoir l'expédition de la réponse du gouvernement, en offrant de lui en donner lecture ainsi qu'à M. Brenier.

N° 12.

Le *Blue-Book* publie, sous ce numéro, la réponse du gouvernement de Naples aux communications de la France et de l'Angleterre, sous forme de dépêche au prince Carini.

Cette pièce porte la date du 30 juin. Elle est, quant au fond, identique à celle adressée à la France. Le ton est ferme; mais il serait difficile d'y signaler un mot qui pût justifier le reproche d'inconvenance. M. Carafa fait observer que le gouvernement britannique s'écarte du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un État indépendant. Ses remontrances, dit-il, vont au delà de ce que devraient être des «avis amicaux.» Le ministre du roi de Naples rassure l'Angleterre sur la situation du pays et les sentiments des populations. Il combat la supposition qui fait dépendre la paix de l'Europe des affaires des Deux-Siciles, si elles étaient abandonnées à elles-mêmes. Il ajoute: «Le gouvernement anglais doit être convaincu que le gouvernement des Deux-Siciles, scrupuleux à «respecter l'indépendance des autres, ne recourt naït à personne le droit d'intervenir dans l'administration intérieure des États royaux, et pas «davantage celui de censurer les actes et l'administration de la justice.» M. Carafa montre combien les reproches adressés au gouvernement du Roi sont peu fondés, en rappelant que Ferdinand II a donné des preuves innombrables de sa clémence. Il fait observer ensuite que ceux qui en ont été l'objet s'en sont montrés fort peu reconnaissants.

M. Carafa dit, en terminant, que l'état de l'Italie et les espérances que manifeste le parti révolutionnaire ne permettent pas d'accorder en ce moment l'amnistie que l'on demande. Le Roi ne fera, dit-il, que céder à son inclination naturelle quand les circonstances et sa dignité lui permettront de réaliser ce que son cœur désire non moins ardemment que la France et l'Angleterre. Si cette dépêche renferme quelques paroles sévères, qu'on les rapproche des notes de sir W. Temple avant de les juger avec trop de rigueur.

N° 13.

Le ministre d'Angleterre annonce, dans la dépêche qu'il adresse à lord Clarendon le 14 juillet, que le Roi doit retourner de Gaëte le lendemain. Sir W. Temple dit, en parlant de Sa Majesté: «ON RAPPORTE qu'elle a déclaré ne vouloir pas céder à une pression, et que si elle est attaquée, *elle quittera le pays.*» La dépêche reconnaît ensuite que les démarches de la France et de l'Angleterre donnent lieu h toutes sortes de rumeurs et produisent «une grande anxiété dans tous les partis.» Sir W. Temple ajoute qu'il n'y a rien à attendre des «tentatives intérieures qui pourraient être faites pour améliorer le Gouvernement, supporté, comme il l'est, par les troupes suisses et par le reste de l'armée.»

La dépêche veut évidemment parler de tentatives révolutionnaires. C'est, donc sur les ennemis du Gouvernement que compte l'Angleterre? Sir W-Temple pense que l'armée, quoique mécontente de ses officiers, ne se tournerait pas contre le Gouvernement, «mais qu'un mouvement populaire lui fournirait UN PRÉTEXTE DE PILLAGE.» Je le répète, est-ce là de la diplomatie? Le ministre d'Angleterre regrette l'impuissance des perturbateurs, la fidélité de l'armée, et il suppose la possibilité d'un mouvement populaire pour accuser cette armée, dont la loyauté lui déplait, d'être disposée au pillage!

N° 14.

Le *Blue-Book* ne nous communique qu'un *extrait* de la dépêche adressée, en date du 17 juillet, par sir W. Temple à lord Clarendon. La gravité de ces quelques lignes autoriserait à penser que cette publication a été confiée à un employé inexpérimenté du *Foreign-Office*. Cette dépêche ne se contente pas d'annoncer l'envoi à Londres «d'une proclamation rédigée par les chefs les plus modérés du parti libéral, qui a eu une très grande circulation à Naples et dans les provinces.» La légation d'Angleterre, après avoir prouvé ainsi ses relations avec les ennemis du Gouvernement et montré que son chef est au courant de leurs menées, explique l'objet de cette proclamation,

dont le but est «de recommander la modération» *jusqu'à* ce qu'ils (les auteurs de la proclamation) puissent s'assurer des mesures que a les puissances occidentales jugeront convenable d'adopter afin de corriger les abus de. l'administration actuelle et d'ÉTABLIR UN GOUVERNEMENT fondé sur la justice et la légalité.» Voici les expressions anglaises: «*To wait until they can ascertain what measures the western powers may think proper to adopt in order to correct the abuses of the present administration and to establish à Government founded on justice and legality.*» La dépêche renferme une copie de cette proclamation en italien et en anglais.

N° 15.

M. Petre écrit à lord Clarendon, le 31 juillet, pour lui annoncer que sir W. Temple a quitté Naples le 28, en lui confiant les affaires de la légation. Cette dépêche se compose d'un *extrait* de deux lignes.

N° 16.

Sous ce numéro, le *Blue-Book* donne l'extrait d'une dépêche de M. Petre, qui lait connaître au cabinet anglais une contre-proclamation en réponse à celle du parti libéral.

M. Petre l'attribue à la police, et fait remarquer «le ton et le langage violent de cet appel intempéré à l'ordre» qu'il met en contraste avec «l'extrême modération» de la proclamation révolutionnaire. Le grand objet que l'Angleterre semble appeler de ses vœux n'arrive pas, car M. Petre ajoute: «Je suis informé qu'il y a, *pour le moment du moins*, peu de vraisemblance de voir troubler la tranquillité de cette capitale.» La dépêche se termine par une phrase à la louange de M. Bianchini, qui remplit les fonctions de ministre de la police.

N° 17.

M. Petre annonce h lord Clarendon que les procès politiques suspendus vont reprendre leur cours, après un retard causé par des expertises et vérifications d'écritures. 11 prétend que le résultat de ces expériences a été favorable aux accusés, tandis que les pièces du procès prouvent précisément le contraire. Il termine en disant: «Quel que soit le résultat de ces procès, ils nous ont révélé des a scènes de subornation, de parjure, de cruauté, qui n'ont point été surpassées, je crois, même dans les annales judiciaires de ce pays.»

N° 18.

M. Petre écrit à lord Clarendon, en date du 10 août, pour lui envoyer un *mémorandum* (des révolutionnaires, toujours) sur «*la situation et les besoins du royaume de Naples.*» Le *Blue-Book* ne fait pas connaître les réflexions dont M. Petre accompagne cette pièce, qui résume tous les reproches adressés au gouvernement de Naples, toutes les accusations qui ont couru et courent les feuilles révolutionnaires depuis 1849. Ce *mémorandum* fait l'histoire de l'administration intérieure, des réformes opérées dans le cours d'un demi-siècle, réformes dont la constitution du 10 février 1848 était, nous dit-on, le couronnement. Les auteurs du mémoire nous apprennent que cette constitution, bien qu'elle ne soit pas en vigueur, n'en a pas moins une existence réelle. «Elle existe dans la même condition que toutes les lois de la monarchie, *de jure y* quoique non *de facto.*» Le *mémorandum* conclut au rétablissement de la Constitution, en vertu des paroles de lord Clarendon au sein du Congrès de Paris. Il émet l'espérance que la France et l'Angleterre ne s'arrêteront pas devant «le *prétendu droit* de non-intervention...» «La puissance de l'Angleterre et de la France est «prédominante en Europe. LA PUISSANCE NAVALE DE L'ANGLETERRE LA REND PLUS SPÉCIALEMENT PRÉDOMINANTE DANS LE ROYAUME DE NAPLES»

La puissance implique avec elle la responsabilité; la «responsabilité donne le droit d'action.» Le *mémorandum* se termine par ces maximes qui n'ont pas encore été admises dans le droit des gens ¹.

N° 19.

M. Petre écrit à lord Clarendon, en date du 11 août, que quelques condamnés politiques viennent d'être l'objet de la clémence royale; mais que cet acte est *insignifiant* et n'a attiré aucune attention.

N° 20.

Le chargé d'affaires d'Angleterre mande à lord Clarendon, le 1^{er} septembre, que, par suite de la condamnation prononcée en 1852 contre Poerio et ses coaccusés, le Gouvernement réclame les frais de la procédure

¹ Comment M. Petre a-t-il pu faire du pamphlet objet de cette dépêche le sujet d'une communication diplomatique, et comment le ministère a-t-il fait imprimer à titre de nouveauté, ce qui a paru au mois d'août dernier à Turin et à Londres? Les journaux révolutionnaires du Piémont ont reproduit à cette époque tout ce *mémorandum*. Le journal *l'Opinion*, entre autres, l'a publié en annonçant qu'il le recevait de son correspondant de Naples, et il est tout entier dans le *Times* du 21 août 1856. Avec un peu de patience, on pourrait retrouver ainsi les autres pièces dont il est question; mais le fait que je signale permet d'apprécier le rôle qu'ont rempli à Naples les diplomates de la légation britannique. On peut juger par cet exemple de la valeur des communications soumises au Parlement.

et vient de mettre le séquestre sur une propriété de Poerio, à Catanzaro, pour la somme de 1,137 ducats.

M. Petre s'indigne de ce que les condamnés sont tenus, «conformément à la loi de Naples» de payer les frais du procès. Si M. Petre connaissait les lois des autres pays de l'Europe, et même celles de l'Angleterre, il s'étonnerait moins de cette énormité, puisqu'elle existe ailleurs que dans le royaume des Deux-Siciles. M. Petre s'excuse d'avoir employé le mot *loi*, vu que les actes du Gouvernement sont «illégaux» et il termine en déclarant que cette exigence est d'autant plus coupable, qu'elle est en opposition avec les désirs exprimés par les grandes puissances. Cette dépêche est communiquée par extrait.

N° 21.

Une dépêche, de la même date que la précédente, annonce à lord Clarendon une seconde note de M. Carafa, destinée à modifier l'impression produite par la réponse du Gouvernement aux représentations de la France et de l'Angleterre. Cette note est identique à celle adressée dans le même but au gouvernement français. Elle a été publiée par le *Moniteur* 1.

M. Petre se borne à faire observer que le Roi demeure inébranlable dans ses résolutions, et que «la politique qui a assombri cette portion de l'Italie est aussi arrêtée que jamais».

1 On en trouvera le texte Appendice n° 4.

N° 22.

Le 9 septembre, M. Petre annonce à lord Clarendon que, après une suspension de deux mois, le procès Mignona vient d'être repris. Le chargé d'affaires d'Angleterre dit avoir assisté à l'audience de la Grande Cour criminelle le 9, et il rend compte de ce qui s'y est passé.

Les détails dans lesquels entre la dépêche ont été lus tout entiers dans les correspondances du *Times*: ils forment l'histoire des 50 coups de bâtons infligés à 54 forçats de Procida en l'année 1854. C'est pour avoir quitté leurs fers, s'être mis en état de révolte, que ces prisonniers ont subi cette peine; conformément aux règlements du bagne. Le nom du Roi ayant été prononcé dans le cours de la déposition du directeur, M. Petre insiste beaucoup là-dessus. Cet incident lui «suggère la réflexion pénible que le nom de la royauté n'étant pas plus longtemps associé à la brillante prérogative de la miséricorde, est souillé par le contact des détails les plus dégoûtants du châtiment des condamnés».

Telle est, dans la dépêche, la part du Roi. Quant au principal témoin à charge, M. Petre trouve que ses «antécédents sont d'une nature si vile, que son témoignage est sans valeur.»

¹ Comment simuler une si grande indignation de ce que des forçats sont passés par les verges à Naples, quand l'Angleterre elle-même administre

La dépêche se termine par cette exclamation en l'honneur de la justice napolitaine: «Comment attendre que le cours de la justice puisse couler d'une manière pure, quand il est ainsi souillé à sa source!» Les témoins, la justice, le souverain, tout est perverti, souillé, aux yeux du représentant de l'Angleterre. Mais à qui donc M. Petre espère-t-il persuader qu'il n'y a de digne de sympathie et de respect dans le royaume de Naples que les conspirateurs et les forçats condamnés pour crimes communs, comme ceux qui ont été châtiés dans le bagne de Procida? Ce style diplomatique se recommande par des qualités nouvelles dont M. Petre peut certainement revendiquer le mérite de l'invention.

avec une prodigalité sans exemple les coups de bâton à ses soldats.

Une statistique officielle, communiquée aux Chambres le 28 février 1857; nous apprend, d'après les relevés faits par ordre du Gouvernement, le nombre exact des condamnations militaires dans les années 1853, 1854 et 1855, ainsi que le nombre de coups reçus par les condamnés. Nous y voyons qu'en 1853, 808 soldats, condamnés à être fouettés, ont reçu 24, 959 coups; en 1854, 1, 214, condamnés ont reçu 15, 479 coups, et, en 1855, 1, 333 condamnés ont reçu 42, 154 coups! Parmi ces malheureux, il en est à qui l'on a administré 48 et 50 coups; il y a, de 1853 à 1855, progression de près de *vingt mille coups de fouet*. L'Angleterre est décidément en progrès sur le royaume de Naples, où les coups de verge ne sont administrés, comme peine disciplinaire, qu'à des forçats en révolte. Cette statistique offre cependant une lacune; elle ne dit pas combien de soldats sont morts sous les coups ou par suite de ce cruel châtement.

N° 23.

M. Petre, qui paraît joindre à ses fonctions politiques celles de surveillant de la justice napolitaine, écrit, le 15 septembre, à lord Clarendon, que la Grande Cour criminelle s'est réunie le jour même. Le procureur général a demandé que le directeur du bague de Procida fût entendu de nouveau, afin de bien constater que l'ordre de châtier les prisonniers coupables lui avait été donné par ses chefs immédiats, ainsi que cela résulte de pièces produites à l'audience. En conséquence, la Cour s'ajourne au lendemain. Le représentant de l'Angleterre attache à cet incident une telle importance, qu'il expédie aussitôt à Londres une dépêche spéciale dont le Gouvernement ne communique aux Chambres qu'un *extrait*. En voici la dernière phrase: «Quelqu'un qui serait entré à l'audience de la Cour pour la première fois, aurait supposé qu'au lieu de Mignona et de ses coassociés, UN PERSONNAGE BEAUCOUP PLUS AUGUSTE ÉTAIT EN CAUSE.»

N° 24.

Dans cette dépêche, qui porte la date du 14 septembre, et que nous ne connaissons que par *extrait*, M. Petre dit au comte de Clarendon qu'il s'est abstenu de parler de la question en litige entre les deux gouvernements, parce que c'eût été inutile.

Il n'en exprime pas moins la *conviction* a qu'une modification superficielle du système existant» ne saurait assurer «la tranquillité future.» M. Petre croit à la nécessité «de modifier d'une manière sensible tout l'esprit du Gouvernement» de donner, «tout au moins, quelque portion de liberté politique» d'administrer la-justice «d'une main pure et impartiale» car, sans cela, l'Italie méridionale continuerait à être «ce qu'elle est maintenant, *une plaie dégoûtante aux yeux de l'Europe.*»

N° 25.

Le comte de Clarendon écrit, le 10 octobre, aux lords commissaires de l'Amirauté pour leur annoncer la rupture diplomatique avec le gouvernement napolitain. Sa Majesté la reine désire, en conséquence, qu'une force navale se tienne à Halte, prête à protéger, s'il était nécessaire, les intérêts des sujets britanniques dans les Deux-Siciles. On trouve dans cette dépêche un passage que j'ai relevé ailleurs, et d'après lequel le commandant de la flotte enverra *de temps en temps un bateau à vapeur dans les eaux de Naples et de Sicile, afin de s'-assurer auprès des consuls si les circonstances ne demandent pas l'intervention active des forces navales de Sa Majesté.*

Lord Clarendon ajoute que le gouvernement français devant prendre des dispositions analogues, les commandants des navires anglais devront s'efforcer d'agir de concert avec ceux de la marine française.

N° 26.

Le secrétaire de l'Amirauté répond à la note précédente que, conformément à la dépêche de lord Clarendon, les instructions nécessaires ont été expédiées au contre-amiral sir R. S. Dundas

.

N° 27.

Le comte de Clarendon, par dépêche du 10 octobre, annonce à M. Petre la rupture des rapports diplomatiques, et lui donne l'ordre de quitter Naples. Cette résolution est motivée sur ce que «le gouvernement napolitain n'entend pas modifier le système qui prévaut dans les domaines de Sa Majesté le roi des Deux-Siciles.» Le gouvernement des Deux-Siciles a mal compris, dit le noble lord, les intentions du gouvernement de Sa Majesté, qui était animé par «un désir *sincère* de rétablir entre l'Angleterre et Naples des rapports de *plus grande cordialité* que ceux qui ont existé depuis quelque temps.»

Comment concilier la *sincérité* de ce désir avec le langage des dépêches de M. Petre? Et si le chargé d'affaires d'Angleterre n'était pas animé au même degré que son gouvernement *de ce désir sincère de rétablir des relations déplus grande cordialité*, comment lord Clarendon a-t-il pu approuver son langage et sa conduite?

Il est impossible, devant des assurances si positives et en contradiction si formelle avec les actes des représentants de l'Angleterre, de ne pas se demander où est la sincérité: se trouve-t-elle dans les dépêches de M. Petre ou dans celles plus mesurées et plus diplomatiques de lord Clarendon?

Bref, «le gouvernement de Sa Majesté a donc, d'accord avec le gouvernement de Sa Majesté l'empereur des Français, pensé que des relations diplomatiques ne pouvaient pas être maintenues plus longtemps avec un gouvernement *qui rejette tous les avis amicaux*, et qui est déterminé à persévérer dans *un système condamné par toutes les nations civilisées*.

«En conséquence, à la réception de cette dépêche, vous quitterez Naples avec les membres de la légation, laissant les archives à la garde du consul de Sa Majesté.»

«Des instructions semblables seront adressées au ministre de France.» La dépêche informe M. Petre des dispositions prises par l'Amirauté et termine par ces mots: «Vous lirez cette dépêche à M. Carafa et lui en laisserez copie; et vous quitterez Naples aussitôt après avoir pris les dispositions nécessaires pour votre départ.»

N° 28.

Lord Clarendon écrit à M. Petre, à la même date du 10 octobre, pour lui envoyer copie des instructions données au contre-amiral Dundas, sur la conduite à tenir après le départ de la légation. La dépêche ajoute qu'il «n'est pas jugé opportun d'envoyer un des bateaux à vapeur de Sa Majesté pour chercher la légation.» M. Petre est invité à quitter Naples par la voie de terre ou par un des bateaux à vapeur de la Méditerranée, et & donner au contre-amiral Dundas avis de son départ, par un messager qui devra se rendre à Civita.Vecchia, où un navire à vapeur attendra ses dépêches.

N° 29.

M. Petre écrit au comte de Clarendon, le 6 octobre, que le procès Mignona est arrivé à sa fin le 2. La dépêche résume ce qui s'est passé dans les audiences tenues depuis le 15 septembre. Elle revient sur l'histoire des coups de bâton, fait connaître quelles étaient les condamnations demandées par le procureur général et quelles sont celles prononcées par la Cour. M. Petre, loin de faire aux juges un mérite de leur clémence, explique qu'ils n'ont pas pu infliger une peine plus sévère parce qu'ils se trouvaient divisés par moitié, et que le partage des voix a dû faire pencher la balance en faveur de la condamnation la moins grave.

Le chargé d'affaires d'Angleterre trouve une autre raison pour enlever à la justice napolitaine le mérite d'un jugement contre lequel l'équité ne permet pas de protester. «Je suis disposé, dit-il, à m'associer à la conviction générale que l'opinion «publique de l'Europe éclairée n'a pas eu une «faible part d'influence pour tempérer, par la «miséricorde, la dernière sentence de la Cour de justice napolitaine.»

Ainsi, lorsqu'il se fait à Naples quelque chose qu'il est impossible d'incriminer, on doit en remercier l'opinion publique de l'Europe!

N° 30.

Dans sa dépêche du 9 octobre, M. Petre entretient de nouveau lord Clarendon du procès terminé depuis le 2, pour rectifier ce qu'il a dit dans la note précédente au sujet de cinq des accusés. M. Petre avait annoncé que ces personnes avaient été déclarées non coupables, tandis que le jugement se bornait à dire que la culpabilité n'était pas prouvée, ce qui n'est pas la même chose dans le code napolitain. [L'histoire des coups de bâton occupe encore sa place dans cette dépêche.](#)

M. Petre y revient avec un nouveau plaisir, parce qu'il a découvert que, d'après le règlement du bague, c'était quarante coups, dit-il, et non pas cinquante qui auraient dû être administrés aux forçats révoltés. Le représentant de l'Angleterre insiste là-dessus pour arriver à cette conclusion: «La conséquence logique de ceci, c'est que, ou le Roi a sanctionné le rescrit (quoiqu'on le nie), ou le ministre, non content d'enfreindre deux lois, en a violé une «troisième.»

N° 31.

Le *Blue-Book* donne, sous la même date, une seconde dépêche de M. Petre à lord Clarendon, annonçant que M. Carafa «tient toujours le même langage touchant *l'inviolabilité* de la prérogative royale...» M. Carafa m'a informé en même «temps que, ces derniers jours, le Roi a pardonné deux personnes notables condamnées «pour cause politique et qui ont sollicité le pardon de Sa Majesté. Il ne m'a pas dit si ce sont des prisonniers ou des réfugiés.»

N° 32.

La dépêche de M. Petre, en date du 16 octobre, n'est donnée que par *extrait*. «Rien, dit-il, ne semble appuyer la supposition que l'effervescence du sentiment public fera éclater une collision ou troublera la paix de cette capitale.»

M. Petre soutient qu'il y a réellement effervescence et mécontentement, bien qu'il soit difficile de l'apercevoir à la surface. On pourrait, dit-il, réfuter aisément le sophisme de ceux qui prétendent le contraire. S'il n'en est pas ainsi, ajoute-t-il, pourquoi le Gouvernement ne se rend-il pas aux désirs des puissances alliées?

N° 33.

Un *extrait* de dépêche, en date du 20 octobre, nous apprend que M. Petre a reçu les instructions qui lui ordonnent de quitter Naples. Il s'est entendu pour cela avec M. le baron Brenier, et H. Carafa doit, le lendemain, donner audience aux représentants de la France et de l'Angleterre.

N° 34.

Cette dépêche, qui est de lord Cowley, porte la date de Compiègne, 27 octobre. Elle annonce à lord Clarendon que le gouvernement français a reçu de M. Brenier des dépêches qui donnent, sur la dernière entrevue avec M. Carafa (le 21 octobre), des détails qui coïncident avec ceux contenus dans une dépêche reçue de M. Petre.

Lord Cowley rapporte que M. le baron Brenier parle avec les plus grands éloges de la conduite de M. Petre dans toute cette affaire. Le ministre de France ne peut faire allusion qu'à la conduite officielle de son collègue, qui certainement ne lui communiquait rien de ce qu'il faisait dans son rôle extradiplomatique de surveillant de la justice et de patron de tous les mécontents et de tous les révolutionnaires des États napolitains.

N° 35.

M. Petre rend compte à lord Clarendon de l'entrevue du 21 avec M. Carafa. Après avoir eu connaissance de la détermination de la France et de l'Angleterre, le ministre de Naples a exprimé «son profond regret de la tournure qu'avaient prise les affaires» en ajoutant que le Roi ne pouvait modifier ni ses sentiments ni sa ligne de conduite. M. Carafa a prié M. le baron Brenier et M. Petre d'assurer à leurs gouvernements respectifs que leurs sujets continueraient à jouir dans les Deux-Siciles de la parfaite sécurité que leur méritait leur conduite irréprochable. Enfin, le ministre de Sa Majesté napolitaine a témoigné le désir que les représentants de la France et de l'Angleterre lui demandassent leurs passe-ports par écrit, ce qui a été accepté.

N° 36.

M. Petre fait savoir à son gouvernement, en date du 23 octobre, qu'il s'était décidé à quitter Naples le 30, par un des bateaux-poste qui font le service de Marseille; mais que M. le baron Brenier préfère, «pour diverses raisons» prendre la voie de terre. Il est, en conséquence, convenu que les deux légations iront s'embarquer à Civita-Vecchia, en passant par Rome.

N° 37.

Le comte de Clarendon fait savoir à M. Petre, par dépêche du 31 octobre, qu'il a reçu sa dernière note et qu'il approuve les dispositions prises pour son départ. Le chef du *Foreign-Office* ajoute; «J'ai la satisfaction de vous transmettre l'entière approbation du gouvernement de Sa Majesté pour le jugement et l'habileté avec lesquels vous avez rempli les devoirs qui vous ont été confiés depuis le départ de Naples de feu sir W. Temple.»

N° 38.

Dans sa dépêche du 25 octobre, M. Petre envoie à lord Clarendon copie de la note adressée, en date du même jour, au contre-amiral Dundas, conformément aux instructions qu'il a reçues de son gouvernement.

M. Petre doit quitter Naples le 28 octobre avec les membres de la légation. «J'avais eu l'intention, dit-il en terminant, d'envoyer le t messenger à Civita-Vecchia, par le bateau à vapeur du 27, mais j'ai pensé depuis qu'il était prudent que l'amiral Dundas reçût plus promptement avis de mon départ.»

La note à l'amiral Dundas, qui accompagne la dépêche, se borne à mentionner que le départ de la légation aura lieu le 28, et que le personnel de la légation de France quittera Naples le même jour.

N° 39.

M. Petre ne peut se décider à s'éloigner de Naples sans donner un dernier témoignage officiel de sympathie au chef des révolutionnaires napolitains. Une dépêche spéciale, datée du 27 octobre, veille du départ, est destinée à porter à Londres des nouvelles de la santé de Poerio. La voici en entier:

«Mylord,

«Je regrette sincèrement que dans cette dé«pêche, qui sera une des dernières que j'adresse«rai à Votre Seigneurie, je sois obligé de vous parler des souffrances physiques de Carlo Poerio.

«Depuis quelque temps il souffrait d'une tumeur à l'épine dorsale, provenant en grande partie, *je crois*, de son long emprisonnement et de sa nourriture malsaine, et aggravée encore par le frottement de sa chaîne. Une opération a été faite tout récemment sur lui, et il est maintenant, me dit-on, dans un état de santé plus satisfaisant. Mais *si mes renseignements sont exacts*, et je n'ai pas de raison d'en douter, quelque révoltants que soient ces faits au point de vue de l'humanité, ni avant, ni pendant, ni après l'opération, les chaînes n'ont été enlevées.»

Mon travail n'a pas pour objet de relever les faits, les détails que le gouvernement de Naples, comme je l'ai dit ailleurs, est seul en mesure de réfuter avec toute l'autorité désirable. Je ferai cependant observer que cette dépêche, quoi que pense M. Petre des renseignements qui lui ont été fournis, a été écrite sur des informations erronées et surtout inspirées par la malveillance.

L'emprisonnement de Poêrio, il est vrai, dure depuis sa condamnation; mais chacun sait à Naples que Monte-Sarchio, où il est détenu, est un château seigneurial qui a appartenu au marquis del Vasto et qui se trouve, sous le rapport hygiénique, dans les conditions les plus favorables.

Quant & la *nourriture malsaine*, ce grief est d'autant moins fondé, que Poerio et plusieurs de ses compagnons ne sont pas réduits & la ration des détenus ordinaires, car ils ont obtenu d'avoir, à leur solde, un cuisinier qui les nourrit de la manière qui leur convient. Ce fait, que M. Petre aurait pu facilement connaître, répond victorieusement à tous les reproches relatifs au régime alimentaire.

Pour ce qui regarde la chaîne, si M. Poerio n'est pas dispensé de la porter (comme on l'assure), il est certain que son frottement ne doit pas être très-pernicieux, car ses fers, s'il les porte, ne se composent que de quelques anneaux.

Enfin, il est de notoriété publique, à Naples, que les règlements des prisons prescrivent d'une manière générale et absolue, en cas de maladie d'un détenu, de lui enlever ses fers. Les médecins ont le droit de l'exiger dès qu'ils le jugent utile.

Il est évident aussi que les forçats ne portent pas leur chaîne de manière à produire un frottement capable d'avoir les résultats signalés par la dépêche. Des personnes bien informées affirment que Poerio n'a jamais été malade, n'a jamais eu de tumeur, n'a jamais subi d'opération. La dépêche anglaise me dispose à le croire. On doit remarquer que le représentant de l'Angleterre n'affirme rien de positif.

Il n'a pas vu Poerio, et il parle de son état d'après les rapports de ces *amis des prisonniers politiques enfermés au château de Monte-Sarchio*» dont on a déjà envoyé un *mémorandum* à Londres. Les détails dans lesquels entre la dépêche seraient révoltants, si les informations de M. Petre étaient exactes; mais lui-même croit devoir faire des réserves. Le doute couvert sous les mots: «JE CROIS, — ME DIT-ON, — SI MES RENSEIGNEMENTS SONT EXACTS» suffit pour infirmer l'autorité de son témoignage. L'énormité de l'assertion qui termine la dépêche suffirait seule à démontrer la fausseté des rapports sur lesquels s'appuie M. Petre. Comment un chirurgien pourrait-il pratiquer une opération, extraire une tumeur sans enlever la chaîne, c'est-à-dire, d'après la dépêche, la cause dont le contact produit le mal qu'il s'agit d'extirper? Comment Poerio serait-il, ainsi que le dit la dépêche, dans un *état de santé plus satisfaisant* si la chaîne, cause première de ses souffrances, a été laissée sur la plaie après l'extirpation? Ces quelques lignes renferment trop d'invraisemblances, et le DIT-ON sur lequel s'appuie M. Petre est trop vague pour qu'on puisse croire un seul mot de ce qu'il raconte. Cette dépêche, qui forme le bouquet de la correspondance de M. Petre, a voulu trop prouver pour prouver quelque chose.

N° 40.

Dans une dépêche de même date que la précédente (27 octobre), M. Petre fait savoir à lord Clarendon qu'il a adressé aux consuls anglais à Naples et à Palerme une circulaire pour leur dire qu'ils devront donner protection aux sujets français aussi bien qu'à leurs nationaux., Une circulaire avait été adressée dans le même but aux consuls français par M. le baron Brenier.

La dépêche renferme copie d'une note envoyée au consul anglais à Naples pour lui annoncer le départ de la légation et lui confier le soin des archives.

N° 41.

M. Petre mande à lord Clarendon (en date du 27) qu'il a écrit à M. Carafa pour demander ses passe-ports. Il lui envoie copie de sa lettre et de la réponse dont le ministre napolitain a accompagné les passe-ports.

N° 42.

Le chargé d'affaires d'Angleterre écrit à lord Clarendon, à la même date, qu'il ne veut pas clore sa correspondance avec Sa Seigneurie sans lui exprimer les sentiments de gratitude que lui inspirent les bons rapports qu'il a eus avec M. le baron Brenier, dont il loue les procédés à son égard,

N° 43.

Le comte de Clarendon écrit de Londres, le 4 novembre, pour approuver la circulaire que H. Petre a adressée aux consuls anglais.

N° 44.

Lord Clarendon écrit à lord Cowley, ambassadeur à Paris, de communiquer au comte Walewski la dépêche où M. Petre se loue des aimables procédés de M. le baron Brenier, et de le prier de faire parvenir au représentant de la France les remerciements du gouvernement britannique.

N° 45.

Le consul d'Angleterre, aussitôt en jouissance de ses nouvelles attributions, s'empresse d'écrire & lord Clarendon dans un style qui continue avec fidélité les traditions de sir W. Temple et de M. Petre.

M. Gallwey envoie au chef du *Foreign-Office*, en date du 12 novembre, une lettre circulaire adressée par le ministre de la police à tous les commissaires de la capitale, et accompagne cette pièce de judicieuses réflexions: «La population, dit-il, est très-calme; mais je sais qu'une a excitation considérable règne dans les esprits du parti libéral, et je sais aussi que, du côté opposé, les chaires, dans quelques églises, servent de moyen de censure et de *médium* pour enflammer les esprits du parti du Roi contre les gouvernements de France et d'Angleterre, spécialement contre le dernier.»

Je traduis littéralement, afin de ne pas déparer ce morceau de style diplomatique, et je laisse au lecteur le soin de chercher ce qu'a pu vouloir dire le consul en parlant du calme de la population dont on enflamme l'esprit du haut des chaires sacrées. M. Gallwey ne s'est pas aperçu, en écrivant ces lignes, qu'il outrageait non-seulement le gouvernement, mais la religion.

Les chaires de Naples n'ont jamais servi à exciter l'esprit des populations contre les personnes ni les gouvernements. La circulaire dont M. Gallwey envoie copie à lord Clarendon proteste d'ailleurs contre ces calomnies: car elle donne pour instruction aux commissaires de faire tout ce qui est

en leur pouvoir pour éviter qu'il ne s'élève des contestations avec les sujets anglais et français, et recommande que les étrangers soient entourés d'égards et jouissent de la plus parfaite sécurité. Les faits signalés dans la dépêche seraient donc en contradiction formelle avec les instructions de l'autorité

N° 46.

Le comte de Clarendon écrit, le 15 novembre, & S. Exc. le prince Carini, ambassadeur de Naples à

«Voici la traduction de la circulaire dont le consul envoie copia à lord Clarendon:

CIRCULAIRE.

Naples, 17 octobre.

Je dois vous recommander la plus grande vigilance dans les affaires de votre administration, afin d'empêcher l'origine de la plus légère discussion avec des sujets anglais et français; et dans le cas où des différends de cette nature s'élèveraient, il est à désirer que vous employiez tous vos efforts pour les apaiser, et que vous fassiez votre possible pour défendre et protéger activement les droits, les personnes, les biens et les intérêts des Français et des Anglais. Enfin, vous êtes positivement chargés d'empêcher aucun incident fâcheux; vous pourrez, pour les prévenir, employer tous les moyens qui sont à la disposition des autorités, et, s'ils se produisaient, vous les feriez cesser aussitôt.

«Vous êtes trop prudents pour ne pas comprendre combien il vous faudra de soin et de vigilance pour bien exécuter ces instructions, et la lourde responsabilité qui pèserait sur les autorités qui, par négligence ou autrement, permettraient à des différends de cette nature de se produire, ou qui, étant informées de leur existence, ne les feraient pas cesser immédiatement. Vous accuserez réception de cet ordre.»

Londres, pour lui donner ses passe-ports pour lui et les membres de la légation des Deux-Sicules.

N° 47.

S. Exc. le prince Garini s'empresse de répondre à lord Clarendon en lui accusant réception de sa note et des passe-ports. Le ministre plénipotentiaire de Naples annonce qu'il quittera Londres la semaine suivante, et que la protection des sujets napolitains est confiée au ministre de Prusse.

III

Avec la quarante-septième dépêche se termine ce que nous connaissons de cette correspondance diplomatique. Sa nouveauté ne peut manquer de produire une impression en rapport avec la gravité des faits qu'elle révèle. On se demandera, en lisant des pièces formées d'un tissu de faussetés, d'incriminations malveillantes, presque toujours injurieuses et outrageantes, comment il serait permis de croire, bien que lord Clarendon en donne l'assurance, que le Gouvernement anglais est animé du désir sincère de rétablir avec Naples des relations de plus grande cordialité que celles qui ont existé depuis quelque temps. Il devrait suffire de livrer ces documents à la publicité pour soulever contre les procédés de la diplomatie anglaise cette opinion publique de l'Europe, à laquelle l'Angleterre fait si volontiers et si souvent appel contre le Gouvernement napolitain. Les cabinets européens auront à juger s'il ressort des faits exposés dans ces dépêches que la politique anglaise à Naples a eu quelque connivence dans l'action révolutionnaire qui agite le royaume des Deux-Siciles.

La cour de Naples pourrait en appeler contre ces pièces, non-seulement à l'opinion et aux cabinets de l'Europe, mais à ce qu'il y a de loyauté en Angleterre, car il est impossible,

quelles que soient les préventions des Anglais contre Naples, quelque grossières que soient les erreurs répandues sur les institutions et l'état de ce pays, il est impossible, dis-je, qu'ils lisent sans indignation la plupart des dépêches de leurs représentants. Lord Derby a justifié le sentiment que j'exprime dans une des dernières séances du Parlement dont la mission vient de finir. Le noble comte n'a pas cru devoir laisser clore les travaux de la législature sans protester avec énergie contre la politique suivie envers Naples. Il ne s'est pas contenté d'appeler l'intervention «un acte des plus malencontreux;» mais, abordant l'examen des pièces dont je viens de donner l'analyse, il les a jugées avec une sévérité à laquelle la majorité de la Chambre haute a paru s'associer. Je me plais à invoquer de nouveau son témoignage:

«Il vous a été présenté (a-t-il dit) des documents au moyen desquels on prétend expliquer les circonstances qui ont donné lieu à l'intervention, mais je n'ai jamais vu une plus pauvre collection de documents, et dont l'obscurité étudiée éclairasse aussi peu la question. (Marques d'approbation) Parmi le quarante-cinq pages de ce *Blue-Book*, il n'y en a que trois qui ont quelque rapport à ce qu'on désire connaître;

le reste consiste entièrement en rapports de procédure, en *memoranda* (la plupart anonymes), relatifs aux affaires de Naples, mais qui n'ont aucun rapport avec la question, c'est-à-dire avec le droit d'intervenir dans les affaires d'un État indépendant.

«En lisant ces documents, on ne trouve pas le moindre prétexte pour supposer que quelque intérêt européen fût en péril, ou qu'un sujet anglais eût souffert une injustice quelconque, ou que vous eussiez quelque motif de plainte qui pût justifier la démarche que vous avez faite en offrant au roi de Naples, au nom des gouvernements d'Angleterre et de France, des recommandations tendant à faire adopter à Sa Majesté un nouveau système de politique intérieure. Cette prétention d'intervenir a été naturellement repoussée par le roi de Naples, comme elle l'aurait été par tout souverain qui aurait le moindre sentiment de dignité et d'indépendance. (Marques d'approbation.)

«Vous recommandez à Sa Majesté d'accorder une amnistie générale. Mais qu'avez-vous à voir dans une amnistie générale à Naples? Est-ce que les Napolitains seraient par hasard vos sujets? Que vous importe la manière dont la justice est administrée à Naples, pourvu que les sujets anglais ne soient pas lésés?

Supposez maintenant que quelques, années avant que Sa Majesté la Reine eût accordé à M. Smith O'Brien la grâce entière, dont sa conduite ultérieure a prouvé qu'il était digne, supposez, dis-je, que quelque gouvernement étranger fût venu à vous et vous eût fait connaître d'une manière officielle que le peuple irlandais aurait éprouvé une grande joie de voir Sa Majesté accorder une grâce entière à Smith O'Brien et à ses collègues; si cette puissance avait ajouté qu'on désirait cette grâce dans l'intérêt même de Sa Majesté, qu'auriez-vous répondu? Votre réponse eût été, sans aucun doute, beaucoup moins polie que celle donnée par le roi de Naples; vous auriez aussitôt demandé à ce gouvernement de reprendre la communication qui contenait un avis qu'on ne pouvait ni recevoir, ni même écouter, et, si le ministre étranger «avait insisté, vous lui auriez probablement montré la porte en lui disant de ne plus revenir, (Marques d'approbation et rires.) Eh bien qu'a fait le roi de Naples? [Il vous a écrit une note en refusant fermement d'entendre vos recommandations](#); il s'est montré cependant reconnaissant des sentiments que vous lui avez exprimés pour lui et pour son pays, tout en déclarant que suivre [ces recommandations serait un acte incompatible avec ses droits de souverain indépendant](#).

On n'a pas répondu à cette note; mais, environ deux mois après, il paraît que le roi; informé que le ton de sa lettre n'avait pas paru assez courtois, en a écrit une autre. Sa Majesté y exprimait son désir de continuer ses relations avec l'Angleterre dans les meilleurs termes, et d'accorder toute la protection possible aux sujets britanniques, en regrettant qu'un juste sentiment d'indépendance et de dignité nationale ne lui permît pas de suivre des conseils qui, sans aucun doute, lui étaient donnés dans les vues les plus amicales par les gouvernements de France et d'Angleterre. Quelle réponse a été faite à cette communication? La seule réponse a été le rappel de votre ministre.

«Je ne sais pas, Messieurs, sous quel prétexte on a retiré notre légation de Naples, ou quel événement a eu lieu qui pût justifier la suspension de nos relations diplomatiques avec un souverain qui exprimait le désir ardent de rester en bons termes avec l'Angleterre. Quelle a été la conséquence de tout cela? C'est que la retraite de votre ministre a été considérée comme un fait entièrement insignifiant; à la vue de toute l'Europe le représentant de Sa Majesté est parti au milieu d'un silence des plus méprisants et avec l'assurance du gouvernement de Naples, que les personnes et les propriétés des sujets anglais et français n'avaient rien à craindre pour leur sûreté. (Marques d'approbation.)

«Si le noble vicomte en était venu au point de soutenir par la force une certaine politique envers Naples, j'aurais au moins compris cette conduite, quelque injuste qu'elle fût; mais proférer des menaces, donner des conseils avec la menace de retirer la légation, parler de la présence de flottes hostiles, donner des encouragements à des personnes qui, confiantes dans vos promesses de les aider, auraient pu se soulever contre leur souverain, et qui, dans ce cas, auraient encouru toutes les peines auxquelles s'exposent ceux qui prennent part à une insurrection comprimée; voilà une conduite indigne de l'Angleterre¹.»

L'Angleterre, en effet, elle qui se montre si chatouilleuse sur le droit et l'équité dans ses rapports avec les Chinois, peut-elle tolérer que ses agents diplomatiques traitent le souverain et le gouvernement des Deux-Siciles avec moins de justice et moins d'égards que des Barbares? La flétrissure dont la politique extérieure du cabinet Palmerston a été l'objet dans le vote qui a déterminé la dissolution du Parlement, devrait surtout atteindre les actes que révèlent les dépêches relatives aux affaires de Naples. On peut leur appliquer en toute justice ces paroles de M. Cobden:

¹ Séance de la Chambre des Communes du 16 mars 1857.

«J'ai vu avec humiliation la tendance qu'a manifestée le gouvernement de ce pays d'avoir deux politiques, deux conduites:— l'une envers les forts, et l'autre envers les faibles. Si je connais un peu mes compatriotes et cette Chambre, ce sentiment n'est pas anglais. Ce n'est pas là le renom que nous avons naguère dans le monde; nous avons la réputation d'être quelquefois un peu arrogants, un peu intolérants, et d'être enclins à nous faire des querelles avec les autres États; mais nous n'avons jamais passé pour être insolents, fanfarons avec les faibles, et lâches (*cowards*) envers les forts 1».

Lord John Russell, qui s'égare si volontiers dès qu'il touche au sol de la Péninsule, a flétri aussi, contre son gré, la politique suivie à Naples quand il a dit:

«Soyons justes et sans crainte. Lors même que a nous perdrions quelque chose de ce prestige dont on nous a trop parlé dans ces derniers temps, je suis convaincu qu'une telle politique ne pourrait qu'ajouter à l'honneur de, l'Angleterre. Jamais la Grande-Bretagne n'aura plus de titres à l'estime du monde que quand on pourra dire que, *si quelques agents inquiets et brouillons ont prostitué le pouvoir dont ils a étaient investis jusqu'à engager un brave amiral à commencer des hostilités*

1 Séance de la Chambre des Communes du 8 mars 1857.

qui n'auraient pas dû l'être, la Chambre des Communes, représentant la nation, a déclaré avec indignation qu'elle ne s'associerait point à une telle injustice, et que, ni pour des avantages commerciaux, ni pour des résultats politiques, ni pour quelque avantage plus ou moins immédiat que ce soit, elle ne souillerait cet honneur, cette renommée qui sont, après tout, la base la plus sûre de notre grandeur.»

J'espère que ces belles paroles retentiront de nouveau dans la Chambre quand le différend qui s'est élevé avec la cour de Naples sera soumis à l'appréciation du Parlement. Rien ne saurait faire plus d'honneur au noble lord que de flétrir alors avec la même éloquence ces agents inquiets et brouillons» qui ont si fortement compromis l'estime dont jouissait autrefois l'Angleterre dans la partie méridionale de l'Italie.

Que la philanthropie britannique se tranquillise: il ne se passe rien à Naples, ni dans l'administration de la justice, ni dans le régime pénitentiaire auquel sont soumis les condamnés, qui puisse révolter les âmes honnêtes ni blesser les droits de l'humanité.

La seule chose vraie au fond des clameurs soulevées sous ce prétexte, c'est qu'il se fait depuis longtemps contre le Roi et le gouvernement de Naples une guerre de calomnies qui consiste à dénaturer les faits, à incriminer les actes, à mentir toujours en parlant de ce qui se passe dans le royaume des Deux-Siciles. Les hommes d'ordre, qui désirent connaître la vérité et la recherchent, savent, à n'en pas douter, que le régime des prisons, par exemple, n'est pas plus odieux à Naples qu'en France. Quant aux révolutionnaires, aux ennemis du gouvernement napolitain, aux écrivains de certaines feuilles, les démentis officiels, les preuves les plus péremptoires, les témoignages les plus concluants, ne parviendraient pas à les convaincre. La plupart d'entre eux savent aussi bien que moi qu'on ne torture pas à Naples. Les lois et les mœurs du pays en donnent la plus sérieuse garantie. Ils le soutiennent cependant et le répètent dans l'espoir d'arriver à rendre odieux le gouvernement napolitain.

J'ajoute un dernier mot pour rassurer le lecteur qui, en lisant les dépêches anglaises, serait tenté d'associer la France aux actes répréhensibles de l'Angleterre. La loyauté de la France nous garantit qu'elle est restée étrangère aux faits blâmables que j'ai critiqués.

Le concours donné à la politique d'une puissance alliée ne saurait impliquer sa complicité dans des intrigues qui blesseraient les convenances et les devoirs que les gouvernements se doivent entre eux. Le *Times*, en parlant de ces pièces, a reconnu que l'intention de l'Angleterre avait été de pousser les choses plus loin qu'elle ne l'a fait, et il ajoutait que c'est à l'influence de la France qu'est dû l'abandon de ces projets. Cet aveu jette une grande lumière sur cette correspondance, évidemment destinée à justifier une politique qui serait la consécration du droit des forts contre les faibles. Cette politique, il est vrai, se couvre du manteau de l'humanité. Mais, sur ce dernier point encore, je fais avec confiance appel à la France, et je pense que l'on pourrait invoquer sans crainte l'autorité des dépêches de l'honorable M. Brenier, pour faire justice des énormités alléguées par sir W. Temple et M. Petre, d'après des rapports révolutionnaires, dont leur caractère diplomatique aurait dû, tout au moins, leur interdire de se faire les éditeurs 1.»

1 Les pièces diplomatiques publiées par le gouvernement français justifient pleinement mon opinion. Voir (Appendice n° 4) les dépêches que le *Moniteur universel* nous a fait connaître.

APPENDICE

I

CONVENTION ÉCHANGÉE ENTRE LE ROYAUME DES DEUX SICILES ET LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Son Excellence le président de la Confédération Argentine et Sa Majesté le roi du royaume des Deux-Siciles, s'étant mis d'accord dans le but salubre de fonder, sur le territoire argentin, une colonie, par l'envoi successif et volontaire des sujets de Sa Majesté, détenus ou condamnés politiques, en les pourvoyant des moyens nécessaires pour leur voyage et leur établissement, ont respectivement nommé pour leurs plénipotentiaires ^{f.} savoir:

Son Excellence le président de la République Argentine, Don José de Buschental, chevalier grand-croix de l'ordre royal d'Isabelle la Catholique, et gentilhomme de Sa Majesté la reine d'Espagne, ministre plénipotentiaire *ad hoc* de la Confédération Argentine;

Et Sa Majesté le roi du royaume des Deux-Siciles:

Don Louis Carafa délia Spina, des ducs de Traetto, gentilhomme de chambre de Sa Majesté, commandeur de l'ordre royal du Mérite civil de François I^{ER}, grand-croix de l'ordre royal d'Espagne de Charles III, grand officier de l'ordre de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de Saint-Michel de Bavière,

grand-croix de l'ordre toscan du Mérite sous le titre de Saint-Joseph, grand-croix de l'ordre de Parme du Mérite, sous le titre de Saint-Ludovic, grand-croix de l'ordre de la Rose du Brésil, chargé provisoirement du portefeuille du ministère des affaires étrangères,

Lesquels, en vertu de leurs pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont conclu les articles suivants:

Art. 1^{er}. Le gouvernement des Deux-Siciles adhère à la proposition d'envoyer à ses frais les susdits sujets siciliens, qui consentiront à émigrer pour la colonie de la Confédération Argentine.

Art. 2. Les navires qui porteront les colons se dirigeront au Rosario, premier port de la Confédération Argentine dans la rivière de Parana. Là, ils trouveront des instructions, et le nom du lieu où ils devront déposer lesdits colons.

Art. 3. Avant leur arrivée, qui sera précédemment annoncée au Gouvernement argentin, une portion du territoire de la province d'Entrerios sera destinée pour rétablissement de la colonie, en laissant audit gouvernement la faculté de la subdiviser en plusieurs parties.

Art. 4. Le choix de cette portion du territoire aura lieu-avec l'intervention et le consentement du consul général de Sa Majesté le roi du royaume des Deux-Siciles, en ayant soin que la terre soit fertile, et côtoyant les rives de l'un des deux fleuves l'Uruguay ou le Parana, près d'un port d'abordage facile aux plus grands bâtiments qui y naviguent.

Art. 5. L'extension des susdites terres sera calculée sur la base de dix arpents qui seront donnés à chaque individu, ou de quatre *quodres carrées* de cent cinquante *tares* pour chaque côté.

Art. 6. Il sera ajouté au territoire qu'on partagera entre les colons, une lieue carrée par mille et deux cents colons, qui servira pour les chemins de traverse, la construction des édifices publics, la dotation des paroisses, des établissements d'éducation et de bienfaisance, et enfin pour l'usage commun des habitants de la colonie.

Art. 7. Les nouveaux colons seront divisés en familles ou groupes de cinq individus, et à chacun de ces groupes ou familles le gouvernement de la Confédération donnera la propriété absolue et perpétuelle du terrain qui leur est attribué, et en outre cinquante *patacons* ou piastres fortes pour la construction d'un *rancho* ou chaumière, dont les matériaux pourront être pris dans les bois ou dans les marais voisins, de propriété publique, si ceux des marais et des bois qui sont sur la colonie ne suffisaient pas.

Art. 8. A chaque colon, même lorsqu'il a une famille composée de cinq individus, le gouvernement de la Cour fédération donnera de même six barils de blé du poids de huit *arrobes* chacun, ou deux cents livres de seize onces chacune, les semences de blé, de maïs, de pommes de terre, haricots et autres légumes suffisants pour semer la moitié de la terre donnée;

Deux chevaux, deux bœufs, sept vaches et un taureau, une charrue, deux houes, deux pelles, deux bâches et deux grands couteaux;

Un haquet.

La valeur de ces objets, qui peut monter à deux cents *patacâns* pour chacun desdits colons, et les cinquante pour la construction du *rancho*, seront remboursés par les colons en cinq lots

de cinquante *patacons* chacun,, qui seront payés à la fin de chaque année après la troisième de leur établissement.

Des deux cent cinquante piastres fortes, ci-dessus mentionnées, seront avancées par le gouvernement de Sa Majesté Sicilienne à celui de la Confédération Argentine, qui les remboursera conformément à ce qui sera indiqué à l'article 12.

Art. 9. Pendant ce temps ils ne pourront disposer, du terrain qu'ils ont reçu, ni le transférer à d'autres, sous un titre quelconque, avant de l'avoir cultivé. Cette condition sera énoncée dans le contrat de propriété qu'ils recevront du gouvernement et qu'ils s'engageront à observer.

Art. 10. Aussitôt que le gouvernement de Sa Majesté Sicilienne aura disposé une expédition de colons. M. le ministre des affaires étrangères communiquera au consul de la Confédération Argentine le nom des navires, l'époque du départ, le tonnage, et le nombre de colons que chaque navire doit emporter, ainsi que les noms et les diverses professions desdits colons.

Art. 11. Quinze jours avant le départ de chaque expédition, le même ministère fera toucher au consul de la Confédération la somme de deux cent cinquante piastres fortes pour chaque colon, afin de faire face aux dépenses de la colonie, en conformité avec l'article 8 de la présente convention; bien entendu que le gouvernement du roi ne regardera pas comme colons les individus qui composent leur famille.

Art. 12. Les sommes avancées au Gouvernement argentin, en vertu de l'article antérieur, seront remboursées au gouvernement de Sa Majesté Sicilienne à Naples sur la simple demande

que le gouvernement royal en fera audit consul argentin, au bout de deux ans après l'arrivée respective de chaque expédition, afin que ledit consul puisse avoir reçu, dans ce laps de temps, l'autorisation de son gouvernement pour rembourser.

Art. 13. La colonie et ses habitants seront placés sous la protection et la dépendance des autorités locales, et se soumettront aux lois de la province. Les droits et les garanties que la Confédération accorde aux autres citoyens leur seront de même appliqués, et le gouvernement, en témoignage de ses principes, leur permettra d'élire entre eux les personnes les plus aptes à exercer les fonctions municipales, en observant les formalités prescrites par les lois et les règles en vigueur.

Le gouvernement de la Confédération se réserve le droit de nommer le juge de paix de la colonie. Les colons choisiront eux-mêmes leur magistrat principal, et les autres autorités municipales.

Art. 14. Afin de ne pas distraire les habitants de la colonie des travaux auxquels ils doivent s'adonner dans la période de la fondation, le gouvernement de la Confédération, faisant usage de ses facultés, les décharge, pendant les cinq premières années, de tout service ou contribution personnelle, mobilière ou territoriale.

Les marchandises de toute espèce pour l'usage de la colonie, et que les colons portent avec eux dans leurs arrivées successives, seront affranchies de tout droit d'entrée dans le pays.

ART. 15. Dans le seul but de maintenir l'ordre et la tranquillité dans la colonie, les colons seront obligés de s'enrôler dans la garde nationale, dont le service est simplement intérieur et restreint au seul district de la colonie, honnis le cas d'une invasion

des forces étrangères, qui impose au gouvernement la nécessité de se servir de tous les moyens de défense de la province.

Art. 16. En vertu de ce principe, il est sévèrement défendu à tous les habitants de la colonie de prendre part aux désordres intérieurs de la République. Les transgresseurs de cette défense s'exposeraient non-seulement aux punitions et aux périls qu'ils auraient mérités, mais encore à la privation de la propriété du terrain qui leur est attribué avec cette condition imprescriptible.

Art. 17. Pour correspondre à la générosité de Sa Majesté le roi du royaume des Deux-Siciles, qui consent à payer les frais de transport des colons, le gouvernement de la Confédération cède au profit de la colonie le produit entier des sommes qu'il avance, à mesure qu'elles seront recouvrées, et qui seront converties en travaux et en œuvres d'une utilité reconnue.

Un règlement spécial fixera la manière d'après laquelle ces fonds devront être administrés.

Art. 18. Les femmes des colons et les autres membres de la famille seront de même transportés aux frais du gouvernement royal.

Art. 19. Le gouvernement des Deux-Siciles annoncera dans son journal officiel cette faculté qu'on accorde aux familles des émigrés; lesquels s'adresseront aux autorités désignées par le gouvernement royal, ou bien au consul argentin qui sera nommé à cet effet.

Art. 20. Si le colon est marié, il recevra pour sa femme et pour chaque enfant un arpent de terre en sus.

Art. 21. Les colonies primitives ne dépasseront pas douze cents personnes.

Art. 22. A chaque colonie il sera adjoint un curé et un aide.

Art. 23. La République Argentine devra pourvoir la colonie napolitaine de prêtres catholiques, et se charger des dépenses du culte catholique, apostolique, romain.

Art. 23. Le gouvernement royal ne sera jamais responsable ni obligé envers la République Argentine à la restitution ou à la réparation des pertes ou dommages que là colonie pourra éprouver des colons qui s'évaderaient pour retourner dans leur patrie, où ils seront assujettis aux peines prévues par les lois du royaume pour les délits commis avant leur émigration.

Art. 25. Le curé, pendant son ministère, demeurant aux mêmes conditions de tout autre colon, sera doté de cent arpents de terre, et l'église sera élevée sur un terrain carré, lui appartenant, de deux cents mètres de côté.

Art. 26. Chaque colonie aura un médecin-chirurgien et un pharmacien.

Art. 27. Le médecin aura en toute propriété vingt-cinq arpents, et le pharmacien vingt arpents, et seront assujettis aux mêmes conditions que les autres colons.

Art. 28. Le curé, son aide, le médecin et le pharmacien recevront chacun les animaux et les objets comme ils sont assignés pour une famille entière par l'article 8.

Art. 29. Tous les colons, le curé, son aide, le médecin et le pharmacien s'engageront à labourer ou à faire labourer au moins deux arpents de terrain la première année, et quatre la seconde année.

Art. 30. Les colons ayant une profession pourront s'y livrer, soit dans la colonie, soit dans tout endroit de la Confédération; mais les ouvriers doivent rester à la colonie, ou ils pourront exercer leur état.

ART. 31. Les colons, durant les cinq premières années, pourront réclamer d'être jugés, tant pour les causes civiles que pour les causes criminelles, selon la loi napolitaine. Après cette époque, ils seront jugés selon les lois du pays.

ART. 32. Le Gouvernement argentin s'engage à faire construire une église, une école et un hôpital à l'usage des colons.

ART. 33. Les prêtres, les médecins, les pharmaciens, leurs familles et gens de leur service, qui voudront se rendre à la colonie pour son service, seront considérés comme colons, et comme tels conduits sur les vaisseaux destinés aux colons, et aux frais du gouvernement de Sa Majesté Sicilienne.

ART. 34. La présente convention aura force du jour où les ratifications en seront échangées, ce qui aura lieu e plus tôt possible que faire se pourra, et sera obligatoire jusqu'à la fin de l'année mil huit cent cinquante-neuf, en laissant à Sa Majesté le roi du royaume des Deux-Sicules la faculté d'envoyer au point de la Confédération Argentine ci-dessus mentionné, dès le moment de la présente convention, les condamnés qui y consentiront volontairement.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Naples, le treize janvier de l'an de gr&ce mil huit cent cinquante-sept.

Signé: J. BUSCHENTAL.

Signé: Louis CARAFA.

II

OPINIONS ÉMISES DANS LE PARLEMENT ANGLAIS SUR LA POLITIQUE DU MINISTÈRE EN ITALIE ET EN PARTICULIER A NAPLES.

Dès que les Chambres anglaises ont eu à s'occuper, dans la session de 1856, du traité de paix signé à Paris, plusieurs de leurs membres importants ont émis, en parlant du protocole du 8 avril, des doutes sur la sagesse de la politique d'intervention qui consiste à se mêler des affaires intérieures d'États indépendants.

M. Sidney Herbert est le premier orateur qui ait signalé à la Chambre des Communes «cette passion qui consiste à se mêler des affaires d'autres pays, et qui n'est pas moins condamnable que l'opinion populaire qui voudrait voir établir nos alliances d'après des sympathies basées sur la similitude des institutions politiques et des formes du gouvernement.» L'orateur a combattu cette passion du parlementarisme et a émis l'espérance qu'après avoir renoué de bons rapports avec l'Autriche, on ne chercherait pas à l'aliéner, «comme on l'a fait déjà en critiquant d'une manière hostile et incessante son gouvernement intérieur.»

M. G. Bowyer a insisté sur les paroles de M. Sidney Herbert.

«Les vues de l'honorable membre, a-t-il dit, sur l'intervention dans les affaires des autres pays sont parfaitement justes: ce sont les vues d'un homme d'État. Notre position insulaire nous rend incapables de comprendre les nations étrangères, et, quand nous nous mêlons de leurs affaires, nous ne leur faisons jamais aucun bien et nous n'en retirons nous-mêmes que peu d'honneur.» L'orateur a été d'avis qu'il fallait réserver la question de droit en s'occupant des faits relatés dans le vingt-sixième protocole.

C'est aussi l'opinion soutenue par M. Gibson, qui a fait remarquer à la Chambre «qu'il était singulier de voir les protocoles les inviter à intervenir dans les affaires de Naples et de Home, tandis que ces documents prennent grand soin de constater qu'en Turquie, où on pourrait croire que nous avons acquis quelque droit d'intervenir, tout doit émaner de la volonté spontanée du Sultan..... L'honorable député d'Aylesbury, parlant du mauvais gouvernement de l'Italie, semblé être d'accord avec lord Clarendon pour recommander d'intervenir afin de défendre les institutions monarchiques et de combattre la révolution, but qui serait atteint, à ce que l'on pense, en déterminant le roi de Naples, à faire à son peuple des concessions propres à raffermir son trône. L'honorable gentleman a ajouté: *Intervenons pour empêcher que d'autres n'interviennent.* Permettez-moi de vous dire que quand j'étais en Italie et en Sicile, j'ai trouvé que ces pays étaient fort peu reconnaissants envers l'Angleterre de son intervention dans leurs affaires. Les hommes libéraux de ces États me disaient que nous avions trahi leur cause et qu'ils tremblaient en entendant dire que nous allions intervenir auprès de leur gouvernement au nom de la liberté.

Si nous nous mêlons des affaires de Naples sous prétexte d'y protéger les institutions monarchiques, la France, se fondant sur le même principe, maintiendra sa domination à Rome pour soutenir l'autorité du Saint-Siège. Avec une pareille politique, comment aurions-nous le front de dire un mot contre, ceux qui occupent les Légations romaines?... Une croisade entreprise en faveur des libertés d'autres peuples est une folie extrême. En nous occupant de nos propres affaires, en élevant la condition morale et physique de nos populations et en donnant ainsi un exemple de ce que peuvent nos institutions, nous ferions plus pour la cause de la liberté au dehors que par la voie des armes et de l'intervention diplomatique.»

L'orateur a terminé son discours en citant une lettre satyrique du rév. Sidney Smith, qui combat la passion de se mêler de affaires de tous les peuples, et dans la quelle l'auteur arrive à cette Conclusion: «Oui, nous avons sauvé l'Europe, et je crains que la conséquence ne soit de nous voir nous égorger les uns les autres!»

Un autre membre de la Chambre, M. Whiteside, a fait ressortir toute la gravité de cette question et a déclaré que cette politique serait certainement condamnée par quatre-vingt-dix-neuf Anglais sur cent qui seraient consultés. L'honorable député s'est réservé d'appeler l'attention spéciale de la Chambre sur ce genre d'intervention, afin qu'elle l'examine, qu'elle le discute et qu'elle fasse connaître son opinion, si c'est nécessaire.

Enfin, IL Gladstone a combattu plus énergiquement que personne la politique formulée dans le dernier prd» tocole, et, certainement, ce ne sont pas ses sympathies pour les gouvernements italiens qui ont inspiré son discours.

L'honorable représentant d'Oxford est restée à l'égard de l'Italie, dans les sentiments qui lui ont fait écrire ses brochures de 1851. M. Gladstone a redit à la Chambre, en parlant du gouvernement de Naples, le refrain de ses lettres à lord Aberdeen, et il s'est surpassé en parlant du Pape. Mais précisément à cause des sentiments exprimés sur l'Italie, il nous semble que les paroles de M. Gladstone contre la prétention émise par le protocole du 8 avril de se mêler des affaires d'États indépendants n'en ont que plus d'autorité.

«Notre attention, a dit le représentant d'Oxford, est appelée d'une manière si pressante sur la question, par la manière dont elle nous est présentée dans les protocoles du Congrès, que nous sommes tenus de parler nettement, à moins que nous ne consentions à nous rendre solidaires, je devrais plutôt dire complices, de ce qui a été fait, et que nous nous associions aux intentions plus ou moins distinctement émises sur un sujet de cette importance. Comme mon très-honorable ami, le représentant de Wilts (M. Herbert), je doute fort de la prudence de ce qui a été fait.... C'est une question bien grave, et, je crois même, une entière innovation dans l'histoire des congrès de pacification: 1° que de s'occuper de pareils sujets dans des conférences officielles, et 2° de livrer à la publicité les résolutions auxquelles on s'est arrêté. Quelle est la position des puissances qui ne sont pas représentées dans le Congrès? Quelle position leur fait-on quand leurs affaires, les relations du souverain avec ses sujets, l'état de leur législation, sont discutés, leurs représentants ne siégeant pas tes les conférences, ainsi que cela eu lieu, et cela par des personnes qui se sont réunies pour des objets tout différents,

et qui sont dans l'impossibilité d'avoir les informations nécessaires pour rendre justice h ceux dont elles s'occupent? Je désirerais savoir aussi quelle est la force, la valeur exacte des vœux consignés dans les protocoles. Sont-ce des engagements comme ceux du traité? Certainement non. Peut-on y voir quelque chose qui approche d'un engagement? S'il en est ainsi, jusqu'où va ce rapprochement? S'il n'en est pas ainsi, en quoi ce quelque chose en diffère-t-il? A ceux qui pensent que les sentiments exprimés ne participent en rien de la nature d'un engagement, je demande ce que c'est. On me, répondra peut-être que ce sont des documents qui ont une certaine autorité. Mais alors ceux à qui ils conviennent peuvent les invoquer comme des auxiliaires de leur politique, et ceux à qui ils dé«plaisent peuvent les déprécier à leur aise. Des discussions sans fin peuvent être élevées sur leur caractère. Ils ouvrent le champ aux divergences d'opinion et aux débats, et je crains que des documents ainsi revêtus d'une quasi-autorité, auxquels personne ne peut donner un caractère certain, quand chacun peut leur attribuer le caractère que bon lui semble, je crains, dis-je, que ces documents ne fassent naître quelque chose de semblable à de la confusion dans les droits internationaux... La politique consignée au protocole n'est pas de nature à éclaircir l'horizon politique, mais elle tend, au contraire, à y amonceler les orages.»

L'honorable M. Gladstone a terminé son discours en appelant l'attention des grandes puissances sur la question si grave soulevée par le protocole.

Dès l'ouverture de la session de 1857, la discussion de l'adresse et l'allusion faite par le discours royal à la rupture avec la cour de Naples, ont de nouveau fixé l'attention des chambres sur la politique du Congrès de Paris et les événements qui en ont été la conséquence. Les paroles de lord Derby, que j'ai citées dans le cours de ce travail, et celles des divers orateurs dont je viens de rappeler les opinions laissent peu à ajouter.

Lord Brougham n'a dit que quelques mots de l'affaire de Naples. Il n'est pas convaincu que l'Angleterre ait le droit d'adresser des représentations à un souverain Indépendant, sur la manière dont il gouverne ses États; mais ce dont le noble lord est bien sûr, c'est qu'en pareil cas, les représentations sont l'extrême limite du droit qu'il ne faut jamais dépasser, «fût-ce de l'épaisseur d'un cheveu.»

Dans la Chambre des Communes, M. Disraeli a émis sur l'affaire de Naples une opinion en parfaite harmonie avec celle de lord Derby:

«Qu'avons-nous fait pour l'Italie, a demandé l'orateur? Je me souviens qu'à la fin de la dernière session, dans un débat engagé sur une motion de lord John Russell, je recommandai à la Chambre de ne permettre aucune intervention en Italie, à moins que nous ne fussions bien préparés à intervenir activement et d'une manière efficace. Nous n'avons pas su intervenir. Nous avons eu des protocoles, des notes officielles, des discours dans le Parlement. Et, de tout cela, qu'est-il advenu? D'odieux assassinats, des insurrections malheureuses, la mort de quelques hommes braves et fidèles, l'aggravation de tous les maux que vous aviez la prétention de guérir. Vous avez menacé le roi de Naples, et le roi de Naples vous a traité avec dédain.»

M. Gladstone est resté fidèle à l'opinion qu'il avait défendue en 1806. Enfin, lord John Russell a blâmé aussi, quoique d'un autre point de vue, la conduite qui a été tenue.

«Au lieu d'une intervention qui eût pu être efficace, a-t-il dit, on a adopté une marche qui faisait en quelque sorte, au roi des Deux-Siciles, un point d'honneur de «refuser des conseils accompagnés de menaces. Le roi a pensé, et peut-être avec raison, que le parti le plus sûr pour lui, comme le plus digne, était de rejeter ces propositions. Je dois dire que beaucoup de gens, qui n'avaient pour lui aucune estime, l'estiment pour le courage qu'il a montré dans cette occasion... Le roi s'est élevé dans l'estime générale et le gouvernement de la Grande-Bretagne s'est abaissé dans la même proportion.»

A ces critiques et à quelques autres observations faites par divers membres des deux Chambres, les organes du gouvernement ont répondu d'une manière assez évasive. Il n'a pas été prononcé par eux une seule parole tendant à aggraver une situation déjà fort grave. Le ministère a défendu ses actes passés. Il a cherché à justifier la politique suivie envers les Deux-Siciles; mais il faut reconnaître qu'il l'a fait en des termes qui semblent témoigner du désir de voir s'opérer un rapprochement. Reviendrait-il sur la politique que nous révèlent les dépêches livrées à la publicité?

III

PROCÈS MIGNONA JUGÉ A NAPLES LE 2 OCTOBRE 1856.

Ce procès a jeté la plus vive lumière sur les menées du parti qui cherche à révolutionner l'Italie. Les faits qui s'y rattachent expliquent très-clairement comment et pourquoi les journaux anglais, surtout, se sont empressés de représenter cette affaire comme un complot simulé par la police. A les en croire, l'accusation ne reposait sur rien de sérieux. La dénonciation d'un espion avait suffi pour accuser et traduire en justice des hommes inoffensive. Ce procès, ainsi présenté, est devenu un nouveau prétexte aux déclamations des feuilles révolutionnaires. Leurs dénonciations contre l'omnipotence de la police et l'arbitraire de la magistrature étaient empreintes d'une invraisemblance et d'une exagération qui les rendaient suspectes; et, en effet, l'intérêt même de l'ordre européen se trouvait en cause, et c'est à ce point de vue qu'il convient de se placer en étudiant cette affaire.

Les auteurs des correspondances accusatrices disaient avoir assisté aux audiences de la Cour; la plupart d'entre eux ont même ajouté, pour donner plus d'autorité à leur témoignage, qu'ils ne parlaient qu'après avoir pris connaissance de l'acte d'accusation et des pièces de la procédure, qu'ils s'étaient procurés.

Voyons si les informations tirées des pièces, si les renseignements donnés publiquement dans le cours des audiences, permettent de se méprendre sur le caractère de la conspiration qui amenait les accusés devant la justice.

Qu'on ne s'étonne pas de la partialité de la presse anglaise, car indépendamment des raisons politiques et des motifs intéressés qui lui font dénigrer tout ce qui se passe dans le royaume des Deux-Siciles, elle avait une raison particulière d'égarer l'opinion sur le procès actuel. Une des lettres saisies en la possession des accusés révèle, en effet, la complicité des journaux de Londres dans l'œuvre des révolutionnaires italiens. «Il «s'est formé à Londres une société d'Anglais appelée «*Amis de l'Italie*. Ils ont donné de l'argent; *Ils écrivent dans les journaux* afin que le peuple anglais connaisse les coquinerie des gouvernements italiens et fasse son possible pour nous aider en cas de révolution.» [La presse anglaise est donc entrée dans le complot révolutionnaire](#), et c'est pourquoi elle lui donne un concours si actif, en dénaturant sans cesse les actes des gouvernements de la Péninsule. On remarque que l'œuvre des *Amis de l'Italie* ne se borne pas au royaume des Deux-Siciles. Tous les gouvernements italiens sont également l'objet de sa sollicitude. Si Naples est le point de mire de la révolution, c'est qu'il lui paraît être le plus propre à favoriser l'accomplissement de ses desseins.

«Le comité national de Londres, dit la même lettre, tous les comités des provinces Italiennes, tous les citoyens qui s'entendent à la guerre, sont d'accord que l'Italie ne doit pas se confier à quelque aide étrangère; l'Italie peut faire la guerre à ses ennemis et les vaincre. L'Italie doit être la première à donner le signal de la révolution, et les autres peuples l'imiteront.

«La question est de choisir le point où commencer. «Ce point doit être le plus éloigné des armées étrangères, le plus fort par sa population, celui qui, une fois le gouvernement renversé, possède le plus de ressources militaires. Or, ce point, les aveugles même le voient: c'est Naples. Pour exécuter notre plan, il faut que les braves patriotes comme vous et vos amis fassent comprendre au peuple et aussi aux paysans les avantages qu'ils tireront de la révolution, et surtout que cette révolution doit être leur ouvrage. Comme moyen d'action, il devient nécessaire d'organiser une presse clandestine, afin d'imprimer secrètement les écrits dont vous avez besoin et de répandre un mot d'ordre qui permette aux amis de se reconnaître entre eux... De là le besoin de posséder une caisse pour secourir celui qui est emprisonné ou qui doit fuir. Cette caisse pourra être formée, au début, avec l'argent de Londres, ou si on ne l'a pas, ou qu'il soit insuffisant, avec une contribution d'un sou qui sera payée chaque «samedi par les patriotes 1».

Cette lettre a été saisie à la suite d'arrestations faites à la fin de juillet 1855, et des faits récents ont prouvé que, malgré la mise en accusation d'une partie des complices, on s'est efforcé de mettre le programme à exécution. En effet, le *Times* nous a appris, que les presses clandestines fonctionnent avec activité dans les États napolitains et même en Toscane; et d'ailleurs des proclamations révolutionnaires répandues dans Naples même ne peuvent laisser aucun doute sur les ressources et les moyens d'action dont disposent les conspirateurs.

1 Pièces justificatives, document n. 8

C'est par l'intermédiaire des citoyens napolitains réfugiés à Gènes que passe la correspondance du comité national de Londres. Les instructions de ses agents portent qu'il convient surtout de travailler l'armée, d'ébranler sa fidélité et de trouver dans ses rangs des adeptes à la révolution. Mazzini lui-même s'est mis à l'œuvre et a voulu expliquer aux hommes qui servent sous le drapeau napolitain que leur serment ne saurait les lier au souverain.

«Si, dans le travail lent et plein d'angoisses qui s'accomplit en Italie, dit Mazzini, une pensée peut abattre l'âme, c'est celle de l'attitude de l'armée napolitaine; c'est la pensée que des centaines, des milliers d'officiers de cette armée se résignent au déshonneur qui pèse sur leur front, au mépris de l'étranger, à la malédiction qu'un peuple de frères lance contre eux, au rôle de machines, d'esclaves salariés, de bourreaux de la tyrannie, quand une libre aspiration, un moment d'énergie vraiment italienne pourraient les couvrir d'une bénédiction fraternelle, les élever au rôle de libérateurs et de héros...

«Pourquoi l'armée napolitaine, dans un tel état de choses, reste-t-elle inactive? Pourquoi, morte en apparence à tout sentiment de devoir, à tout culte de religion, à tout orgueil de renommée, vit-elle sans gloire, suspecte à la patrie, méprisée des étrangers, avec la honte éternelle d'avoir à ses côtés des mercenaires appelés à la surveiller et qui sont mieux traités qu'elle?

«Le serment prêté!... aujourd'hui c'est une question a décidée. Le serment du soldat n'est pas prêté à *«l'homme*, mais à l'*État*, à la *patrie*, au *drapeau*.

L'homme reçoit le serment à titre d'intermédiaire, comme celui a qui représente le dépôt d'honneur et de devoir dont ce drapeau est l'emblème. S'il meurt, le drapeau reste éternel; un autre se lève pour le représenter. S'il trahit, viole, déshonore le dépôt qui lui est confié, il appartient à l'armée, en vertu du serment prêté, de le mettre de côté et de rendre l'éclat et la gloire au drapeau. L'armée jure fidélité à la patrie et non à l'homme ou pouvoir qui la représente temporaire«ment. Le serment à l'homme est un serment du «moyen âge: c'est un serment d'esclave ¹».

Ce document explique ensuite fort longuement que la patrie du Napolitain est l'Italie, et que le drapeau du soldat est le drapeau national italien. Mazzini croit qu'il suffirait de la révolte d'un régiment pour électriser l'Italie, et il ajoute: «Mais les jours passent et les journaux du royaume n'apportent que honte et actes de férocité. La terre des Vulcains semble froide, stérilisée à jamais; les hommes à âmes fortement trempées que Naples a toujours donnés à l'Italie n'ont pas de successeurs. Et néanmoins ne désespérez pas...».

Après avoir lu cette pièce, on s'explique les bruits que les correspondances révolutionnaires ont si souvent répandus sur des symptômes et des faits d'insubordination qui se seraient manifestés dans les rangs de l'armée napolitaine. Il est évident que la tactique des agitateurs consiste à aider leur propagande par les rumeurs du dehors. Quand ils parlent du mécontentement de l'armée, de sa jalousie contre les troupes suisses, il est bien certain qu'ils s'inspirent du manifeste Mazzini beaucoup plus que de la réalité des faits.

¹ Pièces justificatives, document n° 1. Cette pièce est signée Giuseppe Mazzini, et porte la date de Londres. 1855.

Les correspondances saisies dans l'affaire Mignona prouvent que les agents révolutionnaires ont fait des tentatives dans l'aimée, «Silvio (dit une lettre en partie chiffrée) se plaint à moi du manque de moyens pour faire des prosélytes parmi les troupes. Il m'explique qu'il a beaucoup tenté et qu'il en a fait plusieurs; mais par manque de moyens qui le missent à même de faire des politesses, il n'a rien pu faire de mieux. Par charité, concours aussi et oblige, par de bonnes ou de mauvaises paroles, à te donner au moins des à-comptes. Pour le moment, je n'ai pas cru devoir faire connaître à Peppina notre méthode d'écrire, «parce que je crains qu'il ne s'égare, vu que nous «avons à lutter contre des obstacles et des dangers multipliés 1.» On a saisi aussi une seconde proclamation à l'armée, bien moins énergique que celle de Mazzini et qui ne porte pas de signature 2.

Rien n'est plus curieux à étudier que cette correspondance, car elle permet de suivre les menées tortueuses de la révolution, d'étudier ses moyens d'action et de reconnaître l'impuissance de ses tentatives. L'organisation à laquelle se rattache le procès Mignona ne paraît pas remonter plus haut que les premiers mois de 4855, et c'est peu après que la police en a eu connaissance et a arrêté quelques-uns des associés:

«Le comité national de Londres, dit une des lettres, était très-fâché de n'avoir aucune correspondance directe avec Naples.

1 La lettre à laquelle appartiennent ces lignes porte la date du 11 juillet 1855 et a été saisie sur l'accusé Mignona. Elle est en partie chiffrée, renferme des passages énigmatiques et beaucoup de mots auxquels les initiés attachent un sens de convention. Pièces justificatives, document n° 3.

2 Pièces justificatives, document n° 2.

Il s'est adressé à divers citoyens napolitains qui sont à Gênes et en qui il avait pleine confiance pour chercher tous les moyens d'organiser cette correspondance. J'ai pris volontairement cette charge comme ami de Léopold, et mon nom est Carlo Pisacane. Je suis né et j'ai été élevé à Naples: ainsi vous ne pouvez me connaître. Mais c'est assez! Qui que je sois, je suis un de ceux qui désirent ardemment que le peuple comprenne sa force et ses droits «et fasse la révolution pour son propre compte.»

Il paraît que les conspirateurs ont organisé un système de correspondance entre gens qui ne se connaissent pas et qui, en cas d'arrestation, ne peuvent pas dénoncer leurs complices. C'est ce qui ressort du passage suivant de la même lettre:

«Il vous a été seulement demandé de faire connaître *numériquement* sur combien d'amis vous pouvez compter. Personne ne vous a demandé les noms. Celui qui écrit a pleine confiance en Léopold, Léopold en vous, vous en vos amis et ainsi de suite. L'avantage de ne pas se connaître est clair. Ainsi, moi qui vous écris sans connaître votre nom ni celui de vos amis, je ne pourrais, si j'étais un mauvais sujet, vous faire aucun mal; de même que, de votre côté, vous ne pourriez me dénoncer, puisque vous ne me connaissez pas.»

Dans une autre lettre, on trouve des renseignements sur les mots d'ordre, leur usage et les circonstances où il faut les changer. Indépendamment des caractères chiffrés et du style énigmatique, les lettres sont signées de noms de femmes, comme Béatrice, Maria et autres.

On y parle beaucoup de cousines, de sœurs, de tantes et même d'amour; mais le voile mystérieux et quelquefois impénétrable de cette correspondance ne sert qu'à en faire ressortir le caractère criminel. Ainsi, une lettre trouvée sur l'accusé Mignona et signée de sa cousine *très-affectionnée* Mar. Cand, commence ainsi:

«J'ai reçu hier ta lettre du 3 et je te répons aussitôt. Il y a retard dans l'arrivée de nos lettres; mais, pour le moment, ce Retard est inévitable. Je t'ai adressé une lettre le 2 courant, dont Silvio m'a accusé réception en date du 7. Par elle, je t'ai envoyé une adresse aux patriotes des Provinces qui, d'après mon «avis et celui de mes compagnes, doit servir de programme à la révolution.... Je t'ai envoyé aussi une lettre pour Stella, et j'espère que tu auras réussi à la lui faire parvenir.... J'ai déjà appris de ma compagne Raffaella que son frère Alexandre t'avait fait passer deux de ses lettres jusqu'au 26 juin dernier. Alexandre pourra mieux que tout autre satisfaire tes désirs, parce qu'il est plus énergique et plus positif. S'il t'a écrit de la sorte, c'est par suite de sa maladie, de l'abandon dans lequel il s'est trouvé et du manque de relations, circonstances qui avaient produit un temps d'arrêt dans l'emploi de l'argent. Tu verras qu'il te contentera. Indépendamment de lui, il est nécessaire d'adresser, au nom du Comité, d'autres lettres eux individus suivants ¹....»

Cet extrait donne un faible aperçu de ce genre de correspondance. On trouve dans cette lettre une liste de noms écrits en chiffres. Ce sont ceux d'hommes sûrs, auxquels on peut s'adresser en toute confiance. Le nombre est d'une trentaine dans différentes localités.

¹ Document n° 3.

Il est spécialement recommandé, lorsque la révolution commencera, de bien se garder de prononcer le nom de Mazzini, «ce serait tout perdre;» ce qui prouve évidemment que ce prince de la démocratie est peu populaire. Mais lorsque tout sera fini, alors «on prononcera la dernière parole. L'unique mot d'ordre doit être celui que je t'ai souvent répété, et l'unique drapeau doit être 4e national révolutionnaire»

Je cite une dernière lettre qui pourra servir à éclairer les partisans des amnisties. Qu'ils se demandent s'il serait prudent, s'il serait permis de montrer de la Clémence envers des hommes comme ceux dont la lettre suivante exprime les sentiments? Elle est écrite par un condamné politique du bagne de Procida, et figure parmi les pièces saisies dans le procès:

«Cher frère,

«J'ai reçu avec bien du plaisir une de tes lettres. Il y avait si longtemps que je vivais sans rien savoir de toi! Je ne t'en faisais pas de reproches, car je comprends ta position... le lis en méditant ce que tu «m'écris sur nos affaires. C'est trop! Instrument aveugle aux mains de quelques hommes rusés, le peuple n'a jamais su profiter des révolutions qu'il a accomplies au prix de son sang. La main de fer qui pèse sur nous, sataniquement coalisée avec le préjugé religieux, a toujours cherché à s'opposer à l'éducation du peuple, car l'ignorance, qui engendre tous les vices, est incarnée au despotisme. Jusqu'à ce jour le mot peuple n'a pas réveillé les vives impressions que doit produire ce grand nom... Mais le géant à mille têtes s'est réveillé et demande à conquérir ses droits... Une révolution menée avec unité d'action ne peut jamais avorter.

Et nous, nous caressons d'ici la pensée de son succès et nous le pressons de nos vœux. Vous êtes bienheureux, vous qui pouvez travailler activement au triomphe d'une si belle cause. Quant à nous, que d'infâmes chaînes retiennent, nous faisons cependant, moi et mes amis, tout notre possible pour apporter une pierre à l'édifice. Mon frère, tu dois mener une vie bien fatigante; mais la résignation est le propre des âmes qui ont foi. Si tu souffres, tu espères... Mes amis d'ici te saluent. Tous partagent mes sentiments et espèrent vous serrer dans un saint embrassement. Ma santé est bonne, et je suis fier de ma chaîne ¹...»

Est-ce que des hommes imbus de tels principes, qui, du fond d'un bagne, tiennent un pareil langage et expriment de telles espérances, ne fourniraient pas, aussitôt mis en liberté, des soldats à l'émeute et des bras armés contre le pouvoir? Des hommes qui, après plusieurs années de captivité, sont animés de ce fanatisme et se disent si fiers de leur chaîne, peuvent-ils être classés dans la catégorie des esprits *égarés* et non *pervertis*?

Las limites dans lesquelles je suis obligé de me renfermer ne permettent pas de citer plus longuement tout ce qu'il y aurait d'intéressant et d'instructif à extraire de cette correspondance. Les passages que j'ai reproduits ou analysés doivent suffire pour établir, par les preuves les plus irrécusables, que la révolution, qui a dans le comité de Londres son centre d'action, dirige ses efforts du côté de Naples, travaille à y semer l'agitation, y envoie de l'argent pour séduire l'armée, pour égarer les populations, pour reprendre l'œuvre

¹ Document n° 9.

qui, grâce à l'énergie du roi et à la fidélité de l'armée, a échoué en 1848.

Le gouvernement a entre les mains les pièces de conviction. On est arrivé, par une instruction lente et minutieuse et par des expertises multipliées, à démêler le jargon mystérieux de cette correspondance, à mettre de l'accord entre les mots qui semblaient n'avoir pas de liaison. On a trouvé par un des accusés la clef de l'écriture chiffrée, et c'est ainsi que l'on est parvenu à préciser les faits qui ont motivé l'arrestation d'une trentaine de personnes compromises, sur lesquelles onze ont comparu en justice, accusées de conspiration ayant pour objet de renverser le gouvernement. La révolution et les journaux criaient moins fort contre le roi de Naples et son despotisme, s'il laissait le champ libre à ceux qui travaillent à le détrôner.

La presse révolutionnaire a cherché à faire ressortir l'in vraisemblance du complot par la qualité même des accusés. Quels rapports, a-t-on dit, peuvent exister entre une religieuse et des forçats, entre le bague et la cellule d'un moine augustin? Et ceux qui faisaient cette remarqueraient raison; mais ils raisonnaient sur le récit de la presse anglaise, qui était un véritable roman.

Nous dirons, en ce qui regarde la qualité des accusés, qu'il n'y a jamais eu parmi eux de *religieuse*. L'accusée Antoinette Pace, a qui on a donné cette qualité, fort loin d'être religieuse, était la fiancée d'un condamné politique du bague de Procida.

Il n'y avait pas non plus, parmi les accusés, de forçats pour crimes communs, comme on l'a prétendu, mais bien quatre condamnés politiques qui, de l'intérieur du bague,

entretenaient des rapports suivis avec les conspirateurs du dehors. Les autres accusés étaient deux ecclésiastiques, un religieux augustin, un petit propriétaire et deux hommes de loi, probablement des avocats sans cause. La liaison dont l'in vraisemblance frappait d'abord les esprits Rétablit tout naturellement quand on sait, ainsi que cela ressort des faits de la cause, que la demoiselle Pace, en allant voir son fiancé à Procida, faisait le service des correspondances criminelles, et cherchait à suppléer par ses intrigues à l'absence de celui qui attendait d'une révolution le recouvrement de sa liberté.

Ce qui affligeait davantage, c'était de trouver sur le banc des accusés deux prêtres et un religieux. Mais les correspondances saisies parlent beaucoup, sous le voile mystérieux des chiffres, du prêtre de Cicco (d'Acerra) et du prêtre de Rose (de Cosenza). Ce dernier a avoué dans l'interrogatoire ses relations avec Mignona, et a dit l'avoir connu dans la cellule du père augustin Raffaele Ruggiero. Il résultait aussi des dépositions que plusieurs des accusés avaient assisté aux réunions chez le P. Ruggiero pour prendre connaissance de correspondances et de proclamations criminelles. Il convient d'ajouter, contrairement à ce qui a été raconté, que, dès l'ouverture du procès, il a été gardé, tant envers le religieux accusé qu'envers dçux autres moines ses coreligionnaires, d'abord impliqués, tous les égards dus à des hommes revêtus d'un caractère sacré. Un rescrit royal en date du 5 août avait soustrait les religieux à la dépendance de la police, et le seul qui se trouvait en cause, Raffaële Ruggiero, n'a jamais quitté son couvent, où il a été confié à la garde de son supérieur. Le compte rendu des audiences de la Cour réfute de la manière la plus complète les récits mensongers mis en circulation.

Ce procès-verbal prouve que si deux religieux ont retracé à l'audience publique leurs dépositions antérieures contre un des accusés, leur confrère, le président de la Cour n'a pas manqué de faire remarquer que les violences attribuées *sans preuve* à un fonctionnaire de police n'avaient pas l'ombre de vérité.

Le procès-verbal des audiences constate en outre que le moine Louis, en se plaignant à son supérieur des violences commises par ordre du commissaire Campagna, ne lui a jamais dit un seul mot des menaces de bastonnade. Le seul religieux en cause, Raffaele Ruggiero, s'il a été emprisonné, n'a pas quitté son couvent.

Comment eût-il été possible de commettre des actes de violence envers des hommes consignés chez eux et confiés à la surveillance de leur supérieur? On pourrait pousser plus loin la réfutation des calomnies anglaises, et prouver que la procédure napolitaine, qui est celle de la France, ne connaît pas de question préalable. Durant l'instruction d'un procès, on ne torture pas les inculpés pour leur arracher des aveux. Toutes les histoires de bastonnades administrées à des accusés sont simplement impossibles.

Ces faits ont été relatés et discutés dans les premières séances de la Cour, et, dès le mois de septembre 1856, j'en avais fait l'objet d'un article 1. Mon seul but a été de montrer, par des documents incontestables, que la révolution est à l'œuvre; qu'elle concentre particulièrement son action sur le royaume de Naples; que ses agents cherchent à y semer le mécontentement, l'esprit de révolte, et par conséquent qu'il n'y a pas à s'étonner beaucoup de voir

¹ *L'Univers*, n° du 7 décembre 1856.

le gouvernement traduire devant les tribunaux des hommes sur lesquels pèse la présomption d'avoir travaillé à le renverser. Les journaux anglais cependant n'ont pas hésité à prononcer du haut de leur arrogance que, quelle que fût la décision ultérieure de la Cour criminelle, elle serait *injuste et illégale*.

Cette décision a été rendue le 2 octobre 1856.

La Cour a déclaré qu'il n'y a pas eu de conspiration, mais seulement projet de conspiration. En conséquence, les accusés Ventre, Mauro et de Angelis'ont été condamnés à douze années de fers aux présides, comme récidivistes; Mignona à l'exil perpétuel du royaume; le prêtre de Cicco à deux années de prison, pour n'avoir pas révélé le projet de conspiration dont il avait eu connaissance. Le père Raffaële Ruggiero, moine augustin, a été condamné à une année de prison pour avoir répandu la désaffection contre le gouvernement. Comme il n'existait pas de charges, suffisantes contre Avitabile, Mortali, Palmieri, le prêtre de Rosa et la demoiselle Pace, ces accusés ont été acquittés par la formule *non constat*.

IV

Le *Moniteur universel* a publié les pièces suivantes, dans son numéro du 25 octobre 1856:

M. le baron Brenier, ministre plénipotentiaire de l'Empereur près la cour des Deux-Siciles, a communiqué, le 21 de ce mois, au Gouvernement napolitain, les instructions qui lui prescrivent d'interrompre les relations officielles, et de quitter Naples avec tout le personnel de sa légation. Nous publions, ci-après, les pièces qui ont été échangées à l'occasion de l'incident qui a amené cette rupture: elles permettront d'apprécier la légitimité et la convenance de la résolution prise par le gouvernement de l'Empereur dans cette circonstance.

N° 1.

M. le comte Walewski à M. le baron Brenier, à Naples.

Paris, 21 mai 1856.

Monsieur le baron, j'ai eu l'honneur de vous faire part des légitimes préoccupations qui se sont manifestées au sein du Congrès de Paris. Je crois devoir revenir aujourd'hui sur ce point, afin de déterminer d'une manière exacte le sens et la portée de cet incident en ce qui concerne le royaume des Deux-Siciles.

Ainsi que vous l'aurez remarqué, les plénipotentiaires réunis à Paris se sont montrés tous également pénétrés des sentiments de respect qui animent leurs gouvernements pour l'indépendance des autres États, et nul d'entre eux n'a eu la pensée de provoquer une ingérence ou une manifestation de nature à y porter atteinte. Le gouvernement des Deux-Siciles ne saurait se méprendre sur nos véritables intentions; mais il reconnaîtra avec nous, nous aimons à le penser, que les représentants des grandes puissances de l'Europe ne pouvaient, en concluant la paix, se montrer indifférents en présence de certaines situations qui leur ont semblé propres à compromettre leur œuvre dans un avenir plus ou moins prochain. C'est uniquement en se plaçant sur ce terrain que le Congrès a été naturellement amené à s'enquérir des causes qui entretiennent en Italie un état de choses dont la gravité ne pouvait lui échapper.

Le maintien de l'ordre dans la Péninsule italienne est une des conditions essentielles de la stabilité de la paix; il est donc de l'intérêt et même du devoir de toutes les puissances de ne négliger aucun soin ni aucun effort pour prévenir le retour de toute agitation dans cette partie de l'Europe. A cet égard, les plénipotentiaires ont été unanimes. Mais comment atteindre ce résultat? Ce ne peut être, évidemment, par des moyens dont les faits nous révèlent chaque jour l'insuffisance. La compression a des rigueurs auxquelles il n'est opportun de recourir que lorsqu'elles sont impérieusement commandées par des nécessités urgentes; autrement, loin de ramener la paix et la confiance,

on provoqua de nouveaux dangers en fournissant à la propagande révolutionnaire de nouveaux éléments de succès. C'est ainsi que le gouvernement de Naples se méprend, selon nous, dans le choix des moyens destinés à maintenir la tranquillité dans ses États, et il nous paraît urgent qu'il s'arrête dans la fausse voie où il est engagé. Nous croyons superflu de lui indiquer les mesures propres à atteindre le but qu'il a sans doute en vue: il trouvera, soit dans une amnistie sagement conçue et loyalement appliquée, soit dans la réforme de l'administration de la justice, les dispositions appropriées aux nécessités que nous nous bornons à lui signaler.

Nous avons la conviction que la situation actuelle à Naples, comme en Sicile, constitue un péril sérieux pour le repos de l'Italie, et ce péril, menaçant la paix de l'Europe, devait nécessairement fixer l'attention du gouvernement de l'Empereur; il nous imposait, dans tous les cas, un devoir, celui d'éveiller la sollicitude de l'Europe et la prévoyance des États plus directement intéressés à conjurer des éventualités déplorables. Nous avons rempli ce devoir en prenant l'initiative au sein du Congrès, nous le remplissons également en faisant appel à l'esprit de conservation du gouvernement des Deux-Siciles lui-même, qui témoignerait de ses bonnes intentions en nous donnant connaissance des dispositions qu'il jugerait convenable d'adopter.

Comme vous le voyez, les motifs qui nous commandent la démarche qui vous est confiée, et dont vous aurez à vous acquitter de concert avec le ministre de Sa Majesté Britannique, sont parfaitement légitimes; ils sont puisés dans l'intérêt collectif de tous les États européens, et nous sommes autorisés à croire dès lors

qu'on se résoudra, à Naples, à les prendre en sérieuse considération. En s'abstenant de tenir compte de nos avertissements, on s'exposerait à nuire aux sentiments dont le gouvernement de l'Empereur n'a cessé de se montrer animé envers la cour des Deux-Siciles, et à provoquer, par conséquent, un refroidissement regrettable.

Vous voudrez bien, Monsieur le baron, donner lecture et laisser copie de «jette dépêche au ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Sicilienne.

Recevez, etc.

Signé: WALEWSKI.

N° 2.

(Traduction.)

M. le commandeur Carafa à M. le marquis Antonini, à Paris.

Naples, le 30 juin 1856.

Monsieur le marquis,

Vous connaissez déjà, par ma dépêche du 7 de ce mois, n° 378, le résumé de la communication qui m'a été faite par l'envoyé de France, qui m'a remis en même temps, après m'en avoir donné lecture, la copie d'une dépêche à lui adressée à cet effet par son gouvernement,

Vous verrez, par la copie du document français, que je crois utile de vous renvoyer ci-incluse, que le gouvernement impérial a entendu déterminer, en en faisant l'application aux États du roi, le sens et la portée des préoccupations qu'il dit s'être manifestées au sein des conférences qui ont eu lieu pour la paix, et dans lesquelles les plénipotentiaires se sont tous montrés également pénétrés

des sentiments de respect qui animent leurs gouvernements pour l'indépendance des autres États.

Le comte Walewski, en protestant qu'on ne saurait douter des véritables intentions de la France à notre égard, a cru devoir, dans l'intérêt de la conservation de la paix, suggérer la nécessité de prévenir le retour de toute agitation en Italie; ce qui, selon lui, ne saurait être obtenu qu'en adoptant des mesures d'administration intérieure jugées propres à éloigner les périls auxquels l'exposerait un système de rigueur et qui fournirait de nouveaux éléments de succès à la propagande révolutionnaire, en augmentant le mécontentement.

En agissant dans un sens contraire au principe respecté par toutes les puissances, le gouvernement français croit devoir suggérer que notre administration intérieure devrait subir des changements qu'il dit être superflu d'indiquer, en ne laissant pas toutefois de préciser de quelle nature doivent être ceux qu'il appartient au gouvernement du roi de trouver comme étant propres à assurer la conservation de la paix.

On ne peut comprendre comment le gouvernement impérial, qui se dit bien informé de la situation des États du roi, peut justifier l'inadmissible ingérence qu'il prend dans nos affaires par la nécessité urgente des réformes, à défaut desquelles il est convaincu que l'état actuel des choses à Naples et dans la Sicile constituerait un grave péril pour le repos de l'Italie.

Aucun gouvernement n'a le droit de s'ingérer dans l'administration intérieure d'un autre État, et surtout dans celle de la justice.

Le moyen imaginé pour maintenir la paix, réprimer et prévenir les mouvements révolutionnaires, est celui-là même qui amène les révolutions. Et si quelque désordre public pouvait avoir lieu, soit ici, soit en Sicile, il serait précisément suscité par Un tel moyen; et il le provoquerait en surexcitant tous les sentiments révolutionnaires, non-seulement dans les États du roi, mais encore dans toute l'Italie, par cette protection inopportune accordée aux principaux agitateurs.

Le roi, notre maître, a, de tout temps, exercé sa clémence souveraine envers un grand nombre de ses sujets coupables ou égarés, en commuant leur peine ou en les rappelant de l'exil, et son cœur bienfaisant éprouve le plus grand chagrin de voir que la plupart des hommes de cette espèce sont incorrigibles, de sorte que si notre auguste maître a pu, par le passé, user de sa clémence, il est actuellement, bien malgré lui, contraint, dans l'intérêt du bien public, de ne plus l'exercer, par suite de l'agitation produite en Italie par les suggestions mal calculées des gouvernements dont les ennemis de l'ordre se sentent protégés.

Si le calme le plus parfait règne aujourd'hui dans les États du roi où la révolution a toujours trouvé, dans le dévouement des peuples pour leur souverain et dans la fermeté du gouvernement, le plus puissant obstacle à ses tentatives de désordre, il est également certain que les mécontents ne manqueraient pas de réussir dans leurs menées audacieuses pour donner cours aux folles espérances conçues dans le but de plonger de nouveau le pays dans le désordre et la consternation.

Le gouvernement du roi, qui évite scrupuleusement de s'ingérer dans les affaires des autres États, entend être le seul juge

des besoins de son royaume à l'effet d'assurer la paix, qui ne sera pas troublée ai les malintentionnés, privés de tout appui, se trouvent comprimés par les lois et la force du gouvernement; et c'est de cette manière seulement qu'on éloignera pour toujours k péril de nouvelles convulsions pouvant compromettre la paix de l'Italie, et que le cœur bienfaisant du roi, notre maître, pourra trouver l'opportunité et la convenance d'exercer encore sa clémence habituelle.

Vous êtes autorisé, Monsieur le marquis, à donner lecture de cette dépêche à M. le comte Walewski et à Jui en laisser une copie en réponse à sa susdite communication.

Signé; CARAFA.

N° 3.

(Traduction.)

*M. le commandeur Carafa à M. le baron Brenier,
à Naples.*

Des rapports, venus de Paris et de Vienne, ont appris à Sa Majesté le roi, auguste souverain du soussigné chargé du portefeuille des affaires étrangères, l'impression désagréable produite sur le gouvernement impérial et sur Sa Majesté l'empereur des Français, par la réponse du gouvernement des Deux-Sicules aux communications faites à Naples, de la part des gouvernements français et anglais, par le chevalier Temple et par le baron Brenier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur Napoléon, réponse adressée au marquis Antonini, et que celui-ci reçut Tordre de communiquer à S. Etc. le comte Walewski, de même que le prince Carini à lord Clarendon.

On n'a jamais pu avoir la pensée, dans la dépêche du 80 juin dernier, d'imputer au gouvernement français des tendances qui ne seraient pas conformes aux garanties qu'il a données en tant de circonstances à l'Europe, et si le gouvernement impérial a pu voir une pareille imputation dans ladite dépêche, on en éprouve le plus vif déplaisir.

Le gouvernement de France, comme celui de Naples et comme tout autre, n'aime pas les révolutions, et sur ce point l'accord est parfait, encore que l'on puisse différer sur les moyens de les prévenir.

Le gouvernement du roi a vu dans les conseils donnés par la France et dictés par sa sollicitude pour la tranquillité de l'Europe, qtti pourrait être compromise par des troubles en Italie, une nouvelle preuve de l'intérêt que l'empereur Napoléon a certainement voulu montrer au roi de Naples; mais, quant à l'efficacité des mesures à prendre et à leur opportunité pour obtenir la tranquillité du pays, ce n'était certainement pas trop prétendre que d'en réserver le choix et l'application au roi, juge les plus indépendant et le plus éclairé des conditions de gouvernement qui conviennent à son royaume; il ne peut exister de dissentiment d'opinion à cet égard, puisque les puissances ont elles-mêmes proclamé ce principe.

Il est inutile de rappeler, dans cette circonstance, que le royaume de Naples a été le premier à reprendre sa tranquillité après les tristes événements passés, sans secours extérieur et par la seule action du gouvernement du roi.

On est toujours reconnaissant à des amis pour leurs conseils; mais les amis eux-mêmes doivent comprendre qu'on ne peut indifféremment appliquer à un pays ce qui convient à un autre.

On peut se confier toujours dans la sagesse du roi qui est en position de connaître, mieux que tout autre, le temps, les circonstances et l'opportunité; et certes cette liberté d'action indispensable, le gouvernement impérial n'a jamais pu manquer de la reconnaître.

Le gouvernement des Deux-Siciles désire vivement effacer toute impression désagréable produite dans l'esprit du gouvernement impérial par la réponse communiquée par le marquis Antonini..

Il met le plus grand empressement non-seulement à conserver avec le gouvernement de Sa Majesté l'empereur la plus cordiale et sincère intelligence, mais encore à resserrer toujours davantage les liens de l'amitié existant heureusement entre les deux souverains, qui ne peuvent qu'être parfaitement d'accord pour marcher unis vers le noble but de l'ordre et de la tranquillité de leurs pays, en entretenant toujours les plus amicales communications pour ce qui peut intéresser cet objet commun.

Le soussigné profite, etc., etc.

Signé: CARAFA.

Naples, le 26 août 1856.

N° 4.

M. le comte Walewski à M. le baron Brenier, à Naples.

Paris, le 12 octobre 1855.

Monsieur le baron, le gouvernement de l'Empereur voit avec peine que le gouvernement des Deux-Siciles ne semble pas disposé à modifier son attitude et à donner satisfaction aux vœux que nous lui avons exprimés.

Je ne reviendrai pas sur les considérations qui avaient inspiré au gouvernement de Sa Majesté Impériale la démarche dont les termes se trouvent consignés dans ma dépêche du 21 mai dernier. Je crois pouvoir dire qu'il n'est pas un seul des cabinets de l'Europe qui n'ait rendu justice à la loyauté comme à la prévoyance des conseils que nous avons fait entendre à Naples. Il n'en est pas un qui ne sache que nous n'avons été guidés, dans cette circonstance, par aucun sentiment hostile, mais que nous avons agi uniquement dans une haute pensée de conservation et d'intérêt général dont l'expression n'avait, certes, rien de blessant pour le gouvernement auquel nous nous adressions.

Le gouvernement de l'Empereur regrette, Monsieur le baron, que ses intentions aient été méconnues, et que la réponse du cabinet de Naples ait été empreinte, dans les formes aussi bien que dans le fond, d'un sentiment que je m'abstiens de qualifier, mais qui est bien peu en harmonie avec les dispositions qui ont inspiré notre propre démarche.

Nous nous étions flattés que le temps qui s'est écoulé depuis la date de notre communication aurait pu modifier les premières impressions du gouvernement des Deux-Siciles, et que, ramené par la réflexion à des appréciations plus justes, il aurait senti de lui-même l'opportunité d'entrer dans une voie que son propre intérêt et le bien de son peuple devaient l'inviter à suivre plus encore que nos conseils.

Notre attente a été trompée. M. le commandeur Carafa, il est vrai, vous a adressé, le 26 août dernier, une nouvelle communication conçue dans des termes plus conciliants; mais, sur le fond des choses, elle n'est pas plus satisfaisante que la précédente.

En présence d'une situation que nous aurions sincèrement à cœur d'éviter, le gouvernement de l'Empereur, d'accord avec celui de Sa Majesté Britannique, a jugé qu'il ne lui était pas permis, aussi longtemps que cette situation ne serait pas modifiée, de maintenir sur le même pied que par le passé ses relations avec le gouvernement des Deux-Siciles.

Vous voudrez donc bien, Monsieur le baron, à la réception de la présente dépêche, vous mettre en mesure de quitter Naples avec tout le personnel de votre légation. La mission d'Angleterre reçoit de semblables instructions. Vous remettrez au consul de Sa Majesté Impériale les archives de la légation.

Toutefois, et afin d'assurer éventuellement une protection efficace aux sujets français résidant dans le royaume des Deux-Siciles, une escadre française se tiendra à Toulon, où elle sera à portée de recevoir les ordres qu'il y aurait lieu de lui transmettre dans le cas où il deviendrait nécessaire de lui confier, dans l'intérêt de nos nationaux, le soin de suppléer à l'absence d'une protection officielle. Afin de pourvoir en temps opportun à une semblable éventualité, ses instructions prescriront au commandant de cette escadre de charger, de temps en temps, un des bâtiments placés sous ses ordres de visiter les ports de Naples et de Sicile, où le capitaine de ce navire se mettra en communication avec nos consuls. Dans un but analogue, le gouvernement de Sa Majesté Britannique compte faire stationner une escadre dans le port de Malte.

Vous voudrez bien, Monsieur le baron, donner lecture de cette dépêche à M. le commandeur Carafa et lui en laisser copie.

Recevez, etc.

Signé: WALEWSKI.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

Origine du désaccord avec les Deux-Siciles, I. — Des reproches dressés au gouvernement de Naples, II. — La valeur des protocoles du Congrès de Paris jugée par M. GLADSTONE, III. — Des conseils donnés au roi de Naples, V. — Opinion de lord Clarendon sur l'amnistie, VII. — Le principe de non intervention et l'exception invoquée contre Naples, X. — Des raisons tirées de l'intérêt de l'humanité et des circonstances qui menacent la tranquillité de l'Italie, XI. — Un tort de Naples vis à vis de l'Europe, XII. — Coup d'œil rétrospectif sur le règne de Ferdinand II, XIII. — Des conseils donnés au roi des Deux-Siciles en 1831, XIV. — La conduite de Sa Majesté en 1848, XV. — De la clémence du Roi et des actes de grâces accordés depuis 1840, XVI. — Du nombre des prisonniers politiques à la date du 1^{er} janvier 1857, XIX. — Du traité avec la République Argentine, XX. — Situation intérieure des Deux-Siciles, XXI. — Les finances, XXI. — Les impôts, XXI. — Le commerce et l'industrie, XXIII. — L'agriculture et la propriété, XXXIV. — Des subsistances et objets de consommation, XXIV. — Du bien-être des populations, XXV. — Améliorations réalisées depuis la rupture des relations diplomatiques, XXVI. — Réforme de la police, XXVIII.

— Des mesures projetées, XXIX. — Des clameurs intéressées de la Révolution, XXXII. — De l'agitation révolutionnaire, XXXIII. — Liaison de l'attentat contre la vie du Roi avec la tentative de soulèvement en Sicile, XXXIII. — Rapport de ce qui se dit à Londres et de ce qui se fait à Naples, XXXIV. — Le *Morning-Post* sur l'attentat de Milano, XXXV. — Le *Morning-Post* sur l'insurrection de Sicile, XXXVII. — Impuissance et découragement de la révolution, XL. — L'expérience éclaire l'opinion publique en Angleterre, XLI. — Un rapprochement devenu possible, XLI. — Résumé des faits qui peuvent mettre fin au désaccord, XLII. — L'erreur de l'Angleterre en 1856 comme en 1838, XLIV. — Opinion de M. Thiers sur le roi de Naples, XLV. — Du rôle civilisateur de la France, XLVI.

LETTRE A G. BOWYER ESQ., MEMBRE DU PARLEMENT.

La diplomatie anglaise à Naples. — Pièces officielles communiquées aux deux Chambres du Parlement. — Les dépêches de sir W. Temple et de M. Petre. — Circonstances qui ont amené la rupture des relations diplomatiques avec la France et l'Angleterre. — Les dépêches s'occupent surtout de faits relatifs à l'administration intérieure du royaume. — Jugement de lord Derby sur la politique de lord Palmerston envers Naples. — Opinion de sir Robert Peel sur la mission de la diplomatie. — Analyse raisonnée des dépêches et notes diplomatiques n° 1 à 47. — De la valeur de ces documents. — Opinion de lord Derby sur cette correspondance. — La politique de la France diffère de celle de l'Angleterre, et son concours ne sert qu'à modérer les emportements de son alliée..... 1

APPENDICE..... 67